

LA DOCTRINE ANCIENNE DV

PREMIER, DEVXIEME, TROISIEME, & dernier Jugement: tresutile, & necessaire a tous Chrestiens, pour les Induire a se haster abien faire, ce pendant qu'ils ont le temps, & prier, qu'ils soyent faits dignes, d'euter l'ire a venir, & de pouuoir subsister, deuant le throne

Iudicial de Nostre seigneur
Iesus Christ.

M.6

Par A L P D D G G H



Hebr. 13.

Iesus Christ qui a esté hier, & aujourd'huy, est aussi le mesme eternellement. Ne soye point distraits sa & la, par doctrines diuerses & estranges.

clo lo xcl

175.1.1.1.1
A TOVS CEUX, QUI
DESIRENT PARVENIR AV
royaume des cieux, par Iesu Christ, de
quelque religion, estat, ou con-
dition qu'ils soyent.

Salut.

Gal. cap. 1.
ver. 7. 8. 9. **I**L y en a qui vous troublent, & veulent
renuerfer l'euangile de Christ. Or si no-
us mesmes, ou vn ange du ciel, vous eu-
angelize autrement que nous ne vous
auons euangelisé, qu'il soit maudit. Ain-
si que nous auons desia dit, maintenant
aussi le di derechef, si aucun vous euan-
gelize autrement, que ce que vous avez
receu, qu'il soit maudit.

AV NOM DV
PERE, ET DV FILS,
ET DV SAINCT ESPRIT.



Vant que parler du premier Iuge-
ment, Il faut dire quel a esté le pre-
mier homme, partant voyez ce que
sensuyt.

Dieu dit, faisons l'homme, a no- Gen. i. ver.
stre Image, & selon nostre semblance, & qu'il ait 26.
domination sur les poissons de la mer, & sur les oy-
seaux du ciel, & sur les bestes, & sur toute la ter-
re, & sur tout reptile rampant sur la terre.

27. Dieu donc crea l'homme a son image: il les crea
di- ie a l'image de dieu: male & femelle il les crea.

28. Et dieu les benit, & leur dit, fructifiez & mul-
tipliez & remplissez la terre, & l'assuiettissez: &
ayez seigneurie sur les poissons de la mer, & sur
tous les oiseaux du ciel, & sur tous animaux qui se
bougent sur la terre.

29. D'auantage dieu dit, voyci, le vous ay donné
toute herbe portant semence, qui est sur toute la
terre, & tout arbre qui a en soy fruct d'arbre por-
tant semence: a fin qu'ils vous soyent pour viande.

31. Et dieu vid tout ce qu'il auoit fait: & voila il
estoit mout bon.

Et le seigneur dieu auoit formé l'homme de la Gen. 2. 7.
poudre de la terre, & souffla en la face d'iceluy re-
spiration de vie, & l'homme fut fait en ame viuante.

8. Aussi le seigneur dieu auoit planté vn Iardin en eden, vers orient, & mit la l'homme qu'il auoit formé.
9. Car le seigneur dieu auoit fait germer de la terre tout arbre plaisant a veoir, & bon a manger: & l'arbre de vie au milieu du Iardin, & l'arbre de science de bien & de mal.
15. Or le seigneur dieu print l'homme, & le colloqua au Iardin d'eden, pour le cultiuer, & le garder.

Du premier Iugement.

Gen. 2. 16. Le seigneur dieu commanda a l'homme, disant, de tout arbre du Iardin t'a en mangeras:

17. Mais de l'arbre de science de bien & de mal, tu m'en mangeras point: car des le Iour que tu mangeras d'iceluy, tu mourras de mort.

Gen. 3. 1. Or le serpent estoit cauteleux par dessus tous animaux des champs, que le seigneur dieu auoit fait: Iceluy dit a la femme, voire que dieu a dit, vous me mangerez point de tout arbre du Iardin?

2. Adonc la femme respōdit au serpent, nous mangeons du fruit des arbres du Iardin:
3. Mais du fruit de l'arbre qui est au milieu du Iardin: dieu a dit, vous m'en mangerez point, & me le toucherez, de peur que me mourriez.
4. Adonc le serpent dit a la femme, vous ne mourrez nullement.
5. Mais dieu qui scait qu'au Iour auquel vous en mangerez, vos yeux seront ouuerts, & serez comme dieux, cognoissans le bien & le mal.

6. La femme donc voyāt que l'arbre estoit bon a manger, & qu'il estoit plaisant aux yeux, & arbre desirable pour acquerir science: elle print du fruit d'iceluy, & en mangea, & en donna aussi a son mari qui estoit avec elle, lequelen mangea.

7. Lors les yeux d'eux deux furent ouuerts, & cognurent qu'ils estoient nuds: si coufurent ensemble des feuilles de figuier: & se firent des ceintures.

8. En apres ils ouyrent la voix du seigneur dieu, qui se pourmenoit par le Iardin, au vent du Iour: lors adam & sa femme se cachèrent de la face du seigneur dieu, entre les arbres du Iardin.

9. Mais le seigneur dieu appella adam, & luy dit, Ou es tu?

10. Lequel respōdit, I'ay ouy ta voix au Iardin, & ay craint, pource que I'estoye nud: dont me suys caché.

11. De rechef il dit, Qui t'a demōstré que tu estois nud? n'as tu pas mangé de l'arbre que Ie t'auoye commandé de n'en manger point?

12. Adonc Adam dit, la femme que tu m'as donnée pour estre avec moy, ma baillé de l'arbre dont en ay mangé.

13. Puy le seigneur dieu dit a la femme, pourquoy as tu fait cela? & la femme dit, ce serpent m'a seduite, dont I'en ay mangé.

14. Alors le seigneur dieu dit au serpent, pourtant que tu as fait cela, tu seras maudit sur toutes bestes, & sur tous animaux des champs: tu chemineras sur ta poitrine, & mangeras la poussiere tous les Iours de ta vie.

15. Si mettray Inimitie entre toy & la femme, entre ta semence & la semence d'icelle: ceste semence te brisera la teste, & tu luy briseras le talon.
16. Il dit aussi a la femme, Je multiplieray fort ton travail & conception: tu enfanteras en travailles enfans, & ta volonte sera suiuite a ton mari: & iceluy aura domination sur toy.
17. Puis il dit a adam, pource que tu as obeï a la voix de ta femme, & as mangé de l'arbre duquel, Je t'auoye commadé, disant, tu ne mangeras point d'iceluy: la terre sera maudite a l'occasion de toy: tu mangeras d'icelle en travail, tous les Iours de ta vie:
18. Et elle te produira espines & chardons: & mangeras l'herbe des champs.
19. En la sueur de ta face tu mangeras le pain, Iusqu'a ce que tu retournes en la terre, entant que d'icelle tu es pris: car tu es poudre & retourneras en poudre.
23. Le seigneur dieu dont l'enuoya hors du Iardin d'eden pour labourer la terre, de laquelle il auoit esté pris.
24. Ain si il dechassa l'homme: & colloqua des cherubins vers l'orient dudit Iardin d'eden, & vn glaïue flamboyant & voltigeant ca & la, pour garder la voye de l'arbre de vie.

Par ce que des sus vous voyez comme dieu a executé son premier Iugement sur Adam, qui a esté condamné pour sa desobeissance, & transgression, & luy a esté rendu selon ses œuvres, a scauoir mal,
pour

pour mal, qui est le Jugement de Justice. Et ainsi par son peché, la mort est paruenue sur tout le genre humain. Le mesme Jugement de Justice, a esté prononcé contre tous les hommes, par la loy qui fut donnée apres, d'autant qu'iceux estans vendus sous peché, ne l'ont peu accomplir.

Or voyez quel a esté adam & sarace, apres quil a effacé l'image de dieu en luy par sa transgression.

La conception du coeur de l'homme, est mauu Gen. 8. 21.
ai se des sa leunesse.

Il n'ya nul Iuste, non pas vn seul.

Rom. 3. 10.

11. Il n'ya nul qui entende: Il n'ya nul qui cherche dieu.

12. Ils ont tous decliné, & ont esté ensemble faits Inutiles: Il n'ya nul qui face bien: non pas Iusques a vn.

13. Leur gosier est vn sepulchre ouuert: Ils ont frauduleusement vsé de leurs langues: Il y a venin d'aspic sous leurs leures.

14. Desquels la bouche est pleine de malediction & d'amertume.

15. Leurs pieds sont legers a espandre le sang.

16. Destruction & misere est en leurs voyes.

17. Et n'ont cognu la voye de paix.

18. La crainte de dieu n'est point deuant leurs yeux.

Du 2. Jugement.

Dieu a tant aymé le monde, qu'il a donné son Iean. 3. 16.
seul fils, a fin que quiconque croit en luy ne perisse: mais ait la vie eternelle.

17. Car dieu ma point enuoye son fils au monde, pour condamner le monde : mais a fin que le monde soit sauué par luy.
18. Qui croit en luy ne sera point condamné.
- Mar. 10. 45. Le fils de l'homme est venu, pour donner sa vie en rancon pour plusieurs.
- Gal. 3. 13. Christ nous a rachetez de la malediction de la loy, quand il a esté fait pour nous malediction.
- Gal. 4. 5. A fin qu'il rachetast ceux qui estoient soubls la loy, a celle fin que nous receussions l'adoption des enfans.
- Col. 2. 14. Et ayant effacé l'obligation, qui estoit contre nous, Laquelle gisoit es ordonnances, & nous estoit contraire: & qu'il a abolie, & fichee en la croix.
1. Petr. 1. 18. Sachans que vous auez esté rachetez de vostre vaine conuersation, qui vous auoit este enseignee par vos peres, mon point par choses corruptibles, comme par or ou par argent, mais par le sang precieux de Christ, comme d'un agneau sans souillure, & sans tache.

Voila quant au 2. Iugement que dieu a exercé sur tous ceux qui ont creu, soit deuant la venue de nostre seigneur Iesu Christ en chair, soit depuys, & sur tous ceux qui croient & croiront iusqu'a la fin du monde: car il n'y a point de salut en aucun autre, & n'y a point d'autre nom sous le ciel, qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauuez. & c'est le Iugement de grace & misericorde, auquel dieu nous rend bien pour mal, la vie pour la mort, en nous donnant la foy laquelle il

nous Impute a Iustice. Et suyuant cela saint paul dit. Rom. 5. 1.

E stans donc Iustifiez par foy, nous auons paix enuers dieu par nostre seigneur Iesu Christ.

2. Par lequel aussi nous auons eu acces par foy a ceste grace, en laquelle nous nous tenons fermes, & nous glorifions en l'esperance de la gloire de dieu.

Sensuyt a quelle fin, & condition, dieu, en son deuxieme Iugement, a remis les pechez aux hommes, les reconciliant a foy, & les faisant herities, par esperance, de la vie eternelle.

Nous sommes enseuelis avec luy en sa mort par le baptesme: a fin que comme Christ est ressuscité des morts par la gloire du pere, nous aussi pareillement, cheminions en nouueanté de vie. Rom. 6. 4.

5. Car si nous sommes entez avec luy a la conformité de sa mort, nous le serons aussi a la conformité de sa resurrection:

6. Sachans que nostre viel homme a esté crucifié avec luy, a ce que le corps de peché fust destruit: a fin que ne seruions plus a peché.

18. Estans donc affranchis de peché, vous estes faits serfs a Iustice.

19. Ainsi que vous avez appliqué vos mēbres pour seruir a ordure & iniquité, a faire iniquité: ainsi appliquez maintenant vos membres pour seruir a Iustice en sainteté.

Rom. 7. 4.

Ainsi mes freres, vous estes aussi morts a la loy par le corps de Christ: a fin que soyez a vn autre, a scauoir a ce luy qui est ressuscité des morts, a celle fin que fructifions a dieu.

6. Maintenant nous sommes deluirez de la loy, estans morts a icelle en laquelle nous estions retenus: a fin que nous seruions en nouueaute d'esprit &c.

Rom. 8. 1.

Ainsi donc il n'y a maintenant nulle condamnation a ceux qui sont en Iesu Christ, cest a dire, qui ne cheminent point selon la chair, mais selon lespirit.

Eph. 2. 10.

Nous sommes son ouurage, estans creez en Iesu Christ a bonnes œuures que dieu a preparees, a fin que cheminions en icelles.

Eph. 5. 25.

Christ a aymé l'eglise & s'est liuré soy mesme pour elle:

26. A fin qu'il la sanctifiast, la nettoyant par le la-
uement d'eau par la parole:

27. A fin qu'il se la rende vne eglise glorieuse, n'ayant point de tache, ni ride, ni autre telle chose: ains qu'elle soit sainte & irreprehensible.

Phil. 1. 29.

Il vous est donné pour Christ, non seulement de croire en luy, mais aussi d'endurer pour luy.

2. 15.

A fin que soyez sans reproche, & simples: enfans di- ie de dieu, Irreprehensibles au milieu de la nation tortue, & peruerse.

1. The. 4. 7.

Dieu ne nous a point appellez a ordure, mais a sanctification.

Tit. 2. 14.

Lequel s'est donné soy mesmes pour nous, a fin qu'il

qu'il nous rachetast de toute iniquité, & nous ret-
toyast pour luy estre vn peuple peculier, adonné a
bonnes œuvres.

Eleus selon la prouidence de dieu le pere, en san- 1. Pier. 1. 2.
ctification d'esprit pour obeir, & estre arrousez du
sang de Christ.

A fin que vous annonciez les vertus de celuy qui 1. Pier. 2. 9.
vous a appelez des tenebres a sa merueilleuse lu-
miere.

24. Lequel a porté nos pechez en son corps sur le
bois: a fin qu'estans morts a pechez nous viuions a
Iustice.

Du 3. Iugement.

Après que Noé eut esté iugé du 2. Iugement, il
deuint tel que sensuyt, & luy aduint cōme sensuyt:

Noé fut homme iuste & entier en son temps, Genes. 6. 9.
cheminant selon dieu.

9. Lequel engendra trois fils, Sem, Cham, & Ia-
phet.

10. Et la terre fut corrompue deuant dieu, &
remplie d'extorsion.

11. Lors dieu regarda la terre, & voici, elle estoit
corrompue: car toute chair auoit corrompu sa voye
dessus la terre.

12. Adonc dieu dit a Noé, la fin de toute chair est
venue deuant moy: car la terre est remplie d'ou-
trages par iceux: & voici ie les destruyray avec la
terre.

13. Fay toy vne arche de bois de sapin: tu seras des
logés

logés en l'arche, & la poisseras de poix par dedans
& par dehors &c.

22. Et Noé fit ainsi: selon toutes les choses que dieu
luy auoit commandees: ainsi fit il.

Genes. 7. 1. Et le seigneur dit a Noé, entre toy & toute ta
maison en l'arche: car ie t'ay veu iuste deuant moy
en ce temps &c.

7. Noé donc entra, & ses fils, sa femme, & les fem-
mes de ses fils avec luy en l'arche pour les eaux du
deluge.

11. En l'an six cens de la vie de Noé, au second mo-
is, au dixseptieme dudit mois, en ce Iour la mesme,
toutes les fontaines des grans gouffres furent rom-
pues, & les ventailles du ciel furent ouuertes:

17. Alors fut fait deluge par quarante Iours sur la
terre: & les eaux creurent, & esleuerent l'arche,
& fut esleuee de dessus la terre.

23. Toute la substance donc qui estoit sur la terre fut
destruite: depuis l'homme Iusqu'au bestail, Ius-
qu'au reptile, & Iusqu'a la volaile du ciel. Ainsi fu-
rent desfaits de la terre: Mais Noé seulement re-
sta, & ceux qui estoyent avec luy en l'arche.

24. Et les eaux couvrirent la terre par cent cin-
quante Iours.

Gene. 8. 1. Or dieu eut souuenance de Noé, & de tous les
animaux, & de toutes les bestes qui estoyent avec
luy en l'arche: si fit passer vn vent sur la terre, &
les eaux s'arresterent.

13. Or aduint donc qu'en l'an six cens & vn de l'a-
ge de Noé, au premier Iour du premier mois, les
eaux

eaux furent sechees de dessus la terre: & Noé ostant la conuerture de l'arche, regarda, & voici le dessus de la terre estoit desseiché.

15. Puis dieu parla a Noé, disant,

16. Sors hors de l'arche, toy, ta femme, tes fils, & les femmes de tes fils avec toy.

18. Ainsi donc Noé sortit, ses fils, sa femme, & les femmes de ses fils avec luy.

20. Et Noé edifia vn autel au seigneur, & print de tout bestail net, & de toute volaile mette, si offrit holocauste sur l'autel.

Veila quant au 3. Iugement que dieu a executé sur les hommes, qui est vn Iugement de Iustice, Iugeant & rendant aux hommes selon leurs œuures, a scauoir aux meschans mal pour mal, & a Noé le iuste bien pour bien. Autant en aduint il lors que dieu subuertit sodome, & qu'il sauua lot le iuste, que s'il y en eut esté dix chemins selon dieu, pour l'amour d'eux dieu m'eust pas abymé sodome.

Consolations, & promesses de dieu aux bons.

Bienheureux sont les pauvres en esprit: car le Matt. 5. 3.
Royaume des cieux est a eux.

4. Bienheureux sont ceux qui menent dueil: car ils seront consolez.

5. Bienheureux sont les debonnaires: car ils heriteront la terre.

6. Bienheureux sont ceux qui ont faim & soif de Iustice: car ils seront saoulez.

Bien-

7. Bienheureux sont les misericordieux: car misericorde leur sera faite.
8. Bienheureux sont ceux qui sont nets de coeur: car ils verront dieu.
9. Bienheureux sont ceux qui procurent la paix: car ils seront appelez enfans de dieu.
10. Bienheureux sont ceux qui sont persecutez pour Iustice: car le royaume des cieux est a eux.
11. Vous serez bienheureux quand on vous aura dit Iniure, & persecuté, & dit toute mauuaise parole contre vous, en mentant, a cause de moy.
12. Esiouissez vous & vous esgayez: car vostre loyer est grand es cieux.

Matth. 10. 42.
 Marc. 9. 41. Quiconque donnera a boire vn verre d'eau froide seulement a vn de ces petis au nom de disciple, Je vous di en verité qu'il ne perdra point son salaire.

Matt. 19. 29
 Mar. 10. 30.
 Luc. 18. 30. Quiconque aura delaisse maisons, ou freres, ou soeurs, ou pere, ou mere, ou enfans, ou femme, ou champs pour mon nom, Il en receura cent fois autant, & heritera la vie eternelle.

Matt. 25. 21. En la parabole du talent, le bon seruiteur, & loyal, qui auoit esté loyal en peu de choses, est constitué sur beaucoup, & entre en la Ioye de son seigneur.

Luc. 14. 13. Quand tu fais vn banquet, appelle les pauures, Impotens, boiteux & aueugles.

14. Et tu seras bienheureux, pourtant qu'ils nont de quoy te rendre la pareille: car la pareille te sera rendue en la resurrection des Iustes.

Mais maintenant estans affranchis de peché, & Rom. 6.22.
faits serfs a dieu, vous auez vostre fruct en sain-
cteté, & pour fin vie eternelle.

Sachans qu'un chacun receura du seigneur le Eph. 6.8.
bien qu'il aura fait, soit serf, soit franc.

Tellement que nousmesmes nous glorifions de z. The. 1.4
vous es eglises de dieu, a cause de vostre patience &
foyen en toutes vos persecutions, & afflictions que
vous soustenez.

5. Lesquelles sont vne manifeste demöstrance du
iuste Iugement de dieu, a ce que soyez faits dignes
du Royaume de dieu, pour lequel aussi vous souf-
frez.

6. Car c'est chose Iuste enuers dieu, qu'il rende
affliction a ceux qui vous affligent.

7. Et a vous qui estes affligez, deliurance avec no-
us, lors que le seigneur Iesus se monstrera du ciel,
avec les anges de sa puissance.

La piete est profitable a toutes choses, ayant 1. Tim. 4.8.
promesse de la vie presente, & de celle qui est a
venir.

Que les riches facent bien, qu'ils soyent riches 1. Tim. 6.18
en bonnes ceuures, qu'ils soyent faciles a distribuer,
communicatifs:

19. Se faisans thresor d'un bon fondement pour
l'auenir: a fin qu'ils obtiennent la vie eternelle.

Car dieu n'est point Iniuste, pour mettre en Hebr. 6.10.
oubli vostre ceuvre & traual de charité, que vous
auez monstree enuers son nom, entant qu'auez
subuenü aux saints, & y subuenez.

Heb. 10. 35. Ne l'ettez point donc au loing vostre confiance, laquelle a grande remuneration.

36. Car vous avez besoin de patience: a fin qu'ayans fait la volonte de dieu, vous en raporties la promesse.

2. Ioan. v. 8. Aduisez a vous mesmes, a fin que ne perdions ce que nous auons fait, ains que nous receuions plein salaire.

Apo. 14. 13. Adonc l'ouy vne voix du ciel, me disant, Escript, bienheureux sont les morts, qui d'ores nauant meurent au seigneur. Ouy dit l'esprit, car Ils se reposent de leurs labeurs, & leurs œuures les suyuent.

Des l'excellence des Chrestiens.

1. Pierre. 2. Vous estes la generation eleue, la sacrificature royale, la gent sainte, le peuple acquis: a fin que vous anonciez les vertus de celuy, qui vous a appelez des tenebres, a sa merueilleuse lumiere.

De l'esperance & assurance, que les fideles ont, d'estre remunerez de leurs œuures.

2. Tim. 4. 7. I'ay combatu le bon combat, I'ay acheué mon cours, I'ay gardé la foy.

Quant au reste la couronne de Iustice m'est gardée, laquelle me rendra le seigneur Iuste iuge en ceste Iournee la, & non seulement a moy, mais aussi a tous ceux qui ayment son apparition.

Il faut

Il faut que celuy qui Vient a Dieu, croye que Heb. 11. 6.
Dieu est, & qu'il est, remunerateur a ceux qui le
requierent.

Par foy, Moysé estant la grand refusa d'estre Heb. 11. 24.
nommé fils de la fille de Pharaó :

25 Eslisant plustost de'stre affligé avec le peuple
de Dieu, que d'auoir pour vn peu de temps les deli-
ces de peché.

26 Estimant l'opprobre de christ plus grandes
richesses, que les tresors qui estoient en egipte : car
Il auoit esgard a la remuneration.

Bien aymez, si nostre cœur ne nous condamne 1. Iean. 3. 21
point, nous auons assurance enuers Dieu.

Et quoy que nous demandions, nous le receuons
de luy : car nous gardons ses commandens, & sai-
sons les choses qui sont plaisantes deuant luy.

De la necessité d'obeir a Dieu pout
paruenir au royaume celeste, &
menaces a ceux qui n'obeiront.

Vous estes le sel de la terre : or si le sel perd sa Math. 5. 13.
sauer, de quoy le salera on ? Il ne vaut plus rien si- Marc. 9. 10.
non pour estre ietté hors & estre foulé des hommes. Luc. 13. 34.

Je vous Di, que si vostre Iustice n'outrepasse Luc. 11. 39.
celle des Scribes & Pharisiens, vous n'entrerez Math. 5. 20.
nullement au royaume des cieux.

Si vous remettez aux hommes leurs offenses, Math. 6. 14.
aussi vostre pere celeste vous remettra les vostres.

15 Mais si vous ne remettez aux hommes leurs

offenses, aussi vostre pere, ne vous remettra point vos offenses.

Math. 7. 12. Toutes les choses que vous uoulez que les hommes vous fassent, faites leur aussi semblablement : car cest la loy, & les Prophetes.

17 Tout bon arbre fait bons fruiçts : & le mauuais fait mauuais fruiçts.

19 Tout arbre qui ne fait bons fruiçts, se coupe & se iette au feu.

21 Chacun qui me dit seigneur, seigneur, nentrera pas au royaume des cieux : mais celuy qui fait la volonté de mon pere qui est es cieux.

22 Plusieurs me diront en ceste iournee la, Seigneur, Seigneur n'auons nous pas Prophetisé en ton nom, & n'auons nous pas ietté hors les diables en ton nom, & n'auons nous pas fait plusieurs vertus en ton nom ?

23 Et lors ie leur diray ouuertement, ie ne vous cogno onques : departez vous de moy, vous qui estes adonnez a iniquité.

Matth. 10. 22. Qui soustendra Iusqu'a la fin, cestuy la sera sauué.

Luc. 11. 15. Matth. 10. 32. Marc. 8. 38. Luc. 9. 26. Tout homme qui me confessera deuant les hommes, ie le confesseray aussi deuant mon pere qui est, es cieux : mais qui me reniera deuant les hommes, ie le renieray aussi deuant mon pere qui est es cieux.

30 Qui aime son pere ou sa mere plus que moy, il n'est pas digne de moy & qui ayme son fils, ou sa fille plus que moy, il n'est pas digne de moy.

38 Et qui ne prend sa croix, & vient apres moy,
Il n'est pas digne de moy.

39 Qui aura gardé sa vie, il la perdra : & qui
aura perdu sa vie pour l'amour de moy, il la gar-
dera.

37 Tu seras Iustificié par tes paroles, & par tes Math. 12.
paroles tu seras condamné. 37.

50 Qui conque fera la volonté de mon pere qui
est es cieux, celuy est mon frere, & ma sœur, &
ma mere.

Si ta main te fait chopper, coupe la, Il te vaut Math. 9. 45
mieux entrer manchot en la vie, qu'auoir deux
mains, & aller en la gehenne au feu qui iamais ne
s'esteint.

Qui desobeit au fils, ne verra point la vie, mais Iean. 3. 36.
l'ire de Dieu demeure sur luy.

Si vous persistez en ma parole, vous serez vra- Iean. 8. 31.
yement mes disciples.

Ne scauez vous pas que les iniustes n'heriteront 1. Cor. 6. 9.
point le royaume de Dieu ?

10 Ne vous abusez point : Ne les paillards, ne
les idolatres, ne les adulteres, ne les effeminez, ne
les bougres, ne les larrons, ne les auaricieux, ne
les yurongnes, ne les mesdisans, ne les rauisseurs
n'heriteront point le royaume de Dieu.

11 Et telles choses auéz vous esté aucuns, mais
vous en estes lauez mais vous en estes sanctifiez,
au nom du seigneur I E S V S, & par l'esprit de no-
stre dieu.

Quiconque inuoque le nom de Christ, se retire 2. Timoth.
d'iniquité. 2. 19.

20 Or en vne grande maison Il n'y a point seulement des vaisseaux d'or & d'argent : mais aussi de bois & de terre. & les vns a honneur, & les autres a des honneur.

21 Si quelqu'un donc se nettoye s'estant separé de ceux ci, Il sera vaisseau sanctifié a honneur, duisant au seigneur, & appareillé a toute bonne œuvre.

Iac. 2. 14.

Mes freres, que profitera il si aucun dit qu'il a la foy, & il n'ait point les œuvres ? La foy le pourra elle sauuer ?

21 Abraham nostre pere, n'a il point este Iustificié par les œuvres, quod il offrit son fils Isaac sur l'autel ?

22 Vois tu point que la foy besongnoit es œuvres d'iceluy, & que la foy a este paracheuee par les œuvres ?

23 Et que l'escriture a esté accomplie, disant, Abraham a creu a Dieu, & il luy a esté reputé a Iustice, & a esté appelle amy de Dieu.

24 Vous voyez donc que l'homme est Iustificié par les œuvres & non seulement par la foy.

26 Car ainsi que le corps sans esprit est mort, aussi la foy sans œuvres est morte.

1. Pier. 3. 14.

Mettez peine que soyez trouuez de luy sans tache & sans reproche en paix.

Mes petis enfans, nul ne vous seduise : qui fait Iustice, est iuste, comme Dieu est Iuste.

8 Qui fait peché est du diable, lequel peche des le commencement.

Rom. 14 12

Vn chacun de vous rendra comte pour soy
à Dieu

a Dieu chacun portera son fardeau.

7 Ne vous abusez point, Dieu ne peut estre moc Gal. 6. 5.
qué: car ce que l'homme aura semé, il le moisson-
nera aussi.

Bien heureux sont ceux qui font les commandemens de Dieu, afin qu'ils ayent droit en l'arbre de Vie, & qu'ils entrent par les portes de la cite. Apoc. 22. 4

15 Mais les chiens seront dehors, & les empoison-
neurs, les paillards, & les meurtriers, & idolatres,
& qui conque ayme & fait fausseté.

Comment dieu rendra, au dernier
iour a chacun selon ses œuvres.

Ian'aduienne, qu'il y ait iniquite en Dieu, & Iob. 34. 6.
quelque malice au tout puissant:

11 Car il rendra a l'homme selon son œuvre, &
trouuerra vn chacun selon sa voye.

Et que tu es benin, seigneur: car tu rendras a
chacun selon son œuvre.

Si tu dis, nous n'auons point cognu ceci: celuy Psa. 36. 13.
qui pese les cœurs, ne l'entendra il point? & celuy
qui garde ton ame, ne le cognoistra il point, & ren- Prou. 24. 12
dra a l'homme selon son œuvre?

Magnifique en conseil, & grand en gestes: Ier. 32. 19.
car tes yeux sont ouuerts sur toutes les voyes
des fils des hommes, pour rendre a vn chacun selon
ses voyes, & selon le fruit de ses inuentions.

Le fils de l'homme viendra en la gloire de son Matth. 16.
pere avec ses anges, & lors il rendra a chacun se- 27.
lon ses œuvres.

Rom. 2. 6. 7 Dieu rendra a chacun selon ses œuvres: asca-
 uoir a ceux qui avec patience a bien faire cherchent
 gloire, honneur, & immortalité, la vie éternelle.

8 Mais a ceux qui sont adonnez a contention,
 & qui ne s'accordent point a la vérité, ains obeis-
 sent a iniustice, sera indignation & ire.

1. Cor. 3. 8. Chacun recevra son propre salaire, selon son
 labeur.

2. Cor. 5. 10. Car il nous faut tous comparoir deuant le siege
 Iudicial de Christ, a fin qu'un chacun reporte en
 son corps selon qu'il aura fait, ou bien, ou mal,

Galat. 6. 8. Qui sème a sa chair, il moissonnera aussi de la
 chair corruption, mais qui sème a l'esprit il mois-
 sonnera de l'esprit vie éternelle.

Apoc. 20. Et ay veu les morts grans & petis estans de-
 uant dieu: & les liures furent ouuerts: & vn au-
 tre liure fut ouuert, lequel est de vie: & furent iu-
 gez les morts par les choses qui estoient escrites es
 liures selon leurs œuvres.

13 Et la mer rendit les morts qui estoient en elle,
 & la mort, & enfer rendirent les morts qui esto-
 yent en eux: & fut fait iugement de chacun selon
 ses œuvres.

Apo. 22. 12. Or voyci, ie vien tost: & mon salaire est
 avec moy, pour rendre a chacun comme sera son
 œuvre.

Or non seulement les bienfaits, les bons actes,
 sont bonnes œuvres, mais aussi les bonnes paroles,
 & les bons conseils des cœurs, & les bonnes
 volontez

volontez & deliberations, comme pouuez veoir
par les passages que sensuyt.

Car tu seras iustifié par tes paroles, & par tes
paroles tu seras coudamné. Marth. 12.
37.

Parquoy ne iugez rien deuant le temps, iusqu'à
ce que le seigneur vienne, lequel esclaircira les cho-
ses chachees des tenebres, & manifestera les con-
seils des cœurs: & lors vn chacun aura louange de
Dieu. 1. Cor. 4. 5.

Et auançant sa main, empoigna le glaive pour
decoler son fils. Genes. 22,
10.

Bien heureux sont ceux qui ont faim & soif
de iustice: car ils seront saoulez. Matth. 5. 6.

Vrayement ie vous di que ceste pauvre femme,
a mis plus que tous les autres. Luc. 21. 3.

Ains son affection est en la loy de l'eternel, & en
icelle medite iour & nuit. Pseau. 1. 2.

Car ie pren plaisir a la loy de Dieu quant a
l'homme de dedans. Rom. 7. 22.

La sentence du dernier iugement.

Quand le fils de l'homme Viendra avec sa glo-
ire, & tous les saints anges avec luy, adonc il se
serra sur le throne de sa glorie. Matth. 25
31,

32 Et seront assemblees deuant luy toutes na-
tions. & les separera les vns d'avec les autres, com-
me le berger separe les brebis d'avec les boucs.

33 Et mettra les brebis a sa dextre, & les boucs
a sa senestre.

34 Alots dira le roy a ceux qui seront a sa dextre, venez les benits de mon pere, heritez le royaume qui vous a esté appresté des la fondation du monde.

35 Car i'ay eu faim, & vous m'avez donné a manger: i'ay eu soiff, & vous m'avez donné a boire: i'estoye estrange, & vous m'avez recueilli.

26 I'estoye nud, & vous m'avez vestu: i'estoye malade, & vous m'avez visité: i'estoye en prison & vous estes venus a moy.

37 Adonc les iustes respondront, disans seigneur, quand t'auons nous veu auoir faim, & t'auons repeu? ou auoir soiff, & t'auons donné a boire?

38 Et quand t'auons nous veu estrange, & t'auons recueilli? ou nud & t'auons vestu?

39 Ou quand t'auons nous veu malade, ou en prison, & sommes venus a toy?

40 Et le roy respondant, leur dira, Je vous di en verité, qu'entant que vous l'avez fait a l'un de ces plus petis de mes freres, vous me l'avez fait,

41 Loïs il dira aussi ceux qui seront a la senestre, maudits, de partez vous de moy au feu eternel, qui est preparé au diable & a ses anges.

42 Car i'ay eu faim, & vous ne m'avez point donné a manger. i'ay eu soiff, & vous ne m'avez point donné a boire.

43 I'estoye estrange & vous, ne m'avez point recueille: nud & ne m'avez point vestu: malade & en prison, & ne m'avez point visité.

44. Lors aussi ceux la luy respondront, disans, seigneur, quand t'auons nous veu auoir faim, ou soif, ou estranger, ou nud ou malade, ou en prison, & ne t'auons point subuenue?

45. Lors il leur respondra, disant, en verité, Je vous di qu'entant que vous ne l'auiez fait a l'un de ces plus petis, vous ne me l'auiez point fait aussi.

46. Et ceux ci iront en tourment eternal: mais les Iustes iront en vie eternelle.

Vous voyez par ceste sentence que ce sera aussi vn Iugement de Iustice, ou dieu rendra aux mauuais mal pour mal, & aux bons bien pour bien, voire d'autant qu'en ce monde dieu en son Iugement de misericorde nous a premierement rendu bien pour mal, comme il a este dit ci dessus.

Sommaire de tout ce qui a este dit ci deuant.

Nous estions Iadis Insensez, rebelles, abusez, Tit.3. 3. seruans a diuers desirs, & voluptez, viuans en malice & enuie, odieux, & haissans l'un l'autre.

4. Mais quand la benignité & l'amour que dieu nostre sauueur a enuers les hommes est apparue, il nous a sauuez:

5. Non point par œuures de Iustice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde, par le lamente de la regeneration & renouvellement du saint esprit:

6. Lequel il a espandu abondamment en nous par Iesu Christ nostre sauueur:

7. A fin qu'estans Iustifiez par la grace d'iceluy, nous soyons heritiers, selon l'esperance de vie eternelle.

8. Ceste parole est certaine, & ie veux que tu affermes ces choses, a fin que ceux qui ont creu a dieu, ayent soin de maintenir bonnes œuvres. Voyez les choses qui sont bonnes & vtils aux hommes.

Autre sommaire.

Comme par la desobeissance d'un, plusieurs ont esté rendus pecheurs, aussi par l'obeissance d'un plusieurs seront rendus Iustes.

Comme la desobeissance de cest vn, active en luy & passive en ces plusieurs, produit en eux vne desobeissance active, selon laquelle ils seront Iugez & leur sera rendu au dernier Iour: Aussi l'obeissance de cest vn active en luy, & passive en plusieurs, produit en eux vne obeissance active, selon laquelle ils seront Iugez, & leur sera rendu au dernier Iour.

Heb. 12. 14. Que nul donc ne vous abuse: ains suyuez paix avec tous, & sainteté, sans laquelle nul ne verra

Phil. 2. 12. le seigneur. Et que chacun de vous, face son salut,

Hebr. 5. 9. avec crainte & tremblement. Car Christ n'est auteur de salut, sinon a tous ceux qui luy obeissent.

Et vous souviene de ceste sentence, qui dit, Si le I. Pier. 4. 18. Iuste est difficilement sauué, ou comparoistra le meschant, & le pecheur?

Tenez vous donc fermes, a ce que vous enseigne, & commande la parole de dieu, laquelle demeure eternellement. Et ne vous laissez piper par les hommes,

hommes, qui vous veulent mettre des cousins sous vos consciences, disans, que les bonnes œuvres ne seruent de rien a salut &c. Souuienne vous d'esaie, Isaie 3.12. qui dit, Mon peuple, ceux qui te conduisent, ceux la te font errer, & dissipent le chemin de ton allée. Et Ieremie dit, Leurs pasteurs les ont fait errer. Iere. 50. 6. Et Ierosme dit, Inuenire non possum scidisse ecclesiam, & de domo domini populos seduxisse, prater eos qui sacerdotes positi fuerant. Isti vero vertuntur in laqueum tortrosum, in omnibus locis ponentes scandalum. Ainsi donc semez gayement, & largement, & vous moissonnerez abondamment. Combattez vaillamment, contre les reliques de peché, qui restent encor en vostre chair, tant qu'en fin en obtenies l'entiere victoire, pour subsister Iustes, & parfaits deuant dieu, au dernier Iour: auquel non seulement serez exempts de la mort eternelle, mais serez dignes du royaume des cieux, auquel vous serez introduits en ceste Iournee la, pour perpetuellement y Iouir de la felicité eternelle, avec nostre capitanie & sanueur Iesu Christ, qui est dieu, benit eternellement, Amen.

Or pource qu'il se trouue des gens, qui oppugnent c'estre doctrine, par quelques passages de l'escriture sainte, qu'ils tirent par les cheueux, & par leurs gloses nouvelles: Il est de besoing, pour tant mieux vous confirmer, a vous tenir fermes a la parole de dieu, & a vostre debuoir a le obeyr, & pour vous encourager, a maintenir vostre liberté politique & chrestienne, de vous aduertir d'un differant,

ferent, suruenu, entre deux ministres, & vn ancien de la religion des l'an 1590. comme sensuyt.

ANtoine lescaille bourgeois, & habitant a basle, s'y estant retiré des l'an 1573. fut esleu en l'an 1575. diacre, & depuis ancien en leglise francoise refugiée audit lieu. Et nonobstant qu'il allast plusieurs foyz, par chacun an, en sa paroisse de saint leonard aux presches, & prieres faites en la langue de basle, & y communiquer a la cene: neantmoins il ne laissa pas pour cela d'aller le plus souvent au presche françois, & continuer en son office, & charge d'ancien en ladite eglise, voire a la requeste d'icelle: Iusqu'ace que le 4. de Nouembre 1590. ledit lescaille quitta, & renonça a sondit office (n'y estant obligé que Iusqu'a son bon plaisir) & ce pour vn different qui suruint entre luy & le ministre de ladite eglise, & vn autre ministre françois qui preschoit en ladite eglise, tant, & quand bon luy sembloit.

LE 23. Octobre 1590. lescaille s'en alla trouuer Leonard constant qui apres la mort de M. Iean des fosses, auoit esté esleu, & estoit ministre de ladite eglise, & luy dit, Monsieur, comme ie vay souvent aux champs, & en diuerses compagnies, ie me suys souvent trouué avec plusieurs sectes d'hommes, qui sentent diuersement de la foy, mais, par la grace de dieu, l'ay eu tousiours de quoy leur respondre, Iusqu'a present qu'oyant tant diuersement
parler

parler des bonnes œuvres, & du dernier Jugement, ie me trouue quelque fois bien empesché. Partant, l'ay ici vn escrit, que ie vous apporte, que ie vous prie de veoir, & me marquer le bien, & le mal qui y peut estre, a fin de m'en seruir quand l'occasion se presentera. Lors ledit constant receuant l'escrit dit, Bien ie verray c'est escrit, mais dites moy qu'il la fait? & lescaille dit que cela ne faisoit rien a la cause, & qu'il ne se deuoit soucier de cela, & qu'il estoit sien, & ainsi se partit, disant bon soir.

LE 26. dudict mois, les ministres, & anciens s'assemblerent, ou y vint aussi l'autre ministre françois nommé Iaques couet: & apres qu'on eut pourueu a ce qui estoit de besoin pour la cene qui se deuoit faire le dimanche suyuant, & que les censures furent faites (sans que lescaille parlast de leurs presches, voulant attendre qu'il eut premierement la response de son escrit) lesdits ministres luy demanderent, s'il auoit parlé de leurs presches. Ouy, dit lescaille, l'ay dit, que ie croyoye tout le contraire de ce que vous auez presché, vous monsieur constant quant c'est esté passé vous auez exposé ceste sentence, dieu rendra a chacun selon ses œuvres, disant, que ce mot de chacun se doit entendre seulement des meschans, & non pas des bons. Et huit iours apres quand vous auez encor exposé ladite sentence, disant, que ce mot, selon, se doit entendre quant aux meschans, que dieu leur rendra selon leurs œuvres, & pour leurs œuvres, mais quant
aux

aux fideles, que dieu leur rendra selon la Iustice
 qui est en Iesu Christ, laquelle reside en luy, & ne
 sorte iamais hors de luy, & pour laquelle il nous
 faut sortir hors de nous, & aller a luy a fin qu'elle
 nous soit impute. Et vous Monsieur Couet, quand
 au retour de la foire derniere de Francfort, vous a-
 uez presché que les bonnes œuvres des fideles, au
 dernier iour du Iugement, ne seront pas mises en
 comte, ne pourront pas subsister deuant dieu, a cau-
 se de leur imperfection, accompagnée de mal, &
 leur pollution comme le drapeau souillé de la fem-
 me. Et moy, ie croy, qu'au dernier iour, les bonnes
 œuvres des fideles les suyuront deuant le throne
 Iudicial de Christ, quelles seront trouuees bonnes,
 saintes, iustes, & agreables a dieu, & seront mises
 en comte en sorte, qu'un verre d'eau froide donné en
 ce monde, au nom de Christ, ne perdra son salaire.
 Comment, dit couet, voulez vous presenter a dieu
 vos bonnes œuvres au iour du Iugement. El lescaille
 dit, ie ne luy veux rien presenter, ce n'est pas moy
 qui en tien le liure, & le comte, ie veux comparoir
 simplement comme membre de Christ. Comment,
 dit couet, membre de Christ? cela est captieux, ie
 vous le nye. El lescaille dit, & moy ie le maintien.
 Lors couet dit, voyez dieu ne rendra pas au der-
 nier iour a chacun selon ses œuvres, & n'aura pas
 esgard aux œuvres, autrement il seroit iniuste ren-
 dant & donnant a tous les bons vne mesme chose
 combien qu'il y ait des bons qui ont fait beaucoup
 plus de bonnes œuvres les vns que les autres. El
 lescaille

lescaille dit, Et moy ie croy que tout ainsi qu'il y en
 a, qui ont fait plus de bonnes les vns, que les autres,
 aussi il y en aura les vns plus magnifiez, plus exal-
 tez, & glorifiez que les autres: comme aussi en en-
 fer il y en aura, les vns plus rigoureusement traitez
 que les autres. Lors Couet dit, cela est vray quant
 a l'enfer, mais quant en paradis, ie le nye. Et lescail-
 le dit, nostre seigneur Iesu Christ ne dit il pas qu'en
 la maison de son pere il ya plusieurs demeurances?
 Lors couet dit, il ne dit pas differentes. Et lescaille
 dit, daniel ne dit il pas, que ceux qui auront esté
 entendus luiront comme la splendeur du firma- Dan. 12. 3.
 ment: & ceux qui en introduisent plusieurs a Iu-
 stice, seront comme estoilles a tousioursmais? Lors
 couet dit, Nous ne nyons pas que dieu ne recom-
 pense, en la vie eternelle, les bonnes œures, ains
 nous le disons. Et lescaille dit, O puis que vous dites
 cela, le confesse donc d'auoir mal entendu, & vous
 tien pour fideles pasteurs de l'euangile, qui pre-
 schiez le mieux que vous scauez, qui toutesfoys
 pouuez errer: car vous scauez que depuis la mort
 des apostres, il n'y a escrit ny presche, de ceux qui
 sont venus apres eux, qui ne soyent suiets a faillir,
 & par consequent a estre examinez, comme l'e-
 scriture sainte mesme le commande, disant, esprou-
 uez les esprits &c. Ouy, dit couet, mais non pas par
 vous, vous estes vn homme de boutique, meslez vous
 de vostre boutique, & monsieur auberi de sa philo-
 sophie, Né sutor vltra Crepidam. Lors qui fut es-
 bahi de telle responce, ce fut lescaille, qui toutesfois
 ne dit

ne dit rien sur cela. Et iucōtinent ledit couet com-
 mença a dire beaucoup d'expositions, puis dit a le-
 scaille. Ne croyez vous pas cela? & lescaille, dit,
 ouy. Puis Couet dit encor d'autres expositions, &
 dit a lescaille s'il ne les croyoit pas. Et lescaille dit
 qu'il ne les entendoit pas, & qu'il les trouuoit plus
 obscures que le texte. Derechef couet dit encor d'au-
 tres expositions, puis demanda a lescaille s'il ne les
 croyoit pas. Et lescaille (qui estimoit que lesdites
 expositions tendoyent a aneantir du tout la con-
 ionction, & le mariage spirituel de Christ avec son
 eglise, neantmoins enclinant a la paix) respondit,
 ie ne vous contredi pas. Lors Couet dit, comment?
 n'approuuez vous pas cela? Et lescaille dit, Conten-
 tez vous, que ie ne vous contredi pas ie me tien a la
 parole de dieu, au simbole des apostres, & a la con-
 fession de basle: & si ie ne suys bon assez avec vne
 telle confession, pour faire la cene avec vous, ie m'en
 abstiendray. Lors voyant qu'il ne vouloit dire au-
 tre chose, ils commencerent a le menacer, disant,
 qu'ilz scauoyent bien les moyens pour le faire par-
 ler autrement &c. & ainsi ils se departirent les
 vns des autres.

LE 28. dud mois lesdits ministres, & anciens se
 r^{as}semblerent, & appellerent ledit lescaille
 luy parlans de mesme que le l'undi au parauant.
 Et lescaille leur respondit de mesme, il y eut cela de
 plus que Iean le noble vn des anciens de ladite eglie-
 se ouurit des pseumes qu'il auoit, & monstrant
 audit

audit les caille la confession qu'on appelle de france, demanda qu'il en vouloit dire. Et lescaille dit, que cestoit vne chose faite par les hommes, laquelle pouuoit estre accordante a la parole de Dieu, & pouuoit aussi estre contraire en quelque endroit.

Lors le Noble dit, c'est grand honte qu'il y ait diuersité d'opinions entre nous, il faut, il faut faire des theses, & faire que chacun les signe. Et lescaille dit, ie couperay plustost ma main dextre avec ma fenestre, que de signer lamais en matiere de Religion, autre chose, que la parole de Dieu, le simbole des apostres, & la confession de baste, voire ladite confession avec la mesme condition que mes Seigneurs l'ont signee, ascauoir, que si on me peut monstrier par la parole de Dieu quelque meilleure instruction, ie seray tous iours prest a y obtemperer, Et quant i'auroye signé dix mil signatures en matiere de Religion, & que par apres ie viendroye a plus grande, & meilleure intelligence, des misteres de mon salut par la parole de Dieu, ie protesteroye contre toutes telles signatures, comme contrevne pure chiquaneire. Mais en matiere des affaires politiques, c'est bien raison que les promesses, voire non signees soyent tenues & gardees, comme ie l'ay fait iusqu'ici, & feray encor Dieu aydant, ou i'y mourray en la peine. Lors ils se mirent a le menacer d'ex communication, & du Magistrat, & sur tout ledit Couet, & le Noble estoient fort irrités contre luy, & ainsi se partirent tous sans faire autre pour ce iour la. C

L Elendemain, Constant r'apporta a lescaille l'escrit cy dessus mentionné, & sans y auoir rien marqué monstra a lescaille vn passage qu'il dit qu'on pourroit prandre ambiguement. Puis luy monstra le passage qui dit qu'on est iustificié par les bonnes œuvres, disant qu'il ne croyoit pas a c'est article la. Et lescaille dit, comment Monsieur? Vous voyez qu'il allegue le pur texte de la parole de Dieu comme Il est escrit en saint Iaqués cap. 2. 21. 22. 23. Lors constant dit que cela sentendoit seulement d'estre iustifiez deuant les hommes & non pas deuant dieu. Mais lescaille n'admit pas ceste distinction la, & ainsi ledit constant se partit neantmoins amyablement de lescaille.

L E vendredi matin 30. dudit mois, lesdits ministres, & anciens se rassemblerent, & appellerent lescaille, disans frere, auez vous pensé a ce que nous uous auons dit. Ouy, dit lescaille, ie me tië a la parole de dieu au simbole des apostres, & cōfession de Basle, & si ie ne suys bon assez a vrē iugemēt pour participer a la cene avec vous, ie m'en abstiendray. Lors Constant dit, ne voulez vous dire autre chose Et lescaille dit, Non. Lors Couët, se remit sur ses gloses: puy dit a lescaille comme il auoit fait les autres iours au parauant, Et lescaille respondit de mesme. Or apres qu'ils veirent que lescaille ne vouloit dire autre, ils cōmencerent a dire et bien, bien, nous sommes d'acord, & constant dit, veritablemēt ie croy qu'en la vie eternelle, il y aura des degrez: et que les vns seront plus exaltex, & magnifiez que

les autres. Puis dirent, il sera bon, puis qu'il y a eu du scandale de parler de ceci dmanche prochain au presche, & dire que par la grace de dieu nous sommes tous d'accord entre nous du consistoire : que si quelqu'un en doute qu'il s'adresse a nous, & que nous luy en baillerons satisfaction & contentement. Lors le scaille dit, ie ne suys aucunement d'aduys que vous en parlies au presche, car vous monsieur couet, pourries dire quelque chose a laquelle ie ne cōsentiroye pas, qui causeroit que ie sortiroye incontinent de l'assemblee, & ainsi seroit plus grand scandale qu'au parauāt. Que si i'auoye taxé & repris vos presches en publicq : ie seroye trescontent qu'il en fut parlé en publicq. Mais puis que c'a esté en particulier, s'il s'en trouue vingt ausquels ie m'en soye plaint, ie suys content que vous en assembles quarante ausquels ie diray, que puy que vous ne nyeZ pas la remuneration des bonnes ceuures au dernier iour, que ie confesse d'auoir mal entendu, & vous tien pour fideles pasteurs de l'euangile, qui preschez avec la meilleure conscience que vous ayez, & le mieux que vous l'entendez, & qu'il vous est possible, & n'ay Iamais dit autrement : qui toutesfois pouuez errer, & bastir aussi bien soyn, paille, & boys sur le bon fondement, comme or argent & pierres precieuses. Car vous scauez tresbien que depuis les apostres Il n'y a presche ny escrit d'homme quelconque, qui ne soit suiet a failir, & par consequent suiet a examen. Surquoy ils dirent qu'au presche ou ne nommeroit person-

ne, & qu'on mettroit plustost par escrit ce qu'on auroit a dire. A quoy lescaille dit qu'on pourroit escrire les choses en sorte qu'il y aduiseroit. Et ainsi se partirent les vns des autres.

LE lendemain dernier d'Octobre constant vint trouuer lescaille en sa boutique, luy demandant s'il nestoit pas de cest aduis qu'on parlast de cest affaire au presche le lendemain iour de cere. Et lescaille dit, Non pour les raisons alleguees ci dessus. Lors constant dit, que ce seroit bien plus la gloire de dieu, partant que lescaille deust auoir esgard a cela. Et lescaille dit, pensez vous, que si ie n'eusse eu esgard a la gloire de Dieu, que ie fusse retourné a vous la troisieme fois, quāt par deux fois, vous m'auiez renuoyé comme vn chien, pource que ie ne me uoyle assuietir aux gloses de Monsieur Couet. Vous m'auiez traicté a l'espagnol me voulant forcer ma conscience, me uoulant faire croire auoꝝ gloses comme a articles de foy. Vous m'auiez voulu faire r'entrer en l'erreur auquel i'ay esté autres fois, quand i'ay creu aux expositions, & gloses des hommes, & a leurs traditions & y obeï comme aux commandemens & parole de dieu. Quoy oyant ledit constant s'en alla soudain sans respondre aucune chose. Le lendemain matin qui estoit le dimanche, lescaille s'en alla trouuer constant, & luy dit, puy que vous estes resolu qu'on parle de nostre affaire au iourd'uy au presche, & moy suys resolu du contraire, ie vous aduertis que

si que ie n'yray au presche françois ny a la cene pour ce iourdhuy. Partāt ie vous requier qu' apres l'action faite, vous aduertissiez les chefs de famille, qu'ils ne se scandalizent pas de ce que ie n'auray pas fait la cene, & qu'ils se trouuent demain au lieu ordinaire, a vostre requeste & a la mienne, & la ils entendront pourquoy ie m'en auray abstenu.

Lors constant dit, que ce n'estoit pas vne chose tant resolue, qu'elle ne se peut changer, partant qu'il vint tantost apres luy au cloistre, qu'il parleroit a Monsieur Couet & aux autres, & qu'il luy bailleroit responce. Et ainsi il s'en alla, & peu apres lescaille suyuit audit cloistre. Et apres que ledit constant eust parlé a couet, & aux auciens, il sen vint a lescaille, & luy dit, Venez, Entrez avec nous, & faites la cene, car ce seroit grand scandale si ne la faisiez. Et lescaille dit i'attendray bien iusqu' a vne autre foys que tout nostre affaire soit liquidé mais il repliqua & dit Venez, vous ferez mieux de venir. Et ainsi lescaille entra en l'assemblée, & apres le presche & les prieres, fit la cene avec les autres, & ne fut parlé du fait.

Lelendemain ils enuoyerent aduertir les chefs de famille, a fin de se trouuer le iour suyuant au matin chez Iaques bastier. Et ainsi Le 3. de Nouembre tous les chefs de famille estans assemblez, Couet dit qu'il y auoit eu du different entre

C 3 lescaille,

lescaille, & eux, mais qu' apres auoir conseré ensemble qu'on estoit tombé d'accord. Et les bonnes œuvres seroyent remunerées en la vie eternelle etc. Puy commenca a parler de la iustification, & dire beaucoup de choses sur icelle. Et ayant acheué dit que s'il auoit oublié quelque chose, que lescaille le pourroit dire. Ainsi lescaille se leua, & commenca a raconter le fait le plus court qu'il luy fut possible, puy dit, que puy que les ministres disoyent que dieu au dernier iour remunereroit les bonnes œuvres, il confessoit dauoir mal entendu &c. Mais quant au point de la Iustification, que puy qu'il n'en auoit point entamé l'affaire, qu'il n'estoit besoin que Monsieur Couet meslast ceste question parmi l'autre. Que si quelqu'un pensoit, qu'il sentist sinistrement de ce point, il vouloit monstrier qu'on luy faisoit tort. Et ainsi tira vn papier qu'il auoit, ou y auoit escrit plusieurs passages touchant la iustification, & entre autres celui de Saint Paul Rom. cap. 5. 19. comme par la desobeissance d'un &c. Et ainsi que lescaille commençoit a lire, ledit Couet ne pouuant supporter cela, commenca a dire iniure a lescaille l'appellant impudent, avec ses escrits, & qu'on auoit esté d'accord &c. A quoy lescaille dit, ie scay bien Iusqu'ou nous auons esté d'accord, pensez vous que nous soyons en espagne? pensez vous m'assuietir a vos gloses? Si vous pensez que ie soye en quelque erreur, lisez telle sentence de la parole de dieu, que voudrez, pour veoir si ie ne l'approuueray. Lors il dit, vous parlez en

Anabastiste:

Anabatiste : vous parlez Irreueremment a vos ministres. Et lescaille dit, ie parle en chrestie, vous n'estes pas mon ministre, si non autant qu'il vous plait, & moy ie ne suys uostre auditeur, si non autāt qu'il me plait. Partant puis que vous y allez en ceste sorte, ie vous quite. Et ainsi lescaille sortit, & s'en alla chez soy. Or enuiron vne heure apres constāt & deux anciens de ladite eglise, vindrent a lescaille, disans, qu'il se deust trouuer apres midy a 3. heures en l'assemblée au lieu ou on auoit esté au matin. Et lescaille dit, ie n'iray pas, ie vous quite, puy que Couet me veut traiter a l'espagnol. Lors eux le requirent de rechef qu'il sy trouuaſt. Et lescaille dit, ie suys content d'y aller encor vne fois, & ce pour trois choses: la premiere, pour ouyr mes accusateurs, et tesmoins contre moy, a fin que si ie suys couaincu d'auoir dit ou fait quelque chose contre la parole de dieu, symbole des apostres, ou confession de Basle, i'en face la reparation telle qu'il sera iustement cognu. Pour le second, que si n'est assez d'auoir dit au matin, que puis que les ministres ne nyent pas la remuneration & salaire aux bonnes œures, ie confesse &c. Ie suys prest de le dire encor. Pour le troisieme pour protester, que ie me tien a la parole de dieu, au symbole des apostres & confession de Basle, & ne veux disputer aucunement puy que mes aduersaires veulent estre mes iuges. Sur cela ils s'en allerent, & l'heure estant venue Ils enuoyerent querir lescaille, lequel vint, puy luy dirent, qu'ils auoyent entendu, pour quel-

les raisons Il estoit content de comparoir en l'assemblée &c. Et lescaille dit, commencons donc par le premier. Ou sont les accusateurs, & tesmoins contre moy, lors ils feirent signe a vn qui estoit la, lequel se leua & dit, vous auez dit qu'on estoit sauué par les bonnes œuvres. Et lescaille dit, aduisez bien, ay ie dit sauué ou iustificié? Lors il dit, Il est vray, vous auez dit Iustificié. Et lescaille dit, ou sont les autres? Mais nul de toute l'assemblée ne se bougea. Quoy voyant Couet dit, En matiere de consilioire Il n'est pas besoin d'accusateurs et tesmoins: vous en direz assez de vous mesmes. Voulez vous pas dire, que les bonnes œuvres, au iour du iugement, viendront en concurrence pour nostre iustification? Et lescaille dit, ie ne di pas cela. Lors couet dit, vous voulez donc dire qu'elles ne viendront point en concurrence. Et lescaille dit, ie ne di pas cela aussi. Ne vous ay ie pas dit que ie ne uouloye pas disputer? Que ie me tenoye ferme a la parole de Dieu, simbole des apostres, & confession de basle. Lors Couet le voulant presser, lescaille dit si vous y esties cent ans, ie ne vous diray autre. Lors couet reprint sa colere du matin, & commença a l'iniurier. Et lescaille dit puy que vous y procédez en la sorte, a Dieu messieurs, & ainsi sortit. Lors Couet & ses partizans vouloyent deposer incontinēt lescaille de son office pour l'excommunier, mais constant & les autres en plus grand nombre, n'y voulurent consentir: ains fut resolu qu'on en parle roit a Iacobus Gryneus, Docteur en Theologie,

gie, & principal ministre de basle. Le lendemain matin, lescaille escriuit des lettres a l'eglise françoise comme sensuyt.

Au nom de dieu 1590. le 4. Nou-
uembr. a basle.

MESSieurs, & freres, a fin que ne soyez plus en peine pour moy, ie repren ma liberte: partant vous pouuez pouruoir d'un autre ancien en ma place, quand il vous plaira. Que si en mon office i'ay profité a leglise, i'en suys tresaise. Mais si ie n'ay en rien profité, ce n'a pas esté faute de bonne volonté vous priant ne vous scandalizer, quand vous orrez dire de moy, qu'ayant trouué en l'escriture sainte, deux sentences qui semblent contraires l'une a l'autre, neantmoins ie les croy toutes deux estre tresueritables, & en cherche par tous moyens, la plus claire, & naïfue interpretation. Faisant fin a la presente vous saluant &c.

Vostre frere & amy Antoine
lescaille.

LEscaille enuoya ces lettres a constant, lequel les leut, puy dit a celuy qui les auoit portees: dites a vostre maistre, qui ie suys marry, qu'il ait fait vne telle resolution.

CE Iour mesme, sur le vespre, apres la leçon du Doctear Gryneus, lesdits ministres, accompagnez d'autres de ladite eglise, parlerent audit Do-
cteur.

teur, lequel leur dit, qu'il ne falloit pas troubler les marchans durant la foire, mais qu'apres la foire il parleroit a lescaille. Et ainsi il eunuoya vers lescaille, disant, qu'apres la foire il desiroit de luy parler. Et lescaille dit qu'il en estoit trescontent.

Quelques Iours apres, constant vint a lescaille, disant, qu'il seroit bon de monstrier l'escrit (qu'il luy auoit par ci deuant monstree) a Mons co-uet, veu que c'est la responce au presche dudit Co-uet, qu'il fit au retour de Francfort. Et lescaille sans repliquer autre chose, alla querir ledit escrit, & luy bailla.

Quant la foire fut passee, lescaille s'en alla vers le Docteur Gryneus, & luy dit, Monsieur, iay entendu par Monsieur castiglion, que vous desiriez parler a moy: partant quand il vous plaira, ie suys prest. Lors il dit, bien, ie regarderay de prandre le loisir, quelque Iour, puis ie le vous feray signifier. Ainsi quelque Iour apres, il luy fit signifier. Et lescaille comparut au consistoire au grand temple le 21. de Nouembre au matin, ou il trouua ledit Gryneus & les trois autres principaux ministres de bable, assauoir le Docteur Brandmillerus, le Herr Lucas & le Herr Iohannes. Item y estoient lesdits ministres francois & quatre des anciens de ladite eglise. Lors le Docteur Gryneus, apres auoir touché au long sur la commodité que les francois recoiuent de l'hospitalite que les seigneurs leur font, il dit qu'il falloit viure en vnion de Religion, que s'il y auoit quel-

quelqu'un qui rompit ceste vniõ, qu'il le feroit chasser, eucor qu'il fut bourgeois, & qu'il auoit bien fait chasser vne bourgeoise &c. Partant vouloit lire deux articles de la confession pour veoir s'il y auoit quelqu'un en la compagnie qui voulut rompre l'union. Lors il l'eut l'article de la foy & des œuvres. Et apres qu'il l'eut leu il dit que nous estions Iustifiez, cest adire que nous auons la remission des pechez, & nostre paix avec dieu, & sommes faits par esperance heritiers de la vie eternelle, par l'obeissance & Iustice de Christ, Et apres auoir demandé a tous s'ils le croyoient ainsi, & qu'ils eurent dit qu'ouy: Il demanda a lescaille, s'il le croyoit ainsi, Et lescaille dit qu'ouy, demandant si quelqu'un luy auoit ouy Iamais dire autrement. Puy Gryneus dit, croyez vous que les bonnes œuvres suyuent le Iustifié, & que la iustification est la Iustice de Christ actiue en luy & passiue en nous: & la sanctification est la Iustice de Christ actiue en nous, & qu'il les faut distinguer, mais Iamais separer: Et lescaille respondit, qu'il le croyoit ainsi. Lors ledit Docteur vouloit cesser, & se partir, mais Couet dit, Que lescaille die, ce qu'il croit de la iustification & sanctification. Lors le Docteur dit, Tous ne sont pas capables d'exprimer de Bouche, ce qu'ils ont au coeur: Je diray moy, puis nous verrons sil l'entend comme ie diray. Lors il dit, puy demanda a lescaille s'il l'entendoit ainsi. Et lescaille dit, Je ne vous entend pas. Lors il dit, Et bien ie le diray encor vne fois. Et apres auoir dit, Le scaille respondit,

Mon-

Monsieur ie vous ay bien entendu: mais dauant
 qu'il est tard, & que vous vouliez finir, il vous pla-
 ira remettre cela a l'autre assemblee, ou nous par-
 lerons aussi des presches qu'ils ont fait. Lors souda-
 in ils demanderent que cestoit. Et lescaille dit, ie le
 diray a l'autre assemblee. Mais ils le presserent, &
 ainsi lescaille dit, que constant auoit presché & ex-
 posé ceste sentence, dieu Rendra a chacun selon ses
 œuvres, & auoit dit que ce mot chacun se doit en-
 tendre seulement des meschans, & nō pas des bons.
 Lors constant repliqua soudain qu'il nauoit pas dit
 ainsi, mais qu'il auoit dit sur ce mot selon, que dieu
 rendroit aux meschans selon leurs œuvres, & pour
 leurs œuvres: Mais quant aux fideles, dieu leur
 Rendroit selon le merite de Christ. Lors soudain
 le Docteur Gryneus dit, vrayment, ie ne feroye po-
 int de difficulté de parler ainsi: & soudain se leua,
 & chacun se partit.

LE lendemain lescaille s'en alla chez Gryneus,
 & luy dit, Monsieur, ie vous prie, ne me mena-
 cez plus du magistrat: car si i'ay abandonné mes
 parens, mes commoditez, & le pays de ma natiui-
 te pour n'estre forcé en ma conscience: combien
 pensez vous que le bannissement de basle me sera
 plus tolerable. Lors il dit, que ce qu'il auoit dit, e-
 stoit plus pour autre respect que pour lescaille. Et
 lescaille dit, Nous auons este hier d'acord de la re-
 mission des pechez, de nostre paix avec dieu, & de
 ce que nous sommes heritiers par esperance de la
 vie

vie eternelle, le tout par la Iustice de Christ, & ob-
 eissance qu'il a rendue a dieu son pere, Jusqu'a la
 mort pour nous. Mais quant nous viendrons ensem-
 ble pour debatre & conferer de la Iustice de vie, que
 vous appelez sanctification, qui est aussi bien dit:
 Item pour parler du dernier Iugement: Il s'en fau-
 dra beaucoup que ie soye d'acord avec mes aduer-
 saires. Car monsieur Constant quoy qu'il le nye a
 dit que ce mot de, chacun, se doit entendre seule-
 ment des meschans, & ie le prouueray fort bien si
 besoin est. Et huit Iours apres il prescha sur ce mot
 selon, & dit que dieu rendroit aux meschans selon
 leurs œuures, & pour leurs œuures, mais quant
 aux fideles, dieu leur rendra selon la Iustice qui est
 en Iesu Christ, qui est en luy, qui reside en luy, qu'on
 ne sorte Iamais hors de luy, & pour laquelle, il nous
 faut sortir hors de nous, & aller a luy a fin qu'elle
 nous soit imputee par foy. Item monsieur Couet a
 presché qu'au dernier Iour, les bonnes œuures ne
 seront pas mises en comte, qu'elles ne pourront pas
 subsister deuant dieu, a cause de leur imperfection
 accompagnee de mal, & leur pollution, comme le
 drapeau souille de la femme. Et moy ie croy tout au
 contraire. Partant ie vous requier qu'il vous plaise
 faire en sorte, que mes seigneurs les deputez de mes
 tres honorez seigneurs y soyent presens & assi-
 stans, & que nous ayons vn escriuain a fin que le
 tout soit redigé par escrit, d'autant que la memoire
 des hommes est labile comme scauez &c. Lors il
 dit, si vous m'en croyez, il ne sera pas besoin de tout
 cela,

cela, la chose est aisée à accorder en soy, voire si les hommes estoient accordables: Je gouverneray les choses en sorte que tout ira bien. Et lescaille oyant cela se contenta. Puy print conge dudit Docteur & s'en retourna chez soy.

LE 27. Nouemb. lescaille cōparut encor au mandement du Docteur Gryneus, au lieu mesme, & en la mesme compagnie. Et ainsi ledit docteur commença à parler disant, qu'il voyoit ou estoit le différent, à scauoir sur ceste sentence, dieu rendra au dernier Iour à chacun selon ses œuvres: surquoy il dit que veritablement, ce mot de chacun s'entend, & se doit entendre tant des bons que des mauuais. Et quant au mot selon, qu'il falloit croire, que dieu rendroit aux meschans, selon leurs œuvres, & pour leurs œuvres: & quant aux bons, que dieu leur rendroit selon leurs œuvres, pour l'amour de Christ. Et ainsi il demanda à lescaille s'il le croyoit ainsi. Or pource que ledit Gryneus auoit dit plusieurs choses au parauāt: Item que lescaille scauoit bien que Couet ne faudroit pas à faire d'autres demandes, ledit lescaille, dit, Monsieur, ie croy, que dieu rendra au dernier Iour aux meschans selon leurs œuvres, c'est adire, selon quilz se seront portez en ce monde: Et aux bons aussi selon qu'ils se seront portez en ce mode, à scauoir selon les bonnes œuvres, qu'ils auront fait par la vertu du saint esprit habitant en eux: lesquelles bonnes œuvres seront audit Iour, pures saintes, nettes, & agreables à dieu, & seront remunerées en sorte qu'un verre deau froide donné pour Christ en ce monde, ne perdra point son salai-

re. Or les ministres allemans furent cōtens de cela: Mais constant dit, Je requier que nostre frere lescaille die, si dieu rendra au dernier Iour aux meschās selon leurs œuures, & pour la cause de leurs œuures: & aux fideles selon leurs œuures, & pour la cause de leurs œuures? Et lescaille dit, ie ne le veux pas dire, Qui me contraindra de le dire? ie ny trouue ce mot de propter ny en l'un ny en l'autre ie me tien au texte de l'escriture, & de la confession de bāse. Lors Couet dit, Maintenant, monsieur le Docteur Gryneus peut penser cōment lescaille s'est cōporté par deuant nous, veu qu'il ne veut dire que ce qu'il luy plaist en presence de monsieur le Docteur. Lors le docteur Brandmillerus dit, tous ne sont pas capables de toutes sortes de distincōs: tous ne sont pas analitiques: contentez vous qu'il dit bien ce qu'il dit: qu'est il besoin de le contraindre plus outre. Lors vn peu apres cela Couet dit, Si lescaille veut, que nous l'embrassions cōme frere, qu'il die, que son introductiō au royaume des cieux, est tant seulement, par la iustice tresparfaite de nostre seigneur Iesu Christ, laquelle reside en luy, laquelle ne sorte Iamais hors de luy, & pour laquelle, il nous faut sortir de nous pour aller a luy, a fin qu'elle nous soit imputee par foy. Alors le Docteur Gryneus regarda lescaille, & luy dit, il vous est plus seur d'apprendre que d'enseigner: puis adressant son propos a la compagnie, dit, Et bien, bien, ceste assemblee ne sera pas sans fruit, ce qui reste de cest affaire, ie l'acheueray particulierement chez

chez moy avec lescaille. Et ainsi il se leua, & tous les autres aussi & se retirerent.

Mardi ptemier Iour de Decembre, le Docteur Gryneus enuoya querir lescaille, lequel estant arriué ledit Docteur luy parla fort amiablement en son cabinet, puis luy demanda s'il n'estoit pas prest de se reconcilier avec constant & Couet, par le moyen de gens de bien &c. Et lescaille dit, Ouy, Monsieur, autant que mon honneur le pourra permettre, ie me sens grandement offensé de luy, car il m'a appellé impudent, et dit que ie parloye en anabaptiste, lors que ie luy alleguoye l'escriture sainte. Partant ie n'oseray plus dire que Christ est le fils de dieu, car il dira que ie parle en diable. Lors le Docteur dit, que les enfans de dieu estoient suiets a opprobre & calomnie, & raconta comme il auoit esté aussi calomnié il ny auoit pas long temps, & neantmoins qu'il l'enduroit, & exhortoit aussi lescaille d'en faire de mesme. Et lescaille dit qu'il ne tiendrait pas a luy, que les choses ne se pacifiassent par doux moyens, & ainsi se partit.

LE Lendemain constant, & deux des anciens allerent trouuer lescaille en sa maison, disans, qu'ils ne demandoient qu'assouppir ceste querelle, partant ils luy apportoyent vn escrit qui estoit le plus doux qu'ils l'auoyent peu faire &c. Et lescaille dit, est ce quelque chose de meilleur, & mieux couché que la confession de basle? Et constant dit, Nous ne nous

ne nous vantons pas de cela. Et lescaille dit, puy
 que ce n'est rien de meilleur que la Confession de
 Basle, gardez le pour vous, ie le tien pour tout veu,
 ce n'est pas le moyen pour finir nostre debat d'ame-
 ner nouveaux escrits. Lors ils dirent que monsieur
 Gryneus leur auoit mandé qu'il vouloit expresse-
 ment que lescaille se submit a eux, & a leur disci-
 pline, autrement qu'il enuoyeroit vn billet au sei-
 gneur Burgmaistre a fin de le faire chastier. Et le-
 scaille dit, ie scay bien ce que Monsieur Gryneus
 ma dit: Au reste c'est trop menace, vous deburiez
 plutost dire, que si i'ay quelque scrupule en ma
 conscience, que ie le descouure hardyment, que ie
 n'ay point de crainte, qu'il ne m'en viendra nul
 mal. Si i'auoye quelque heresie en moy, vos mena-
 ces seroyent parauenture cause que ie ne l'oseroye
 descourir, & ainsi la maladie demeureroit tou-
 siours. Mais graces a dieu, ie n'en ay point, d'here-
 sie, ie me sens net: Et ie m'asseure en dieu que ie
 viuray avec meilleur repos en ma conscience en-
 uers dieu, en estant persecuté par vous, que vous en
 me persecutant. Que si i'ay quité mes parens, mes
 commoditez, & pays de ma natiuite, pour la
 liberte de ma conscience, combien estimez vous
 qu'il me sera moins fascheux d'estre chassé de Bas-
 le par vous? Lors ils dirent, la peine ne fait pas le
 martyr mais la cause: on a bien fait mourir des Ie-
 suites en angleterre qui sont demeurez fermes en
 leur Religion, & toutes fois ne sont pas martyrs de
 Christ. Et lescaille dit, Cela est faux qu'on les ait

*Fait mourir pour leur religion mais bien pour ce
qu'ils destournoyent les anglois de l'obeissance &
fidelité, qu'ils doyuent a leur Royne. Qu'ay ie de
commun avec ceux la, qui par dixhuit ans ay ta-
sché de tout mon pouuoir a obeir & honorer mon
magistrat, & y sollicité les autres, quand l'occa-
sinn s'est presentee? Vous me faites grand tort.
Lors ils se departirent de la.*

*Q*uelque iour apres le docteur Grynæus enuoya
querir lescaille, pour se trouuer au consistoire,
& estant arriué le 4. decembre il trouua les mini-
stres allemans, & les francois comme au parauant
Lors le Docteur dit, a lescaille a quoy il tenoit qu'il
ne s'acordoit avec les ministres francois Veu que
luy & ses confreres estoyent bien d'acord avec eux.
Partant qu'il deuoit bien regarder a soy. Et ainsi
que ledit Docteur vouloit r'entrer en propos de la
Religion & conseruer dicelle & l'examiner il dit,
Monsieur vous m'auẽz examiné la premiere fois
de la iustification, a scauoir de la remission des pe-
chez, de nostre paix avec Dieu, & de ce que nous
sommes faits heritiers par esperance de la vie eter-
nelle, le tout par la Iustice & obeissance de christ,
actiue en luy, & passiue en nous. Nous fusmes d'a-
cord en tout & par tout, de ce point. L'autre iour
apres que nous parlaimes de la sanctification, &
du dernier iugement: Vous ne me trouuastes pas
en erreur, encor que ie ne voulu pas dire ce que Co-
net & constant vouloit. Partant ie me tien a cela
& ne

& ne vœux plus estre examiné me tenant simplement a la confession de Basle, laquelle voici. Lors le Docteur Grynæus demanda au Herr Lucas ce qui luy en sembloit. Et il dit vrayment il respond categoriquement. Puy le Docteur Brandmillerus, & le Herr Iohannes en dirent autant. Lors le Docteur Grynæus dit a lescaille, puy que ne voulez dire autre, nous y pouruoyrons.

LEiour au parauant lescaille estoit alle chez le Seigneur Alexandre Lessel, seigneur de conseil, de la zunft du saffrā, de laquelle lescaille est zunstbruder, & auoit fait sa plainte audit seigneur touchant la violence de couet, qui vouloit planter l'inquisitiō, sur ledit lescaille etc. A quoy ledit seigneur dit, Que si ledit couet & ses semblables vouloyent y aller de ceste sorte, qu'il le remonstreroit a ses Seigneurs, & qu'il scauoit bien qu'ils ne l'endureroyent pas, mais qu'ils les enuoyeroient prescher hors de la ville &c. Itē que Monsieur Grynæus mesme n'auoit pas ceste charge la de messeigneurs d'examiner ainsi leur bourgeois, & que tout cela s'appelloit Inquisitiō, d'espagne. Lors lescaille dit, Monsieur, ie vous assure que Monsieur Grynæus ne ma pas cōtraint, ny sollicité de dire vn seul mot que ce que i'ay voulu, et scay qu'il ne demāde autre que de pacifier ceci. & ie m'assure que la violence de couet ne luy plait pas. Or lescaille parla ecor a vn autre seigneur, lequel luy dit de mesme: & pource lescaille proteste deuāt dieu, et sō eglise, que pour la crainte

D 2 qu'il

qu'il a eu que les assemblees publiques françoises ne fussent interdites, Il a supporté de ses aduersaires par l'espace de neuf mois, qu'il ne s'est osé plaindre a personne. Cependant ses ennemis n'ont pas dormi, ains ont machiné tout ce qu'ils ont peu contre luy, comme Il s'est ueu & se void. Et dieu sera le iuge entre eux & luy: (auquel iuge ils ne pourront rien persuader de faux.)

Quelques iours apres le Docteur Gryneus enuoya querir le scaille, lequel vint au consistoire, & la trouua la compagnie acoustumee, & d'abödāt y estoit Le seigneur deputé Huberus, seigneur de conseil de zunfft de la clef. Lors le Docteur Gryneus, commença a parler & adressant ses propos audit seigneur, dit, que c'estoit la quatrieme fois qu'ils estoient la assemblez pour vn mesme fait, & pource qu'ils n'auoyēt pas estimé que la chose deust aller tant a la longue, & qu'on ne parloit que latin (laquelle lāgue les deux autres seigneurs n'entendent pas il n'auoit requis lesdits seigneurs deputéz d'estre aux premieres assemblees, & prioyent ledit Seigneur de ne le prandre en mauuaise part. Puy dit.

Qu'il y auoit vn certain aubery, qui par ci deuant auoit fait vn liure, qui auoit puis apres esté condāné a bernn, lequel auoit signé des theses, ausquelles neantmoins Il ne s'estoit pas tenu: que passant par Basle, & repassant en son voyage de Francfort, Il auoit seme ses erreurs a Basle en diuer-

diuerses maisons, & a diuerses personnes, mais il ny auoit aucun qui osast maintenir ses erreurs que lescaille, auquel ledit aubery auoit laissé vn escrit qu'il auoit produit. Et partāt il en aduertira les seigneurs de bernn, a fin de faire chastier ledit aubery. Que ledit lescaille dit bien, qu'il se tient a la confession de Basle, mais quant Il y a eu autrefois des Anabatistes qui disoyēt de mesme, apres auoir esté pressez sur l'article qui cōcerne les anabatistes, on a bien trouué qu'ilz n'estoyent pas de la cōfession de Basle. Partant il faut ouyr maintenant ce que lescaille veut dire pour sa deffense. Lors lescaille dit, Messieurs, deuant que Monsieur aubery allant a Frācfort passast par icy ie m'estoye desia plaind des presches des ministres frācois, ce n'est pas aubery ny autres qui me mettēt en besongne, ce que i'ay fait ie l'ay fait pour le debuoir de mon office, ny l'escrit que i'ay produit n'est pas l'escrit de Mōsieur aubery ny dautres, mais c'est moy qui l'ay eu avec plusieurs audierces & conferences, que i'ay eu avec plusieurs, & en diuers lieux, & en la parole de dieu. Et ce que ie l'ay proposé a esté pour en auoir aduis du bien & du mal qui y peut estre. Au reste ie vous proteste que ie ne suys ny auberiē, ny Caluini- ste, ny Lutheriē, ny Arriā, ny Anabatiste ny de secte quelcōque, ains suys chrestien, qui me tiens a la parole de dieu, simbole des apostres, & cōfession de basle, vous m'aues examine par deux foys, vous n'auez point trouué d'erreur en moy. La troisieme foys, ie vous ay repeté ce que nous auons dit, le herr Lucas

dit sur cela que i'auoye respondu categoriquemēt, ie ne veux dire autre & me tien a la confession de Basle sans en disputer, estant assez clere d'elle mesme, & n'y veux point mettre & d'exposition. Quant s'ulcerus vint il exposoit cōme il luy plaisoit, dont plusieurs burgeois estoient fort mal contents, A present que vous exposez bien, qui sait si vous continuerez tousiours ainsi, dieu vous en face la grace: & ceux qui viendront apres vous, est on assure qu'ils exposeront bien. Partant ie ne veux point estre suiet a tant de variations, me tenāt simplement au texte. Au reste i'ay tasché par l'espace de dix huit ans d'obeir, et honorer mes tres honorez & souuerains seigneurs, & seray tousiours, & y solliciter les autres, selō la parole de dieu qui me commande mais la mesme parole de Dieu me commande d'esprouuer les esprits des hommes, s'ils sont de dieu ou non, partāt ie me tien ferme a ce que dessus et ne veux resppōdrer iē autre. Lors le dit docteur dit, puy que vous dites que ne voulez dire autre chose retirez vous vn peu, a fin que nous cōsultions sur cela, & ainsi lescaille sortit. Et quelque temps apres, les ministres françois, et les anciens sortirent aussi. Puy apres, & eux & lescaille furent rappelez, & le Docteur dit a lescaille, Que puy qu'il estoit non seulement membre de leglise Francoise mais aussi vndes gouuorneurs d'icelle, qu'ils ordonnoient que le dit lescaille s'en allast a ladite eglise, & selon la loy qu'il auoit iugé les autres qu'il fust iugé aussi. Quoy oyant lescaille, il ne dit mot, mais si retirant

rant en sa maison, dit en soymesme, vrayement si l'ay planté l'inquisition d'espagne sur les autres, c'est bien raison qu'elle soit plantee sur moy: mais ne l'ayant pas fait ie n'endureray pas aussi qu'elle le soit sur moy: aussi l'eglise françoise, i'enten tous les chefs de famille) ne le voudront pas entreprendre, partant sans preiudice de mon droit ie veux veoir, quel sera le succez de cecy.

LE leudemain lescaille alla trouuer constant & luy dit, Monsieur ie vien icy pour vous aduertir & admonester de deux choses, la premier est, que quand nous fusmes assemblez le 30. doctobre, vous ne disiez pas que nous fusmes d'acord en tout & par tout. L'autre cest que vous ne persuadies pas a monsieur Gryneus que l'escrit que ie vous portay pour le visiter soit vn escrit de Monsieur Auberi, car si Monsieur Gryneus ou autre, escrit a Bernn ou autrepars, que c'est l'escrit dud Auberi, i'enuoyeray apres la queue, non de Monsieur Gryneus que ie respecte, mais de ceux qui luy auront persuadé (apres auoir respecté ceux qu'il apartiedra) vn dementy aussi sec qu'il en fut iamais enuoyé a menteurs & calomniateurs. Au reste c'est escrit, est vn enfant diuidu, qui peut auoir plusieurs peres. Lors constant dit, quant au premier point, ie n'ay iamais dit, que nous eussions esté d'acord en tout et par tout, ains voyans que nous ne pouuions pas auoir de vous, ce que nous eussions voulu, nous en

prinſmes ce que nous en peuſmes auoir, & de ma part i'eusse voulu qu' apres la 2. assemblee, on eust tout laissé la, sans en plus parler. Et quant au second point, ie n'ay pas dit ny persuade a Monsieur Grynæus que l'escrit fut de Monsieur aubery, car de fait ie ne scay de qui il est, & ne m'en auez rien dit. Puyſ changeant de propos ledit constant & leſcaille parlerent fort amyablement, long temps ensemble, de la religion, tant qu'on eut dit que veritablement il ny auoit aucun different entre eux. Et de fait n'eust esté la violence de couet, jamais on ne se fut r'assemble la troisieme foys, ains on se fut contenté de ce qu'il auoit dit la deuxieme foys, qui fut le vingt huitieme d'Octobre, & n'en eust esté plu parlé.

LE seizieme decembre constant, & Couet firent assembler l'eglise, ascauoir tous les chefs de famille, et requirent leſcaille de s'y trouuer, ce qui fait. Et estās assemblez, constant cōmença a parler de la religion fort long temps, puis dit que cestoit la doctrine, quil auoit tousiours presché. Puis couet cōmença & parla long temps, & apres auoir dit tout ce qu'il voulut, il dit que c'estoit la doctrine qu'il auoit annoncé, & estoit de mesme l'une qu l'autre. Lors constant, dit a leſcaille. n'est ce pas ainsi que vous le croyez? Et leſcaille, dit, adressant son propos a toute l'assemblee, messieurs & freres, d'autant que par cy deuant i'ay esté calomnié, comme si i'esto

si'estoye quelque anabatiste, ou autre heretique,
 a fin que tous ceux qu'il apartiendra soyent bien in-
 formez du fait, ie requier tout premierement, a
 fin d'obuier a tous inconuenients, qu'il soit pour-
 ueu de deux escriuains, vn pour mes aduersaires,
 & vn pour moy pour escrire le tout diligemment:
 & lors ie commenceray a respondre. Lors Constant
 dit, ha frere, nous n'attendions pas cela de vous,
 nous estimions que avec vn mot ou deux tout pas-
 seroit, & serions hors de tout different. Cest mer-
 ueilles que quand nous ne sommes que nous deux
 ensemble, nous acordons bien, & quand nous som-
 mes en la compagnie, nous ne nous pouuons acor-
 der. Or donc retirez vous vn peu a fin de con-
 sultier sur cela. Et lescaille sortit, pensant aussi,
 que leglise feroit sortir les parties aduerses (ou
 qu'ils auroyent ceste discretion d'eux mesmes) a-
 scauoir constant, couet, le noble, & seguin qui sont
 les deux qui se sont monstreZ tousiours ennemys
 iurez de lescaille. Et combien que Iaques bastier
 ayt aussi signe contre luy se laissant en cela aller a
 la deuotion de Couet, ne antmoins il s'est monstre
 tousiours modeste, & comme neutre enclinant a la
 paix, comme a fait aussi constant, Et de tout ce
 grand discord, & violence, qu'on a voulu faire a
 lescaille, il n'en donne la coulpe principalement
 qu'a Couet, qui a pense planter l'inquisition abon-
 escient en pays estrange sur lescaille, mais il s'abu-
 se, car lescaille ne s'asuietira Iamais ny a son inqui-
 sition, ny a ses gloses, Or retournant au propos a-

pres que lescaille fut sorty, ce fut a demander a tous les chefs de famille, s'ils ne croyoyent pas, & approuuoient ce que Constant, & couet auoit dit, Lors fallut que chacun lun apres l'autre respondit, & ceux qui ne dirent pas tout a plat Amen, ouy monsieur, constant, & vous monsieur Couet, ie croy tout ce que vous auez dit, dieu sçait s'ils furent regardez de trauers, & s'il fut bien parlé a eux. Apres ce fait il salut donner les voix si on bailleroit vn escriuain a lescaille &c. & ses aduersaires furent les premiers a destourner la compagnie, de luy accorder sa demande, tant que la pluralité des voix enclina contre luy & cela estant fait, lescaille fut rappelé, & luy fut dit qu'il n'auroit point d'escriuain. Et lescaille dit, & ie persiste en ma demande, & ne respondray point que ie n'en ay vn. Au reste ie ne veux pas que vous monsieur constant, couet, noble, & seguin qui estes mes aduerses parties, que vous soyez mes iuges. Et ainsi lescaille se retirera.

Quelque Iour apres le sieur castiglion, ancien de ladite eglise, vint trouuer lescaille luy disant que veritablement il luy estoit amy, comme il le deuoit scauoir, & qu'il estoit bien marry de tout ce different. Puis monstra les deux articles de la confession de Basle, qui concernent la foy les ceures, & dernier Iugement. Et demanda a lescaille s'il ne le croyoit pas ainsi, & s'il ne di-
roit

roit pas ces deux articles deuant toute l'assemblée. Lors lescaille, apres l'auoir remercié de sa bonne amitié de laquelle il ne doutoit point, dit, qu'il n'auoit pas tant de foy iure la confession de Basle qu'il ne sceut bien ce qu'elle portoit, & qu'il estoit prest, quand besoin seroit non seulement de dire & lire lesdits deux articles, mais toute la dite confession, sur laquelle estoit fondee, leglise françoise, & non sur autre, suyuant la permission ottroyee par ses souuerains seigneurs. Lors castiglion dit, c'est merueilles qu'il y ait eu vne telle mesintelligence entre nous, veu qu'a ce que ie voy nous croyons vne mesme chose. Et ainsi se partirent fort amiablement l'un de l'autre.

Quelque Iour apres le docteur Gryneus, enuoya querir lescaille, & en la presence des autres ministres allemans dit, qu'ils persistoyent en leur sentence, ascauoir qu'il seroit iugé en l'eglise françoise, comme il auoit iugé les autres laquelle, neantmoins ne pourroit traiter lescaille que doucement, chrestienement, & sans le congé expres d'eux. Item que quant il seroit a la foire de Noel a Strassburg qu'il ne parlast pas beaucoup de cest affaire, & qu'il ne denigrast pas ainsi ces bös personnages la. Lors lescaille dit, ce sont eux qui me vont diffamät ca & la, & de bouche & par lettres. S'ils ne veulent que ie leur donne le tiltre d'inquisiteurs d'espagne, il ne faut pas qu'ils en fassent les ceuures.

Je ne parleray d'eux que quant l'occasion se presentera. Et ainsi lescaille se partit & s'en alla a la foire de Noel a Strassburg.

OR ledit Iour de Noel 1590. apres le presche, auant que faire la cene, couet leur vn escrit, auquel il taxoit lescaille de sentir mal de la iustification, sanctification, & dernier Iugement.

LE 25. de Ianuier 1591. constant, & deux anciens allerent chez lescaille, & luy dirent. Nous sommes fort marrys du different, qui est suruenu entre vous & nous, & voyons qu'on s'est plus tost amusé a certains accessoires, coleres, & paroles iniurieuses, qu'au fait principal. Vous avez esté vn de nos anciens, & ne tient qu'a vous que n'en soyez encor: & nous vous en prions: nous vous portons tous bonne affection, & amitie, & desirons que retourniez a nous. Or a present que toute l'eglise est assemblee, venez vous en avec nous, au lieu ou elle est, & dites, que la confession de France, & celle de Basle s'accordent entre elles, & sont vne mesme chose: & du reste qu'il ne s'en parle plus. A quoy lescaille respondit, Si vous pouuiez prouuer, que i'ay mal dit de la confession de France, vous auriez occasion de requerir telle chose de moy. Mais d'autant que ie voy, que ce que vous en faites, est pour espier, & faire bresche a ma liberté politique, & chrestienne, (pour laquelle, ie veux espandre Iusqu'a la derniere goutte de mon sang, si besoin est)

ie ne

ie ne feray pas ce que requerez de moy, a l'exemple de saint paul, qui ne voulut circoncir tite, combien qu'au parauant il eust circoncis timothee. Mais ie suys content d'aller avec vous, & de lire hautement, en presence de l'eglise, mot a mot, & tout au long, la confession de Basle, sur laquelle icelle eglise est fondee: selon la permission de mes tres honorez & souuerains seigneurs. Que si cela vous contente, nous voyla d'accord, & de ma part, ie suys content, que le tout soit mis sous les pieds. Lors constant dit, ce seroit bien plus la gloire de dieu, de faire en la sorte que nous disons. Et lescaille dit, vous le dites, mais ie n'en croy rien. Lors constant dit, puy que nous vous demandons vne chose tant iuste, & vous ne la voulez faire, ie vous di, non pas que i'en ay charge, mais de moy mesme, que vous ne trouuez pas estrange si dorenanant, on ne vous reconnoistra plus pour frere. Et bien, dit lescaille, dieu sera iuge, entre vous, & moy. Et constant dit, dieu sera iuge entre vous & nous. Et ainsi se partirent.

LE Ieudi 3. de mars de ladite annee 1591. lescaille fut, appelle au consistoire au grand temple, & estant arriue, il y trouua seulement le docteur Brandmillerus, & le Herr Iohannes, ministre de saint leonard: & d'autre part y estoient aussi constant, & couet. Lors le docteur Brandmillerus dit, Nous sommes ici assemblez au nom de nos autres confreres, & de nous, pour tascher a vous mettre d'accord dieu veuille que ce ne soit pas en vain. Puy
ledit

ledit Docteur leut vn long escrit, & apres l'auoir leu, Il demanda a constant, & couet, s'ils approuuoient cela. Et ils dirent, Ouy. Puy en demanda autant a lescaille, lequel dit, Monsieur, s'il vous plait me bailler l'escrit ie le verray a loisir, puy ie vous diray ce qu'il m'en semble. Et le Docteur dit, si cestuy ci est trop long, en voici vn plus court. Et apres que le Docteur eut leu cest autre escrit, lescaille le demanda a veoir aussi a loisir, ce qui luy fut octroyé par ledit Docteur, a condition de donner response deuant que lescaille se partit pour aller a Francfort. Ce que il promit, puy s'en alla avec lesdits escrits chez soy, & en fit faire copie, puy les leut & releut par diuerses foys.

LE dimanche suyuant, lescaille alla trouuer le docteur Brandmillerus, et luy rendāt son escrit, dit, Monsieur voici vostre escrit, que i'ay bien leu, & y a peu de choses que ie n'entende tresbien. Y a il quelqu'un qui puisse dire avec verité, que i'ay la-mais dit ou fait, quelque chose contre le contenu en cest escrit la? Mais quant a l'autre, ie suys marry du temps que i'ay perdu a le lire trouuant a mon Iugement, la confession de Basle, cent foys mieux couchee, que cest escrit la. Ha dit le Docteur, c'est pource que vous vous doutez bien dou il vient, que vous en parlez ainsi. Et lescaille dit, Monsieur, mon Iugement est tel, les autres en peuuent iuger comme il leur semble. Puy lescaille luy bailla vn escrit, qui contenoit en somme, qu'il auoit demeu-
ré a

ré a Basle l'espace de dixhuit ans, auoit tasché de
 tout son pouuoir d'honorer, & obeir a ses tresho-
 norez, & souuerains seigneurs, pour la prosperité,
 & felicité desquels il prioit Iournellement le dieu
 immortel. Qu'il auoit honoré, & honoroit le do-
 cteur Gryneus, principal pasteur en l'eglise a Ba-
 sle: & semblablement les autres fideles ministres
 suisses, aux presches d'esquels il auoit este plu-
 sieurs foys par chacun an, & communiqué au saint
 Sacrement de la cene, en sa paroisse de saint Leo-
 nard, en laquelle il auoit fait baptizer tous ses en-
 fans: estant tresbien memoratif, que ses treshono-
 rez & souuerains seigneurs, n'ont pas permis l'ex-
 ercice de la religion en langue françoise, en leur vil-
 le, en faueur d'aucun de leurs bourgeois, ains seule-
 ment en faueur des habitans. Et combien qu'il ait
 esté plusieurs années, en charge & office d'ancien
 en l'eglise Françoise, neantmoins pour cela il n'a
 pas abandonné son eglise de saint Leonard. Qu'il
 n'est heretique, de quelque secte qui ce soit, qu'il
 est chrestien, qui fonde tout Son salut, sur tout
 Christ son seul sauueur, lequel il adore avec le pe-
 re, & le saint esprit, selon la parole de dieu, le sim-
 bole des apostres, & confession de Basle: laquelle il
 croit simplement, comme il la iure, par chacun
 an. Et pource que les ministres françois machi-
 nent a lencontre de sa liberté politique, & priuile-
 ges de bourgeoisie, (pour laquelle maintenir il veut
 employer Iusqu'a la derniere goutte de son sang,
 si besoin est) voyla pourquoy, il ne se veut obliger
 d'une

d'une Seule sillabe de plus que ne porte icelle confession: si ce n'est de l'expres consentement, ordre, commandement, & autorité de tous ses tresbonorez, & souuerains seigneurs, que dieu veuille benir perpetuellement. Amen. Ainsi ayant baille cest escrit au Docteur, il s'en alla, & le lendemain en alla bailler vn semblable, au seigneur huberus, lequel dit, qu'il falloit mettre fin a ce different, & qu'il manderait vn billet a monsieur Gryneus a fin de s'assembler, & apointer ce fait, deuant la foire de Francfort. Ainsi lescaille se partit d'aupres dudit seigneur, & alla porter vn semblable escrit au Herr Iohannes de saint Leonard, luy racontant ce qu'il auoit fait avec le docteur Brandmillerus: puy deuisant ensemble, ils tomberent en propos du docteur aubery: & lescaille dit, c'est vne chose estrange du bruit qu'on seme icy, que ledit Docteur, & monsieur beuf, ayent esté trouuez heretiques, & si soyent retractez, veu que c'est tout le contraire. car apres vne longue, & diligente information faite contre eux, ils ont esté trouuez innocens de la fausseté qu'on leur auoyt mis sus, & approuuez pour bons chrestiens, & orthodoxes: comme apert par la prononciation faite sur ce le 16. de Ianuier 1591 par Monsieur d'erlach gentishomme & conseillier de Bern & les autres seigneurs, & ministres adioints: & comme apert par les lettres des excellences de Bern datees du 23. dudit moys & an confirmantes ladite prononciation. Que s'il vous plait, ie le vous feray veoir. Et il dit qu'il en estoit content, &

qu'i

qu'il desireroit veoir aussi le liure dudit Docteur Auberi. Partant lescaille retourna en sa maison, & le lendemain il porta lesdites, lettres, & prononciation, & le liure, audit Herr Iohannes.

LE iour mesme, le sacristain du grand temple aduertit lescaille, de la part de Monsieur Grynaus, a fin de se trouuer le lendemain, au consistoire, la aussi se trouueroient les seigneurs deputez. Quoyoyant lescaille, il fut fort ioyeux, estimant qu'on commenceroit lors d'user de forme de iugement, & de droit, par deuant les magnifiques seigneurs deputez: & que ses aduersaires seroyent contrains de produire leurs accusations, & tesmoins contre luy, ou bien a faute de ce, de le laisser en paix. Et ainsi le lendemain il s'en alla a l'heure assignee, mais estant arriué au lieu, il ny trouua que le Seigneur deputé Huberus, le Docteur Grynaus, & les autres ministres allemands. Lors le dit Docteur dit a lescaille, qu'il estoit vn obstiné, qu'il eust esté vn bon moine. Qu'il ne s'attende pas d'estre receu a la cene, entre eux, nō plus qu'entre les françois, sil ne s'acorde avec l'eglise françoise &c. Puy s quand le Docteur eut acheué, il dit a lescaille qu'il s'en allast. Et ainsi il s'en alla sans dire mot, Et le lendemain il alla trouuer Iagues bastier, & luy dit, puy s que vous estes vn de ceux qui avec Monsieur castiglion, & quelques autres vous estes montrez neutres au different, qui est entre Monsieur constant, Couet & moy; ie m'adresse

A vous pour vous aduertir, que Monsieur Grynaeus, ma ordonné de m'apointer avec eux, en vsant des mots allemans, mit einander verträge. Partant ie vous prie les en aduertir, a fin qu'ils prennent des arbitres de leur costé, & moy du mien, suyuant la coutume entels affaires. Et Bastier respondit qu'il le feroit. Le mesme iour au Soir il retourna a l'escaille, & en la presence d'un autre ancien, il luy apportayn escrit dont la copie sensuyt.

A nostre frere, le Sire antoine lescaillz
le, soit grace, & paix de par Dieu
le pere, & de par nostre Seigneur
Iesu Christ.

Nous Pasteurs, & anciens de l'eglise Francoise
refugiee, en ceste ville de Basle, auons esté ad-
uertis, par Messieurs nos Treschers, & treshonorez
freres les Pasteurs de ceste dite Ville, qu' apres vous
auoir fait plusieurs autres remonstrances, et donné
toute claire instruction, sur le point de doctrine, au-
quel vous auiez esté abusé, ils vous ont manifeste-
ment fait entendre, que la Doctrine qu'ils annon-
cent, & celle que nous annõcons, est vne mesme do-
ctrine, du tout conforme a la parole de Dieu, ainsi
qu'ils l'ont bien cognu par plusieurs conferences,
qu'ils en ont eu avec nous en vostre presence, & a
vostre occasion. Et suyuant cela vous ont finalement
déclaré, que deniez quitter cest erreur, par lequel on
vous

vous a deceu, & rembrasser la pure uerité de ce
 point de doctrine, laquelle porte, d'esperer, que nous
 entrerons au royaume des cieux, par les seules œu-
 res, que Iesu Christ a faites, & les souffrances qu'il
 a endurees pour nous en sa propre personne, les-
 quelles nous deuõs aprehender par la vraye foy, qui
 est, ouurãte par charité, a fin que par la misericor-
 de que dieu nous fait en Iesu Christ, elles nous soyent
 gratuitement imputees. Et ce dauãt qu'il ny en a
 point d'autres qu'icelles qui soyent suffisantes pour
 cõtenter la iustice, de dieu, nous iustifier deuãt luy,
 et nous faire auoir part au salut eternel. Et de ne
 croire, ny esperer, que puyssons estre introduits au
 royaume des cieux, ny en tout, ny en partie, par les
 bonnes œures, les quelles nous faisons par la con-
 duite du saint esprit, depuis nostre regeneration,
 a cause de l'imperfection dicelles. Aussi nous ont ils
 aduertis, qu'ils uous auoyent exhorté & enioint
 de recognoistre de bon cœur, la faute que vous auez
 commise, ostant par la recognoissance d'icelle, le
 scandale qu'auetz donne a toute nostre eglise, &
 de vous reconcilier a icelle. Nous donc, ne de-
 siderans rien plus, que vostre vraye conuersion,
 repentance, recognoissance, & reconciliation, vous
 declaron Chrestienement, que si vous estes dispo-
 sé par l'esprit de dieu, en vostre conscience a faire de
 bon cœur ladite recognoissance, nous vous y receurõs
 de toute bone affection, & remercierons dieu, de ce
 qu'il vous aura reconcilié avec l'eglise, ostant le
 scandale que luy auez donné, & mettant vostre

conscience par ces saintes & salutaires voyes, en toute sainte tranquillite. Ce Ieudi 11. de mars 1591.

L. Constant. I. Couet. Ille noble.

Pierre seguin. Jaques Bastier.

OR apres que lescaille eut leu cest escrit, il dit, auant que confesser, que ie Soye en erreur, il faut qu'on me le monstre. Ie ne voy pas en cest escrit, quel erreur c'est de quoy on m'accuse. Partant quand on me l'aura monstre, & prouue, ie le retra, & teray, non seulement de bouche, mais par liure imprimé. en latin, allemand, françois, & Italien: a fin de reparer tant mieux la faute, & de prier & exhorter tous chrestiens, de se garder de tel erreur: & de louer dieu, que i'en seray dehors. Or ie m'en vay demain a la foire de Francfort, ce pendant donc, que ie seray dehors, vous aurez le loisir de mettre par escrit l'erreur, auquel vois dites que ie suys, & de marquer contre quel article de foy du simbole de apostres, ou de la confession de Basle cest erreur est & a mon reteur nous verrons que ce sera. Et quant a ce que l'escrit porte, que Monsieur Gryneus, & les autres ministres allemands m'ont monstre mon erreur, & ordonné que ie le recognoisse, il ne m'apert rien de tout cela: mais au contraire Monsieur Gryneus en parlant allemand, dit, verträge mit einander &c.

APres que lescaille fut de retour de la foire de Francfort, le docteur Gryneus l'enuoya appeler, & estât arriué en l'assemblee, le Docteur fit sor-

tir constāt, & couet, & ny demeura que ledit Do-
 cteur, les autres ministres allemans, et lescaille au-
 quel le Docteur demāda s'il auoit fait ce que luy a-
 uoit esté enioint. Et lescaille dit, Monsieur, i'ay ta-
 sché a le faire: & n'a pas tenu a moy les ayant fait
 aduertir, qu'ils ayent a prédre, quand il l'eür plai-
 roit des gens de bien de leur costé, & que i'en pran-
 droye aussi du miē pour faire le vertrage miteinan-
 der selon que m'auex ordonné. Mais ils m'ot enuo-
 yé des lettres qui disent, que ie doy recognoistre mō
 erreur, leur demāder pardon, & par ce moyen la e-
 stre reconcilié avec eux. Et i'ay resppondu que i'a-
 uoye seulement entendu de uous, que nous eussions
 a nous appointer par assemble, & non pas de recon-
 gnoistre aucun erreur. Lors il dit, uous auex failly,
 quād uous auex taxé & reprins les presches de ces
 gens de bien la. Item quand vous nous auex dit, que
 uous n'estiez pas auberien, & toutesfoys nous auōs
 deux lettres, qu'on nous a escrit, par lesquelles on
 nous aduertit, qu'en compaignie publiquement
 vous auiez approuué, & soustenu le liure d'auberi.
 Partāt ie veuz qu'encor vne foys lesdits constāt, et
 couet conferent avec vous, en presence de Monsieur
 le Docteur Brandmil: & du Herr Iohannes, puy s'a-
 pres si vous n'estes d'acord, ils feront contre uous, ce
 que porte leur discipline francoise. Lors lescaille dit
 Monsieur, touchant ce que i'auoye taxé aucuns de
 leurs presches, ie leur auoye fait vne telle declara-
 tion sur cela que des plus dignes, & plus braues qu'
 eux s'en fussent bien contentez. Et quāt au liure de

Monsieur Aubery, i'ay dit, & dy encor, que ce que
 l'en enten, ie le trouue bon & tresbon: & ce que ie
 n'enten pas, ie ne veux estre tant temeraire que de
 l'approuuer, ou le condamner. Et quant a me trai-
 ter selon l'inquisition, qu'on appelle discipline frā-
 coise: ie ne suys pas vn homme d'inquisition, & ne
 my veux assuietir. Et le Docteur Gryneus dit, vou-
 y serez suiet, veuilliez, ou non. & lescaille dit, V-
 rayemēt non seray: i'auray plus tost recours a me-
 treshonorez & souuerains seigneurs. Lors ledit
 docteur fit appeller constant & couet, et estans en-
 trez il leur dit, Qu'ils eussent encor lundī prochain
 a conferer avec lescaille, en presence de monsieur le
 docteur Brandmil: & du Herr Ioannes, que si apre-
 cela il ne vouloit acquiescer, il scauroit bien ordon-
 ner, ce qu'il faudroit faire &c.

Ainsi lescaille s'en alla le lundī 19. d'auril, chez
 le Herr Iohannes a saint Leonard, ou il trouua
 le Docteur Brādmillerus, constāt, & couet, bastier
 et seguin. Lors constant dit, qu'ils auoyent ia prie
 dieu être eux, & que derechef il prioit dieu, que ce-
 ste assemblée ne fut sans fruit. Puy commenca
 discourir de la iustification, bonnes œuvres &c. &
 apres luy couet discourut sur les mesmes matieres
 & quand il eut acheué le Docteur, dit a lescaille, &
 bien que dites vous sur cela? voyla qui est bien dit
 & chrestienement. Si vous n'aprouuez cela, vou-
 faites mal. Et lescaille dit, ie ne suys pas venu icy
 pour approuuer, ou reprouuer, ce qu'ils ont dit: mai-
 seulement pour ouyr les accusations, & tesmoigna-

ges contre moy, & s'il est prouué que i'ay failly, ie
 ueux endurer correction &c. Puy lescaille print
 la copie de l'escrit, qu'il auoit baillé au Docteur
 Brandmil: & au seigneur Huberus, & vne autre
 copie au Herr Ioannes: & le leut, puy quād il l'eut
 leu il le laissa sur la table. Et couet dit, si nous estiōs
 autrepars, ie me feroye partie cōtre vous, sur ce que
 vous dites que nous machinons cōtre la liberté poli-
 tique de la patrie. Et lescaille dit, ie le soustiendray
 par tout ou il apartiēdra. Pensez vous m'assuietir a
 vos gloses? voyez tant s'en faut que i'y veuille estre
 suiuet, que puy que vous y allez en la sorte, si vous
 uouliez que quād ie prie dieu en latin, disant pater
 noster etc. que ie dye, noster pater ie n'en feray riē.
 Vous appartient il de me former mes mots? Vous a-
 appartient il de me former vn nouueau formulaire de
 confession de foy? Nous ne sommes pas en espagne,
 Dieu mercy. Si uous pouuez prouuer quelque cho-
 se cōtre moy, faites le, & non pas me uoloir assui-
 tir a uos gloses. Pourriez uous bien prouuer que
 i'ay iamais dit autrement que cecy, a scauoir, que
 nous obtenons la remission des pechez, sommes re-
 conciliez a Dieu, & faits heritiers par esperance
 de la vie eternelle, par l'obeissance que nostre sei-
 gneur Iesu Christ a rendue a dieu son pere, laquelle
 obeissance est actiue en luy, & passiue en nous? Lors
 il dit, Cela est captieux: actiue en luy & passi-
 ue en nous. Et lescaille dit, il me plait de par-
 ler ainsi: Monsieur Grynæus le dit bien aussi.
 Aureste, ie veux bien que vous sachiez, que ie
 suys vn de ceux la qui croyt de cœur pour

estre iustificié, mais qui cōfesse de bouche pour auoir salut. Lors constant dit, voyla ou est la fallace, cōment? dit lescaille, fallace? est ce ainsi que vous parlez de la parole de dieu? le ueux uiure & mourir en ceste fallace. Lors le Docteur Brandmii: dit, Vrayement lescaille a bien dit: & Lutherus a aussi ainsi parlé. Puy le Herr Iohannes dit a lescaille, entendez vous que les bonnes œuures seront parfaites en l'autre monde, & non en ce monde? et lescaille, dit, ya i hōme qui m'ait ouy dire qu'elles sōt parfaites en ce mōde? Et il dit, nous sōmes donc d'acord. et lescaille dit, qu'estoit il de besoin de me tracasser, & tourmenter par l'espace de six mois, ueu que i'ay tousiours protesté, que ie me tenoye a la parole de Dieu, au simbole des apostres. & cōfession de Basle? et que ie ne vouloye m'assuietir aux gloses de mes aduersaires? Et vous Monsieur couet, puy que vous auez biē sceu escrire que i'estoye en erreur, marquez moy par escrit quel est cest erreur, & cōtre quel article de foy du simbole des apostres, ou cōfession de basle i'est. et couet dit, Tu non vales. cest a dire, tu ne le vaux pas. & cōme lescaille vouloit respōdre, que couet ne ualoit pas que christ descendit du ciel pour luy, neātmoins il l'auoit fait: cōstāt rōpit le propos, et tira vn papier, & dit, que lescaille auoit dit, qu'o'estoit iustificié par les bonnes œuures, & non seulement par la foy. Et lescaille dit, ouy, ie l'ay dit & le dy encor avec saint Iaques. Puy constant proposa encor quelques autres choses, que lescaille luy nya, mais il ne les sceut prouuer. Puy couet dit, avec
 quelle

quelle conscience auez vous peu faire la cene avec nous, ayant auparauant promis de vous retracter, & puy apres n'en auez voulu rien faire? Et lescaille dit, cela est faux, & tresfaux de dire que i'ay Iamais promis de me retracter, comment l'auroye ie promis, quant Iusqu'icy il ne m'apparoit aucun erreur? Mais ie dy l'ors, comme le scauent tresbien ceux qui y estoyent presens, que puy que vous ne nyez pas la remuneration des bonnes œuures au dernier Iour, que ie confessoye d'auoir mal entendu, & vous tenoye pour fideles ministres de l'euan- gile, qui toutesfoys pouuez errer, & bastir aussi bien foin, paille, & boys, comme or, argent, & pierres precieuses sur le bon fondement. Et ceste declaration eut bien contenté des plus nobles, & plus dignes personnes que vous n'estes. Et ainsi lescaille se partit apres auoir salue le Docteur & c. & comme il sortoit il ouyt couet qui suyuant sa coustume d'iniurier dit, *perfrictæ frontis*. Et il vint en la memoire a lescaille de resppondre, *Inueteratæ malitiæ*: mais il ne respondit rien, pensant en soy mesme que couet estoit, vne mauuaise nature d'homme. Or a quel- qu'un qui luy a raporté que lescaille se plaignoit de ce qu'il luy auoit dit. Tu non vales, il la nyé, mais s'il nen souuiét a la compagnie quand couet voudra lescaille luy donnera la loy ou il la prandra. Or vous voyez puy qu'ils disent que cela est captieux de dire que la Iustice, & obeissance que Christ a rendue a dieu son pere en sa personne, est actiue en luy & passiue en nous: que si le docteur Gryneus

estoit sous leur iurisdiction, comme ils sont sous la
sienne, qu'ils le feroient bien parler d'autre sorte.
Or lescaille proteste que ledit docteur, est le premi-
er de la bouche duquel il l'a ouy premieremēt. Au-
tant en seroit il de saint paul, puy qu'ils sont tant
hardys de dire que ses paroles sont captieuses, &
qu'en icelles y a fallace. Voyla l'autorité & reue-
rence qui est donnée a la parole de dieu par telles gēs.

Lelendemain lescaille s'en alla trouver laques
bastier, & luy dit, monsieur Bastier, ie m'esba-
hy grandemēt, que vous ayez signé cōtre moy: vous
qui estes vn homme d'entendement: vous qui estes
aussi bourgeois de Basle comme moy: vous qui debu-
riez employer le vert, & le sec avec moy, pour ma-
inténir la liberté politique des bourgeois, & ne lais-
ser icy introduire l'inquisitiō d'espagne sur eux, so-
us le nom de discipline: a quoy avez vous pensé?
Vostre memoire sera en blasme, & hayne a la poste-
rité, quand on verra qu'aurez combattu cōtre la li-
berté cōmune des bourgeois, pour laquelle vous de-
buez mettre la vie au besoin. Or puy que vous a-
vez fait la faute, de signer ainsi avec les autres cō-
tre moy, ie vous prie, aduisez de pourvoir au plus
tost qu'il sera possible, que monsieur couet marque,
cōtre quel article de foy, du simbole des apostres, ou
contre quel article de la confession de Basle, est cest
erreur, car ie ne puy encor Iusqu'icy scauoir quel
est cest erreur. Et quant a ce qu'il veut que ie dye
ainsi, & ainsi, selon qu'il est couché en son escrit: ce
n'est pas a luy a me prescrire mes mots, Quand il au-
roit

roit fait le tour par toute la france, angleterre, & escosse & que tous se seroyent assuietys a ses gloses (voire mesme Iusqu'au roy treschrestien) & qu'il rruindroit a Basle pour m'y assuietir, qu'il sache que ie n'en feroye rien. Et tant s'en faut que ie trouue sesdites gloses, estre quelque chose de meilleur, que la confession de Basle, qu'a grand peine les daigneroy ie mettre cent degrez au dessoubs. Et les comparant a icelle confession ie la trouue estre des bons chapons, & perdrix spirituelles, bien lardees, & bien rosties, & ses gloses, de la chair de beuf mal cuyte. Au reste ie ne veux en sorte quelconq³ mettre la main a l'espee spirituelle icy, me voulant conseruer en ma liberte politi^{q³}, sachant aussi que cōstant, & couet veulent estre iuges, & parties en leur propre cause contre moy. Mais dites a monsieur Couet qu'il scait bien la facon des spadissins, qui ont tant enuie de mordre, lesquels vōt tirer par la cappe leur partie aduerse, & leur dient en l'aureille, Escoute, puy^s que tu ne veux pas mettre icy la main a l'espee, allons nous en dehors en liberte, nous battre. Ainsi ie lescaille ne demande rien a personne, qu'on me laisse: mais si monsieur couet m'appelle au combat spirituel, hors d'icy en quelque lieu ou il soit permis, si ie ne m'y trouue, encor que ce fut cinquante lieux loin, qu'il m'appelle schelme, si ie ny vay. Je ne sūys son cerf, ny sa biche. Il na Iamais esté mon pasteur, que ie n'aye esté son censeur. Il ne fut Iamais mon maistre, que ie n'aye esté le sien. Lors bastier dit, qu'il luy desplaisoit fort de tous ces troubles,

troubles, & qu'il eut bien voulu des le commencement, qu'amiablement supportant les vns, les autres on eut mis cela sous les pieds: & qu'il solliciteroit monsieur couet de marquer cest erreur, & luy diroit le reste. Quelques Iours apres lescaille alla trouuer bastier qui luy dit qu'il auoit parlé a monsieur constant & couet, a fin de marquer l'erreur, mais qu'il n'auoit encor rien peu obtenir d'eux quelque instance qu'il eut fait.

LE 20. d'auril, lescaille voyant que Gryneus l'auoit baillé en proye a ses aduersaires, disant qu'il seroit suiet a leur inquisition qu'ils appellent discipline: il s'en alla trouuer monsieur le Burgmaistre l'aduertissant, qu'il auoit vn differet, avec les ministres francois, qui le veulent forcer a leur plaisir, & l'auoyent fait venir deuant monsieur Gryneus. Partant le requeroit qu'il luy pleut ordonner, que ce different ne fust vuydé ny iugé autrement que ne porte la confession & reformation de Basle, a laquelle il s'estoit tousiours tenu, & se vouloit tenir, & non pas s'assuietir a ceste inquisition que lesdits ministres francois appellent discipline. A quoy monsieur le Burgmaistre dit, Puy que vous estes bourgeois, que n'allez vous a nos presches? Puy que vous dites, que vous estes de nostre confession, cest bien fait: elle est bonne, & a duré long temps, & durera par la grace de dieu. Nous ordonnerons a monsieur Gryneus, ce qui est de besoin sur ce fait. Et lescaille apres auoir humblement remercié, se partit.

LE mardi 18. de May monsieur le Burgmaistre
 enuoya querir lescaille, auquel il dit en presen-
 ce du seigneur Zunfftmaistre & du seigneur Hu-
 berus & du S. Chancelier, que monsieur Gryneus
 leur auoit fait rapport que la confession de Basle,
 & celle de france estoyent semblables l'une a l'au-
 tre. Partant que lescaille se tint simplement a ladi-
 te confession de Basle sans en disputer, & qu'il n'
 allast au presche françois s'il ne veut, mais qu'il se
 reconcilie avec ladite eglise.

LE 22. dudit moys, les aduersaires de lescaille luy
 escriuirent, disans, que monsieur Gryneus les
 auoit aduertys, que les tresmagnifiques seigneurs
 magistrats auoyent consermé la sentence ecclesia-
 stique cy deuant donnee. Partant qu'ils l'admone-
 stoyent d'acquiescer a ceste sentence, en recognois-
 sant son erreur &c. a quoy lescaille fit response qu'il
 n'auoit pas ainsi entendu, mais seulement de se re-
 concilier avec leglise françoise, avec laquelle il n'a-
 uoit point de different, mais seulement avec eux.
 Et quant a l'erreur qu'ils pretendent contre luy,
 qu'ils le nomment, & le prouuent & lescaille le re-
 tractera, & non pas deuant qu'il luy soit monstre.

LE Vendredi 4. de Iuin, ils luy escriuirent en-
 cor, disans, qu'il les allast trouuer ou ils esto-
 yent assemblez, s'il ne vouloit qu'ils allassent chez
 luy le trouuer, & ayant leu leurs lettres, il les alla
 trouuer, & ils luy dirent, qu'ils luy portoyent
 bonne

bonne affection, & amitie &c. partant l'exhortoyent a se reconcilier avec eux, & confesser son erreur, a fin qu'ils ne fussent contrainsts de faire contre luy, ce que porte leur discipline. Et lescaille dit, Je vous ay tant de foys dit, & requis que vous me monstriez quel est cest erreur, & vous ne l'avez pas fait: Si vous me portez vne telle amitie que vous dites, monstrez le par œuures. Lors ils dirent, qu'il faudroit rentrer en dispute. Et lescaille dit, Non, non, il n'est pas besoin pour cela de disputer, marquez le seulement par antithese, a l'endroit de quel article de foy contreuiet cest erreur. Et ils n'en voulurent rien faire, mais dirent s'il ne vouloit acquiescer, qu'ils procederoient cōtre luy &c. Et lescaille dit, si vous procedez contre moy, deuant qu'auoir assemblé l'eglise, & ouy mes deffenses, a fin qu'elle en iuge: I'appelle de tout ce que ferez contre moy comme d'abus, & de faux. Et ainsi il se partit d'avec eux.

LE dimanche suyuant tout au matin 6. de Iuin auant le presche lescaille enuoya vn escrit a constant, & la copie de mesme a couet, lequel escrit il auoit appresté des le 4. Iuin comme sensuyt.

Au nom de dieu 1591. le 4.

Iuin a Basle.

IE antoine lescaille bourgeois, & habitant a Basle, declare, & proteste que i'ay tousiours creu, croy, & moyennant la grace de dieu croyray Iusqu'au dernier soupir de ma vie, le simbole des apostres. & gene-

& generally tout ce qui est escrit es liures ca-
 noniques du viel, & nouueau testament, cōme som-
 mairement il est contenu & compris en la confe-
 sion de foy de ceste dite ville de Basle, telle que mes-
 sieurs mes souuerains seigneurs la Iurent tous les
 ans, & moy apres eux, comme vn de leur bourgeois.
 Laquelle confession est redigee en termes si clers, &
 intelligibles, puysez, & fidelement recueillis de la
 simple & pure parole de dieu, qui ie ny ay Iamais
 trouué aucune oscurité, ou difficulté, qui troublast
 tant soit peu le repos de ma conscience: mais au
 contraire acquiescant pleinement a icelle, i'ay tou-
 siours senty, & sens de Iour a autre, en mon ame,
 toute consolation, & assurance de mon salut, en vn
 seul Iesu Christ par la grace & misericorde de mon
 dieu. Et partant suy resolu de me tenir ferme, &
 arresté en icelle sans vouloir y adiouxter, ou dimi-
 nuer vn seul mot, ny en disputer en facon quelcon-
 que, la tenant pour chrestienne, & orthodoxe. Et
 ne puy aussi receuoir, ny admettre autre nouueau
 formulaire de foy, & creance qu'aucun me veuil-
 le prescrire, ny m'assuietir a aucune espee d'in-
 quisition estrangere, & non acoustumée en ce li-
 eu, contre la liberté en laquelle il apleu a mesdits
 treshonorez, & souuerains seigneurs d'entrete-
 nir leurs bourgeois Iusqu'icy. Surquoy ie requier
 messieurs les ministres, & anciens de leglise fran-
 coise de declarer ouuertement, & sans ambages,
 si ceste mienne confession les contente, pour me te-
 nir, & recognoistre pour chrestien, & orthodoxe;
 ou bien

ou bien de dire les causes, & raisons qu'ils penseront auoir pour m'en debouter, le tout par vn escrit signé d'eux comme le present est escrit & signé de ma main, a fin de me pouruoir comme il sera raison.

Antoine lescaille

Ceste declaratiõ & escrit de lescaille fut baille es mains de cõstant, & couet au cloistre auant le presche du matin, & apres l'auoir leu: au lieu d' luy rendre responce, ils entrerent au temple, & apres que couet eut acheuë son presche, il prononça contre lescaille, lescrit que sensuyt.

Au nom de dieu le pere, le fils
& le saint esprit Amen. Ce
5. Iour de Iuin 1591.

Vous sereZ aduertys, qu'il est aduenu par l'astuce de satan, lequel ne manque point de supports par le monde, ny mesmes dans l'eglise visible, que l'un de ceux qui exercoyent la charge d'ancien en ceste nostre eglise françoise, nommé Anthoine lescaille, s'estant laissé deceuoir par fausse doctrine, est tombé en vn trespernicieux erreur selon lequel il veut croire, & faire croire, a plusieurs dogmatizant au milieu d'eux, que nous ne serons pas sauuez seulement par le merite des œuures, que nostre seigneur Iesu Christ nostre Seul mediateur & plaigneur enuers dieu a accomplies expressement pour nous
en sa

en sa propre personne, mais aussi a cause des bonnes œuvres que chacun de nous fera depuis sa regeneration: en quoy il est aisé de cognoistre qu'il fait vne par trop grande iniure a nostre seigneur Iesu Christ voulant ainsi accoupler la consideration de nos œuvres, desquelles les meilleures sont imparfaitement bonnes, & iustes, avec le merite des œuvres tresparfaitement bonnes & iustes d'iceluy pour en faire vn meslinge, & nous faire esperer nostre salut des vnes, & des autres. Car si nous sommes vrays chrestiens, & bien instruits par les saintes escritures, nous deuons tous croire fermement que ce ne sera pas a cause de l'obeissance que nous aurons rendue a dieu, mesme depuis nostre regeneration, que nous serons sauuez, d'autant quelle est par trop defectueuse, mais que ce sera a cause de la tresparfaite obeissance d'un seul, qui est nostre seigneur Iesu Christ, que nous serons introduits au royaume des cieux. Or combien que le cy dessus nommé soit tombe en plusieurs autres treslourdes fautes a l'occasion & par les consequences de cest erreur, si auons nous estime deuoir differer pour quelque temps, a vous donner plus ample declaration d'icelles, nous contentans de vous faire entendre, pour ceste heure ce trespernicieux erreur, auquel il est tombé, & a voulu faire tomber les autres.

A Pres donc auoir fait tout deuoir enuers luy; depuis enuiron neuf mois en ca tant en refu-

tant son dit erreur, qu'en l'enseignant selon
 saintes escritures, en la droite croyance de l'unique
 fondement de son salut, qui en la seule personne
 nostre Seigneur Iesu Christ, & gratuite imputa-
 tion que Dieu nous a fait des choses qui ont es-
 pour nous faites & souffertes par luy en icelle.

A Pres l'auoir aussi serieusement admones-
 & exhorté de donner gloire a Dieu par le r-
 noncement dudit erreur, & recognoissance
 ses fautes, a fin d'oster le scandale qu'il auoit doi-
 né a toute ceste Eglise, & cecy n'ayant point es-
 fait, ny pour vne fois seulement, ny par nous seul
 ausquels Dieu a commis la conduite de ceste Egli-
 françoise, mais fort souuent, & par nos trescher
 & honorez freres les Pasteurs de ceste ville, que
 que fois sans nous, quelque fois avec nous, lesque-
 ayans ouy ce que nous luy enseignions, ont franch-
 ment tesmoigné en ce temple, & ailleurs de boi-
 che, & par escrit, que leur doctrine, & la nostr-
 ne sont qu'une mesme doctrine, leur confession e-
 la nostre, vne mesme confession, qui ont en sen-
 ble leurs fondemens certains, & bien assurez
 es Saintes escritures, sans qu'il y ayt a la leur ni
 plus qu'a la nostre rien qui fauorise a son erreur.

A Pres aussi que nos treshonorez Seigneurs l-
 magistrats de ceste republique, ayans pri-
 occasion sur vne requeste qu'il leur auoit presen-
 tee,

see, de s'informer de messieurs leurs pasteurs, tant des opinions diceluy, que de la procedure que nous auions tenue en son endroit, luy ont déclaré qu'il ne deuoit point faire bouclier de leur confession pour son erreur, lequel est du tout contraire a icelle, & quant & quant en confirmant le iugement, qu'en auoyent desia fait messieurs leurs pasteurs avec nous, & sans nous, luy ont enioint de satisfaire a nostre Eglise, par la recognoissance de sa faute, pour estre puy apres reconcilie a icelle, & qu'au cas qu'il ne le voulut faire, nous exercissions a l'endroit d'iceluy ce qui est porté par nostre discipline. Ce neantmoins il ne ueut point donner gloire a Dieu par ladite recognoissance, tāt de son erreur que de ses fautes: ains veut perseuerer en son obstination.

Nous pasteurs & anciens de ceste eglise, apres auoir inuocé le nom de Dieu, pour estre assiste par son esprit en ceste tant importante deliberation, nous tenans fermes dedans le deuoir de nos charges, pour selon le commandemēt de nostre seigneur Iesu Christ, & l'exēple que nous en ont donné ses apostres, repurger nos eglises de tous les scādaleux qui voudroyēt demeurer obstinez en erreur, ou en vice, a fin de pratiquer en sō endroit en toute sincerité, et charité le vray vsage de nostre discipline, auōs resolu de le recōmander par plusieurs foys a dieu par nos prieres publiques, et soleennelles, a ce qu'il luy plaise le cōuertir et ramener au droit chemin duquel il s'est laissé destourner par ceux qui l'ōt

abusé, Et ce deuant que nous soyons contrain
 a nostre tresgrand regret par le deu de nos char
 ges, en cas qu'il demeurast en son impenitenc
 d'user de retranchement, & excommunication
 l'encontre de luy, qui est la derniere censure de l'e
 glise. Et comme ce iour a esté destiné pour com
 mencer a inuoker Dieu specialement pour la con
 uersion diceluy, Nous vous prious & exhortor
 tous par le deuoir de charité vraiment chrestien
 ne d'auoir avec nous une sainte & cordiale affe
 ction enuers luy, a ce qu'il plaise a dieu nous exau
 cer en la priere que nous luy faisons mainten
 tout d'un cœur & d'une bouche, comme sen suyt.

Seigneur nostre bon dieu &c.

Nous pasteurs & anciens de l'eglise
 francoise.

L. Constant. laques Bastier

Au nom de tout le consistoire.

VOila comme par vne belle parade & des beaux
 mots, lescaille fut comdamné, & tant s'en
 faut qu'ils l'ayent iamais conuaincu, qu'ils ne luy
 auoyent pas uoulu dire de quoy ils l'accusoyent. Or
 apres que lescaille eut entendu qu'on auoit publi
 vn escrit contre luy, il pria monsieur de Raconis
 Gentilhomme francois d'aller vers lesdits constant
 & couet pour auoir en payant la copie de cest es
 crit, a fin qu'il peut vne foys veoir de quoy on l'ac
 cusoit; mais quelque diligence, & requeste qu'i
 fit l.

fit Il ne la peut iamaïs auoir de leurs mains. - Voila la belle charité dequoy ils se vantent. Or en fin lescaille fit tant qu'en fin dix iours apres la premiere publication de cest escrit, Il en recouura copie par le moyen du seigneur Huberus. Or le dimanche suuant ledit Couet leut encor cest escrit, publiquement apres son presche. Parquoy le leudi apres 17. de Iuin lescaille alla en l'assemblee & apres le presche, & prieres, & chant des pseumes, il prononca deuant l'assemblee a haute voix, & intelligible l'escrit que sensuyt.

Au nom de Dieu 1591. le 17. Iuin.
a Basle.

MESSieurs & freres, ie Antoine lescaille, bourgeois, & habitant a Basle, ay esté aduertty que M. Iaqués couet tant en son nō, que des ministre & anciens de ceste eglise frācoise, sous couleur de prier Dieu pour moy, & vous inciter a ce faire, a publié par deux diuers dimanches consecutifs, & dernièrement passez, en plaine chaire, & deuant toute l'assemblee de ceste eglise, a l'issue de son sermon, vn long escrit, qu'il disoit estre emané du consistoire de ladite eglise, auquel sont contenus quelques faits scandaleux, & iniurieux contre moy, & mon honneur; me chargeant, & imputant a grand tort, d'auoir tenu, mis en auant, & publié, quelques propositions erronees specifies audit escrit. Au moyen dequoy, ie declare presentement a toute ceste assemblee, que si quelques vns, soit

pour auoir par cy deuant prins mes propos tout au rebours de ma cōceptiō, faute de les bien entendre, ou les auoir interpretez, ou estēdus plus outre, que le deuoir de la charité chrestienne leur cōmande disent, maintiennent, & publient, que iay tenu ou tienne lesdites propositions erronees, couchees, & declarees audit escrit, ou aucune dicelles, ils me font tort, uous priant de croire, que graces a dieu, ie ne les ay onques tenues, ny creues, non pas mesme pensees, et si ne les veux tenir, croire, ny penser, ains le condamne du tout. Et ainsi ie le proteste, et afferme sans aucune feintise, deuant uous tous, comme deuant dieu: & sous ladite protestation, declaration & affirmation, ie m'oppose a la publication dudit escrit, offrant deduire mes causes d'opposition, par deuant mes treshonorez & souuerains seigneur, desquels seuls, ie comme l'un de leurs plus humbles & obeissans bourgeois, suys & veux demeurer suiet, & iusticiable, & non d'autres. Et en ce que non obstant ma presente opposition, & sudi declaration, & protestatiō, & affirmatiō, on passera outre, & acheuera on de fulminer contre moy, et me i'enten qu'on m'en menace, & que ledit escrit le porte, ie declare, que des a present, comme pour lors, i'appelle cōme d'abus, de tout ce qui sera fait en cest endroit, ensemble de l'octroy, & publicatiō dudit escrit, & de la procedure qu'on a tenue contre moy, comme de ceux que ie ne recognoy en fauquelconque pour mes iuges: Ains seulement mes treshonorez, & souuerains seigneurs, par deuant lesqu

lesquels i'enten debatre ma cause, & me regler selon la sentence, et iugement qu'il leur plaira en donner requerant lesdits ministres, & anciens icy presens, qu'ils ayent a me donner Incessammēt, a mes despens, la copie dudit escrit, signee d'eux ou de l'un d'eux, au nom de tous selon qu'il a esté prononcé, par lesdits deux dimanches derniers. Vous priant mesdits sieurs & freres, tant et general qu'en particulier, auoir souuenance de tout ce que dessus.

Antoine lescaille.

OR apres qu'il eut leu cest escrit, a haute voix deuāt tous, il le bailla a cōstāt, & en bailla copie a aucuns des assistās. Et couet dit, que nonobstāt l'appel de lescaille, il ne laisseroit de proceder outre, & se feroit bien aduouer. Et lescaille dit, qu'il protestoit de tout. Puy s'en alla trouuer le seigneur Huberus, & luy racōta l'affaire, & luy bailla aussi copie de l'escrit qu'il auoit leu: & luy raconta cōme Couet le vendredi 4. de Iuin auoit fait le Pape, vsurpant sur l'authorité de l'Eglise, quand lescaille en auoit appellé par deuant icelle: & que nonobstant il auoit procedé contre luy. Qui est directement contre la parole de Dieu, & le concile de constāce, qui ordonna que le cōcile seroit par dessus le pape. En quoy ledit couet se ~~mo~~stre manifestemēt tyran sur l'eglise de dieu. Lors ledit seigneur Huberus print vn escrit, que couet luy auoit baille quelques iours au parauant, a fin de le monstrier a

lescaille, & luy faire accomplir le contenu diceluy, & apres que lescaille l'eut ueu, Il dit, que les passages de l'escriture q'estoyēt la escrits, il les recognoissoit tous, mais quant a ce qui estoit adiousté des gloses de Couet, qu'il ne les vouloit esplucher par le menu, ny sy assuietir, & les laissoit pour ce qu'elles ualoyent. Et quant a ce qu'il Veut qu'il se retracte &c. ledit lescaille sera tousiours prest de ce faire, quand, on aura prouué par bons & legitimos tesmoins, qu'il a dit quelque chose contre la parole de Dieu, simbole des apostres, ou confession de Basle. Or le mesme iour au soir ledit seigneur Huberus fit venir chez soy, constant, Couet, le noble & lescaille, les sollicitant, de s'appointer, & ainsi ils commencerent a parler ensemble, & lescaille, dit qu'auuez vous a prouuer contre moy, monstrez moy l'erreur que vous dites que ie tien. & Couet demanda au seigneur Huberus sil n'auoit point mōstré lescrit a lescaille, et il dit qu'ouy. Et lescaille dit, il n'est pas prouué par cest escrit la que i'ay dit quelque chose contre la foy. Dequoy m'acusez uous? ou sont vos tesmoins? qu'ay ie dit? en quel lieu? en quel iour? Or incontinent Couet se mit en colere, & a belles iniures & calomnies: & lescaille luy repliqua a l'aduenant, de sorte qu'il ne se fit autre. Or uous uerrez la copie de ce beau escrit sur la fin de ce discours par lequel pourrez iuger de quel pied ont marché les aduersaires de lescaille, & ledit escrit est daté du 8. Iuin 1591.

LE lendemain qui estoit le vendredi 18. de Iuin
lescaille alla a 3. heures apres midi pour Impe-
trer du seigneur Burgmaistre, audience le lende-
main deuant le senat, mais dautant qu'il y auoit
beaucoup d'affaires il ne luy fut octroye. Autant en
fut il le dimanche suyuant, que ledit seigneur luy
dit, qu'il y auoit encor trop d'affaires le lendema-
in, partant que ce seroit a vne autre fois.

LE mardi 22. de Iuin, ainsi que lescaille sortoit
d'une maison ou il auoit disné, il se rencontra
avec couet, & vn francois medecin nommé du port.
Lors couet parla a lescaille, disant, Ne nous embras-
serons nous Iamais comme freres? Et lescaille dit, ie
ne scay. Puns couet commença a luy tenir propos
des bonnes œuvres, & du dernier Iugement. Et le-
scaille dit, Pensez vous que ie croye, que le dernier
Iugement soit ordonné, a fin que nostre seigneur Ie-
su Christ, apres auoir ressuscité les corps, separe les
meschans d'avec les meschans, en absolue les vns de
leurs pechez, les reconcilie a dieu, & condamne
les autres? Ouy dea dit couet, il le faut croire ain-
si. Et lescaille dit, & moy ie croy tout au contrai-
re, ascauoir que le Iour du Iugement dernier est
ordonné, a fin que Christ ayant ressuscite les corps,
separe les bons, qui ont esté absous en ce monde, de
leurs pechez, & puns apres ont mené vie sainte en
iceluy monde, pour les separer de ie d'avec les me-
schans, & rendre a chacun selon ses œuvres. Lors il
dit, en cela est l'erreur. Et lescaille dit, Et en cest er-

veur ie veux viure & mourir. Je ne veux pas met-
 tre la main a l'espee spirituelle icy, mais si vous
 m'appellez dehors, sachez que ie ne fraudray a m-
 y trouuer. Et couet ne Respondit rien, & s'en alla
 son chemin, & lescaille s'en alla chez soy. Vt vn
 peu apres ledit du port vint trouuer lescaille &
 luy dit, qu'il le requeroit qu'il se laissast trouuer
 chez soy dans vne heure, qu'il y auoit de ses amys,
 qui desiroient venir le trouuer pour luy parler.
 Et lescaille dit qu'il estoit content, & qu'il ne sor-
 tiroit point de la maison. Ainsi a l'heure assignee
 Vindrent Constant, Couet, deux anciens, & du
 port, & apres que lescaille les eut conduits en
 haut, & qu'ils eurent fait la priere, constant
 dit, Nous sommes venus icy a la sollicitation de
 monsieur du port, qui desire grandement de nou-
 veoir d'acord, & nous le desirons aussi &c. Puy
 ledit constant commença entrer en matiere de la
 religion. Puy couet aussi semblablement. Et quand
 ils eurent dit tout ce qu'ils voulurent, lescaille
 dit, Messieurs, ie vous remercie de la peine qu'a-
 uez prise de venir icy, vous priant ne trouuer e-
 strange, si ie ne respond rien a tout ce qu'avez
 proposé, car i'ay iure solennellement, que ie ne
 traiteray Iamais rien de nostre different, qu'en
 presence, & par deuant messeigneurs les depu-
 tez, de mes treshonorez & souuerains seigneurs.
 Lors couet dit, Et bien la resolution n'est que bon-
 ne, nous attendrons Iusqu'a vostre retour de foi-
 re. Et ainsi ils demanderent a lescaille s'il vou-
 loit

loit qu'ils allassent veoir sa femme, (qui estoit extrêmement malade d'une maladie prise de fâcherie de veoir son mary ainsi tourmenté par eux) Et lescaille dit, qu'il estoit content, & les mena en la chambre, puy quand ils eurent parlé à elle, & fait les prieres, ils s'en allerent.

OR lescaille a son retour de Straßburg parla au seigneur Huberus, & au seigneur Andreas von Spür, leur priant de vouloir ordonner, le Iour, & l'heure, qu'il leur plairoit que constant, couet, & luy allassant par deuant eux, a fin de veoir encor vne fois si on se pourroit accorder: & ce au plustost qu'il seroit possible, d'autant qu'il falloit qu'il se partit dans trois Iours pour aller a Geneue a ses affaires. Surquoy le seigneur Huberus ordonna le Iour & l'heure, mais de puy le lendemain il aduertit lescaille qu'il estoit survenu des affaires a ses seigneurs, & par ainsi ny pourroit vaquer: partant qu'ils s'en allast s'il vouloit a Geneue, & a son retour, il seroit assez tempe d'y pourvoir. Or pour ce qu'il faut passer par Lausanne, & que les adversaires de lescaille le calomnient, disans, qu'il se laisse seduire, & conseiller par aucuns demourans a Lausanne, a fin qu'ils ne disent qu'il alloit querir le saint esprit audit lieu, il mit par escrit les conditions qui luy sembloient estre propres pour pouoir pacifier ce different. Et apres en auoir fait copie, il les cacheta toutes deux, & enuoya l'une

Pune chez monsieur Huberus, & l'autre chez le seigneur Andreas von spür, pour les garder Iusqu'à son retour.

OR lescaille estant arriué a Geneue le dernier de Iuillet fut conseillé par aucuns de ses amys de parler a Theodore de Beze deuant que partir, & que cela ne pourroit estre que bon. Ainsi lescaille pria le dimanche au soir dauid pellizari disant, Monsieur plusieurs de mes amys me conseillent de parler a monsieur de Beze auant mon partement, partant ie vous prie l'aller trouuer demain matin, & luy dire de ma part: Qu'encor que ie ne soye obligé, de rendre compte de mes actions, & paroles, a autres, qu'a mes souuerains seigneurs de Basle, neantmoins pource que mes aduersaires m'ont beaucoup diffamé en diuers lieux & de bouche, & par escrit, & entre autres enuers monsieur de Beze, que s'il luy plait, & si ma presence ne luy est odieuse, ie l'yray trouuer quand il luy plaira pour luy raconter le long de l'histoire, a fin qu'ayant entendu le tout, il puisse cognoistre en soy mesme quel tort & quel droit i'ay. Ainsi dauid pelliZari alla le lendemain matin trouuer de Beze, qui luy respondit, que c'estoit en la liberté de lescaille, de venir parler a luy on non, que s'il y vouloit venir, que ce fust donc a midi du mesme Iour. Ainsi lescaille alla, & en presence de S. Goulard & vn autre ministre, du comte balbani, du capitaine chaudet, de Antoine heron, & dauid pellizari il raconta l'histoire tout du long

du long par le menu puy se teut. Et Theod. de Beze dit, I'enten par vostre discours, que vous vous appelleZ censeur de monsieur couet, il ne vous appartient pas. Et lescaille dit, a quoy seruoit donc mon office d'ancien? Et il dit, Ouy bien quant aux mœurs, mais non pas quant a la doctrine, car l'esprit des prophetes, n'est suiet qu'aux prophetes. Et lescaille dit, & quant aux mœurs, & quant a la doctrine. Puy de Beze dit, Je ne puy croire que monsieur constant, ayt presché en la sorte que vous dites, mais il pourra auoir dit, ainsy, ainsi &c. Et lescaille dit, monsieur vous le croirez s'il vous plait. Puy il dit, vous auez mal fait, quand vous vous estes allé opposer publiquement a eux par escrit en presence de l'eglise. Et lescaille dit, Monsieur, c'estoit ma deffence, pourquoy m'auoyent ils accusé & condamné a tort publiquement, & par escrit? Je seroye bien marry de ne m'auoir deffendu en ceste sorte, s'il estoit a faire, ce seroit la premiere chose, que ie seroye a mon retour. Lors goulard dit, Et bien la playe est faite, quel remede? Et lescaille dit, Monsieur il y a remede: auant que partir de Basle, I'ay mis par escrit, les moyens, par lesquels i'espere que ceu feu s'esteindra. Puy ils dirent, nous vous baillerons des theses &c. Et lescaille dit, Je ne me veux assuietir a aucunes theses: Je me veux pourmener au long, & au large, par le Iardin de la parole de dieu, en tel endroit, & en tel temps, que bon me semblera: mais si on me trouue en faute, ie seray tresaise qu'on me le monstre, & i'y reme-

medieray. Puns ils dirent, faites donc vousmesmes
 quelque declaration. Et lescaille dit, la voicy, ie me
 tien ferme aux liures canoniques de la sainte Bible,
 au simbole des apostres, & a la confession de Basle:
 & si quelqu'un ne se contente de cela, i'en retran-
 che la confession de Basle. Et di que ie croy la parole
 de dieu, & le simbole des apostres. Et si quelqu'un
 ne se contente de cela, i'en retranche le simbole des
 apostres, & di que ie croy Iesu Christ, & iceluy
 crucifié. Et si quelqu'un ne se contente de cela, ie
 di s'il en veut dauantage, qu'il en aille chercher ail-
 leurs. Lors pellizari dit, remettez vous a ces sei-
 gneurs icy, qui puy apres moyenneront vostre af-
 faire a Basle: faites quelque chose pour l'amour d'
 eux. Et lescaille dit, ie ne demãde pas que messieurs
 yci escriuent en ma faueur a Basle, ie viendray bien
 a bout de mon fait, dieu aydant, qui prend la cause
 du Iuste en main, quoy qu'il tarde. Aureste ie ne
 veux dire autre, & quand vous me donneriez six
 muletz chargez d'or, ie ne feroye pas bresche a
 ma liberté politique, & chrestienne tant peu que
 ce fust. Lors de Beze apport a vn escrit, & luy mon-
 trant demanda s'il l'auoit autrefois veu. Et le sca-
 ille apres auoir veu le commencement, dit, a ce que
 ie voy c, est la copie de l'escrit que ie baillay a mon-
 sieur constant, pour me marquer le bien, & le mal,
 qui y pouuoit estre. Et de Beze dit, regardez bien,
 vous n'auẽz pas fait cest escrit la, aubery l'a fait,
 encor qu'il l'ait nyé a Bern contre sa conscience. Et
 lescaille dit, cest mon escrit, & monsieur aubery ne
 l'a la-

J'a Iamais veu en la sorte qu'il est couché : Je ne sçay
 pas que ie n'ay apprins de luy, & d'autres, des cho-
 ses qui sont audit escrit. Et il dit, c'est vn me-
 schant escrit. Et lescaille dit, Je ne l'ay pas baillé
 tout pour bon, quand on me monstrera, par la pa-
 role de dieu, qu'il y ait du mal, ie le croiray. Et il
 dit, Aubery a fait vn meschant liure, & vous le
 louez, & lescaille dit, Ce que i'enten du liure de
 monsieur aubery, ie le trouue bon & tresbon, &
 ce que ie n'entend pas, ie ne le veux ny condamner
 ny approuuer. Et il dit, encor qu'il ne se faille fon-
 der sur les hommes, si est ce qu'on se doit r'appor-
 ter a ceux qui ont receu des grans dons de dieu.
 Et lescaille dit, Je ne fay pas cela, i'ayme mieux
 laisser la chose en suspens, Iusqu'a ce que dieu
 m'enuoye plus grande lumiere. Et il dit, vous a-
 uiez dit, que la discipline françoise est vne tyran-
 nie. Ouy dit lescaille, & le dy encor, estant exer-
 cee en la sorte que monsieur Couet la exercee sur
 moy. Puy de Beze se retire a part & parla a d'
 autres. Ainsi lescaille se voulant partir, s'adressa
 premier a Goulard qui luy estoit plus proche, &
 dit, Monsieur ie vous remercie de la benigne audi-
 ence que m'auez donnee, & de vostre conseil, i'en
 feray mon profit, selon que dieu m'enseignera, & en
 disant cela lescaille fit la reuerence du chapeau, &
 du genoux, & baisant sa main l'approcha de Gou-
 lard qui dit, Je vous bailleray la main, si vous dites
 que vous approuuez la cōfession des eglises de fran-
 ce. Et lescaille dit, Monsieur ie n'en dy point de
 mal,

mal, ie recognoy les eglises de france, pour eglises chrestiennes: ie vay a leurs presches quand l'occasion se presente: ie ne suys pas faiseur de secte a part. S'il ny auoit a Basle point d'autre presche que celuy de monsieur couet, i' y roye encor qu'il ne voulust pas. Et il dit, ie ne vous donneray donc pas la main, puy que ne voulez approuuer, celle confession. Et lescaille dit, Monsieur, si ne me la voulez bailler comme a chrestien, baillez la moy comme a homme venu d'adam. Et il dit, non. Et lescaille dit, ie m'en passeray bien. Ainsi faisant simplement la reuerence, il print congé de la compagnie, & leur dit a dieu, & ils luy respondirent de mesme.

A Pres qu'il fut de retour a Basle, il s'en alla le leudi 12. d'aoust a monsieur Huberus, & luy dit, qu'il auoit laissé par escrit son intention, qui luy sembloit estre bien propre pour pacifier ce different, le priant qu'il luy pleut en aduertir cōstant. & couet, a fin d'assembler leglise, & pouruoir par tous moyens qu'il seroit possible de mettre fin a ce different. Ainsi le dit seigneur leur monstra puy apres & leur bailla l'escrit; mais ils ne le voulurent accepter. Or en voyci la copie.

Au nom du pere, & du fils,
& du saint esprit.

NOus leonard constant, & Iaques couet, ministres de ceste eglise, vous aduertissons que tout ainsi qu'antoine lescaille, en l'annee dernière passée,

see, estant ancien de ceste dite eglise, nous taxa, & se plaignit a aucuns d'icelle, touchant aucuns de nos presches, estimant qu'ils estoient (quant au point des bonnes œuvres, & du dernier iugement) contraires a la parole de dieu, & confession de Basle: mais nous comuniquans avec luy, & disans, que nous ne nyons pas la remuneration des bonnes œuvres, soudain sans autre replique dit, qu'il confessoit donc d'auoir mal entendu, & nous tenoit & auoit tousiours tenu, pour fideles ministres de l'Euangile, qui toutefois pouuons errer. Aussi nous ministres sudits, et iean le noble, Iaques Bastier; & pierre seguin, anciens de ceste Eglise, l'ayans cy deuant taxé d'erreur, & accusé publiquement, & par escrit, qu'il sentoit mal de la iustification, & vouloit faire vn meslinge des œuvres de ~~Christ~~, qu'il a faites & endurees en sa propre personne, avec celles, qu'il a faites, fait & fera par son saint esprit en nos personnes: Neantmoins, par ce qu'il la tousiours nyé, depuys que nous l'en auons accusé, et le nye encor, protestant n'auoir iamais tenu, creu, ny dit telles choses, et disant, quil s'est tousiours tenu a la parole de Dieu, au simbole des apostres, et confession de Basle (laquelle nous croyons aussi) sans repliquer donques a sadite protestation, nous confessons de l'auoir mal entendu, et le tenons pour fidele chrestien, et ortodoxe, qui toutefois peut errer. Et de cecy luy en auons baille vn escrit semblable a cestuy cy signé de nous sudits, a fin que luy et ses enfans s'en puissent seruir, ou, et quand il a-

partiendra. Prononcé par moy Jaques Couet
haute voix en l'assemblée de leglise le 15. iour d'ao
1591. a Basle.

L Edimanche 15. d'auoſt, le Seigneur Burgma
ſtre enuoya aduertir leſcaille, a fin de ſe trou
uer le lendemain matin deuant le Senat. Ainſi le
ſcaille ſe preſenta avec vne requeſte comme ſen
ſuyt.

M Estrez honorez, & ſouuerains Seigneurs
ie vous aduertiy, de la violence, & outrage, qu
les deux miniſtres francois, & Iean le noble, Jaqui
Baſtier, & pierre ſeguin me ſont, depuys dix moy
en ca, me voulans aſſuietir a l'inquiſition, contr
la liberté de vos bourgeois, du nombre deſquels
vous a pleu me faire, dont ie vous rend graces im
mortelles. Et combien que par l'eſpace des dits di
moys, ie leur ay proteſté tant & tant de ſoys, qu
ie me tenoy a la parole de Dieu, au ſimbole des a
poſtres, & voſtre ſainte Confeſſion, laquelle eſ
tant facile, claire, & intelligible que ie n'en veu
aucunement diſputer: Que ſ'ils pouuoient pron
uer, que i'euffe dit ou fait quelque choſe contre vn
ou plusieurs articles d'icelle, qu'ils me le monſtraſ
ſent, que i'eſtoye preſt a endurer la correction, &
reparer la faute autāt qu'il apartiendroit, & qu'i
me ſeroit poſſible. Nonobſtant tout cela, ils m'ont
calomnié, accusé, & condamné a tort, publique
ment, & par eſcrit, en leurs preſches, & ſans aucun
forme de iugement diſant, que ie veux accomplir le

œuvres de christ qu'il a fait en nous par son esprit
 pour en faire vn meslinge. A quoy le leur ay re-
 spondu qu'ils me faisoient tort, & que tant s'en
 faut, que ie l'ay creu, ou dit, ou persuadé aux
 autres de croire que ie ny pensay onques: &
 que de ceste calomnie, accusation, condam-
 nation, & procedure contre moy, i'en appel-
 loye par deuant vous mes treshonorez, & sou-
 uerains Seigneurs, deuant lesquels i'entendoye
 debatre ma cause, & en attendre, & merégler,
 selon la sentence qu'il vous plairoit en ordonner se-
 lon vostre prudence, & sagesse. Neantmoins me-
 prisans uostre authorite, ils n'ont laissé de
 me calomnier, accuser, & condamner comme
 au parauant publiquement en leurs presches,
 usurpans la souueraineté par dessus vous, contre
 tout droit diuin & humain. Car vous scauez
 treshonorez Seigneurs, qu'en l'an 1577. Lors que
 vous octroyastes la liberté de presches en langue
 Francoise en faueur seulement des habitans fran-
 cois, & non d'aucuns de vos bourgeois, vous y ad-
 ioustastes les conditions, ascauoir qu'ils deussent
 prescher selon uostre sainte confession & reforma-
 tion. Or que la confession de france soit semblable a
 la vostre, ie ne m'en enquier point, & laisse la chose
 cōme elle peut estre, mais ie dy qu'il y a trop grande
 difference, entre vostre sainte reformation, et ceste
 inquisitiō qu'ils appellēt discipline frācoise et prin-
 cipalement exercee en la sorte, qu'ils l'ont exer-
 cee, & voulu encor excercer sur moy, a laquelle tāt

s'en faut que vous m'y ayez assuiety, que mesme vous ny auez pas assuiety les habitans françois pour lesquels vous auez octroye l'exercice de religion en leur langue. Or mes treshonorez Seigneurs, ce que j'ay frequenté souuent en ladite eglise Francoise, qui mauoit es leu pour vn de leur anciens, & gouuerneurs: na pas esté pour controuenir a vos saintes ordonnances, ou preiudicier auunement a ma liberté, & priuileges de bourgeoisie, comme ie l'ay tesmoigné m'ayan tousiours tenu principalement a ma paroisse de Saint Leonard, en laquelle i'ay communiqué plusieurs foys par chacun an au presche, & a la Sainte cene, & y fait Baptizer tous mes enfans. Partant mes treshonorez & souuerains seigneurs ie remets l'affaire entre vos mains, ne cognoissance en ce monde autres iuges que vous, qui en scaurez bien ordonner selon vostre prudence & sagesse acoustumee, Laquelle ie prie Dieu vouloir accompagner de plus, en plus, de ses saintes benedictions d'aujourd'uy & a iamais. Amen.

Vostre treshumble, & tresobeissant
submis & bourgeois Anroine le
scaille.

OR apres que les seigneurs furent sortys du conseil, le Seigneur Burgmaistre fit appeller le scaille, & luy dit qu'il deust tetourner le lendemain a trois heures apres midy et qu'il luy bailleroit la response.

ponse. Ainsi lescaille retourna le lendemain, & le seigneur Burgmaistre luy dit, que puy que les ministres Francois, & les ministres de Baſle estoient bien d'acord par ensemble, que lescaille estant decheu de l'Eglise Francoise, estoit aussi par consequent decheu de l'Eglise allemande: partant qu'il allast a l'Eglise francoise se reconcilier a icelle & reconnoistre son erreur. Et ainsi lescaille tout esbahy apres auoir dit qu'il ne scauoit point qu'il fut en erreur, sortit & escriuit ce que sensuyt.

A messieurs & treshonorez Seigneurs, Monsieur Huberus, & Monsieur Andreas von Speir.

MESSieurs, & treshonorez Seigneurs, i'ay esté aduertiy par, Monsieur le Burgmaistre, & Monsieur le Zurfftmaistre, que mes souuerains Seigneurs auoyent ordonné, que ie me reconciliasse avec l'Eglise francoise, avec laquelle ie ne pense auoir aucun different, mais seulement avec les ministres, et aucuns des anciens d'icelle. Partant ayant desir d'obeir a mesdits Seigneurs. ie vous supplie tres humblement, me faire ce bien d'en aduertyr lesdits ministres, a fin qu'ils s'assemblent avec ladite Eglise, demain si est possible, ou si non apres demain: Car il me faut partir vendredi prochain, vous suppliant tres humblement, vouloir assister en ladite assemblee. Ce faisant m'obligez de plus en plus a vos bonnes graces, ausquel-

les treshumblement me recommande priant
 le createur uous donner, Mes treshonorez Seigneurs
 en par faite santé heureuse, & longue vie. Fait
 Basle ce 17. aoust. 1591.

Vostre treshumble & tresaffection
 ne seruiteur Antoine lescaille.

OR apres que lesdits Seigneurs eurent signifié
 ausdits ministres qu'ils assemblassent l'Eglise
 ils n'en uolurent rien faire, Quoy voyant,
 lescaille, s'en alla accompagné de deux bourgeois
 par les maisons des chefs de famille de l'Eglise
 Francoise, iusqu' au nombre de trente, lesquels
 tous luy toucherent en main en signe d'amitié
 & dirent qu'ils ne luy auoyent iamais ouy dire
 ny veu faire chose indigne d'un Chrestien.
 notez que les chefs de famille de ladite Eglise
 sont que quarante ou quelque peu plus, & ie m'assure
 seure que si lescaille alloit encor chez les autres
 en trouueroit encor pour le moins quatre qui
 diroyent de mesme. Or cela fut le mercredi
 d'aoust.

LE 20. d'aoust lescaille s'en alla trouuer
 Monsieur de Raconis, Monsieur de Charley, et
 Monsieur d'aragouse, les priant d'aller trouuer
 Monsieur de Couet, ce qu'ils firent, & leur dirent:
 Messieurs nous vous requerons que vous assembliez
 l'Eglise ou a faute que ne le veuilliez faire, dites au
 moins, & prouuez a lescaille l'erreur auquel vous

tes qu'il est. Lors ils dirent qu'ils luy auoyent assez monstré. Et Monsieur de Charley dit, quand vous luy auriez monstré vingt foys, neantmoins uostre debvoir, & la charité Chrestienne. vous obligent a luy monstrer encor vne foys pour le moins. Et ils dirent qu'ils n'en feroient rien, et n'en voulurent faire autre, sinon qu'ils dirent que quant aux Iniures de part & d'autre qu'ils ne demandoient autre chose, que de les mettre sous les pieds. Or apres que lesdits Seigneurs eurent raconté a l'escaille ce qu'ils auoyent fait il cognut de plus, en plus de quel esprit estoient menez ses aduersaires, & quelle charité Chrestienne il y auoit en eux. Parquoy a fin de ne rien obmettre de ce qui luy sembloit estre propre a ceste reconciliation, il s'en alla le dimanche 22. d'aoüst en l'assemblée Francoise a quatre heures du soir, & apres que tout fut acheué, il se presenta deuant toute assemblée, & prononça vn escrit haut et clair deuant tous comme sensuyt.

MESSIEURS & freres, pour obeir a la sentence de mes tres honorez Seigneurs souuerains, a scauoir de me reconcilier avec ceste Eglise, & Confesser l'erreur auquel on dit que ie Suy, suyuant la sentence recitee par Monsieur couet a ce matin, le me presente icy pour vous affermer, & protester, comme i'ay fait par cy deuant, que i'ay tousiours creu, croy, & veux croire le simbole des apostres, tout ce qui est contenu es liures canoniques du viel & nouueau Testament, comme il est

sommairement, & fidelement recueilly en la confession de Basle, laquelle ie iure tous les ans, avec mes Seigneurs superieurs. Et quant aux propositions a plain declairees en vostre escrit, contenant en substance, que ie veux acoupler les œuvres que Christ a fait en sa personne, avec celles que les fideles font par lespirit de Christ pour en faire vn meslinge, dont seroit en suiuy le Iugement donné contre moy : d'autant que cela ne m'est iamais entré en la pensee : Je di & declare ne l'auoir iamais prononcé, ny creu, & ainsi l'affirme comme deuant Dieu. Que si aucuns ont recueilly tel sens de quelques propos que i'ay dit par cy deuant, c'a esté par faute de les bien entendre, & contre mon intention, & a mon grand regret. Surquoy ie vous requier, au nom de Dieu, de me declarer, si cela vous contente pour me recognoistre pour frere chrestien. Car de Confesser vne si lourde faute, en laquelle ie scay en ma conscience n'estre iamais tombé, sachant bien ce qui doit preceder, & ce qui doit suyure, quant au mystere de mon salut, ie croy que mesdits Seigneurs apres m'auoir bien entendu ne m'y voudront contraindre.

Vostre frere, s'il vous plait, en
nostre Seigneur Iesu Christ
Antoine lescaille.

A Pres que lescaille eut leu cest escrit, il le bail-
la a constant, qui dit qu'on y aduiseroit. Mais
couet en colere dit, comment vous nous venez icy
dementir, & nostre consistoire, & messieurs les
pasteurs de ceste ville, & taxer les seigneurs di-
celle &c. Et lescaille dit, ie raconte mon innocen-
ce en ce de quoy ie suis accusé a tort. Et ainsi il se
partit. Or y auoit il entre autres le seigneur de con-
seil Andreas von Spür, qui voyant vne telle respon-
se colerique de couet, en fut fort scandalizé, com-
me aussi plusieurs autres des assistans: mais le sca-
ille ne le trouua estrange, sachant quel est le per-
sonnage l'auant ia esprouué tant de foy. Or apres
que lescaille eust tasche par ces quatre moyens d'
appointer & appaiser le tout, & voyant que ses
aduersaires estoient irreconciliables, & que qui
vouloit eschapper de leurs mains, il en falloit pas-
ser a la facon de l'inquisition d'espagne, (ascauoir
qu'encor qu'un ait esté mis a ladite inquisition le
plus iniquement qu'il est possible, neantmoins a-
uant qu'en sortir il luy faut endurer beaucoup, &
confesser d'auoir failly) ce que lescaille n'estoit de-
libéré d'endurer, il se presenta derechef le 28. d'a-
ouût deuant le senat avec la requeste que sensuyt.

R Emonstre en toute humilite, Antoine lescaille,
a ses treshonorez & souuerains seigneurs, que
pourobeir a leur sentence, ascauoir de se reconci-
lier avec l'eglise françoise, il a fait prier les mini-
stres d'icelle, d'assembler ladite eglise, ce qu'ils

ont voulu faire, & luy ont refusé tout a plat. Partant desirant que sesdits seigneurs cognussent tant mieux le desir qu'il a de leur obeir, ils s'en est allé de maison en maison, chez les chefs de famille, iusqu'au nombre de trente, qui en presence de deux bourgeois luy ont touché en main, en signe d'amitie, luy disant qu'ils ne luy ont lamais ouy dire, ou veu faire chose quelconque contre la parole de dieu, ou contre le deuoir d'un chrestien. Or voyci les noms desdits chefs de famille, s'il plait a ses treshonorez seigneurs de les faire lire.

Item ces Iours passez, il bailla vn escrit a monsieur le conseillier & deputé Huberus, luy priant le presenter ausdits ministres, ce qu'il fit, mais encor que ledit escrit fut iuste & equitable pour l'un & pour l'autre, pour faire vne bonne & chrestienne paix, neantmoins ils ne l'ont voulu accepter. Or en voyci la copie s'il plait a ses treshonorez seigneurs de la faire lire.

Pour le troisieme, il a requis trois seigneurs francois, d'aller de sa part vers lesdits ministres, ce qu'ils ont fait, les requerant de dire ce qu'ils pretendoyent contre luy. Eux respondans dirent qu'ils esroyent contens, de mettre sous les pieds les iniures suruenues de part, & d'autre: seulement que lescaille reconnut son erreur. A quoy lesdits seigneurs dirent que lescaille nyoit, comme il auoit toujours fait, d'auoir esté, ou estre en erreur, & de ce, que lesdits ministres l'accusent d'a-

uoir

avoir voulu accoupler les œuvres de Christ faites en sa personne, avec celles faites par son esprit en ses fideles, pour en faire vn meslinge: Ledit lescaille proteste, comme il a tousiours protesté, que tant s'en faut, qu'il l'ait Iamais voulu faire, creu, ou induit les autres a le croire, qu'il n'y a Iamais pensé, & ainsi l'affirme comme deuant dieu. Surquoy lesdits ministres dirent qu'ils l'en auoyent assez conuaincu par plusieurs foys. A quoy respondirent lesdits seigneurs, que la charite chrestienne, l'amour de dieu, & du prochain, les obligeoit de luy monstrier encor, & l'en conuaincre pour le moins vne foys: mais ils n'en voulurent rien faire.

Pour le quatrieme ledit lescaille comparut dimanche dernier par deuant lesdits ministres, & anciens, & leur leut vn escrit, par lequel il pensoit acheuer le reste de cest affaire, mais ils ne luy baillerent que mauuaises & rudes paroles pour response. Or en voicy la copie s'il plaist a ses treshonorez seigneurs de la faire lire.

Voyla tout ce qu'a peu faire lescaille, priant ses treshonorez seigneurs luy bailler permission de s'en aller a la foire, estant ia retardé de trois Iours, & sa compagnie ordinaire desia partie, ce qui luy tourne a grande incommodité, & dommage, les priant ne permettre, qu'a l'appetit de quelques estrangers, vn de leurs plus humbles seruiteurs affectionnez, & obeissans bourgeois, & de leur confession, tombe en vn si grand dommage & honte, qui luy aduien-

aduiendroit, s'il ne luy estoit permis d'aller a ses affaires, qui luy importent la conseruation de son bien & honneur, ou de sa totale ruyne. Que si a son retour il est trouué coupable, en quelque sorte que ce soit, apres auoir esté conuaincu par deuant ses treshonorez & souuerains seigneurs, ou leur deputez, il endurera volontiers toute telle correction paternelle, qu'il leur plaira luy ordonner, demandant pardon a dieu, a ses treshonorez seigneurs, & a ceux qu'il apartiendra, s'offrant de tresbon cœur, au seruite, & obeissance, de sesdits seigneurs, ou, & quand il leur plaira luy commander, & priant dieu, les vouloir enuironner de plus en plus de ses saintes benedictions. Amen.

LA responce fut, qu'il falloir, que lescaille allast encor le lendemain a l'assemblee francoise, pour se reconcilier avec ladite eglise. Et ainsi le lendemain au matin il s'en alla en l'assemblee, & leut hautement ce que sensuyt.

MESsieurs, & freres, ministres, anciens, & chefs de famille de ceste eglise, suyuant ce qui m'esté hier enioint, par mes treshonorez & souuerains seigneurs, ie Antoine lescaille me presente icy vous disant, comme i'ay ia fait: Que i'ay tousiours creu, croy, & veux croire le simbole des apostres, tout ce qui est cõtenu es liures canoniques du viel, & nouueau Testament, comme il est sommairement & fidelement recueilly en la confession de
Basle,

Basle, comme ie la iure tous les ans, & est si claire, & intelligible, que ie n'en veux aucunement disputer.

Et quant a ce que i'ay esté accusé d'auoir voulu accoupler les œuvres que Christ a fait en sa personne avec celles qu'il fait en nous par son esprit, pour en faire vn meslinge, ie dy & declare, comme i'ayia fait par cy deuant que tant s'en faut que ie l'ay Iamais, dit, creu, ou persuadé a d'autres de croire, que ie n'y pensay onques. Partant ceux qui ont recueilly tel sens de quelques propos que ie pourroye auoir dit par cy deuant, c'a esté par faute de les bien entendre, & contre mon intention, a mon grand regret.

Pour le dernier ie prie tous ceux que ie pourroye auoir offensé, soit en faits, soit en paroles, me vouloir pardonner suyuant la charite chrestienne, tout ainsi qu'en reciproque, ie say volontiers le semblable en leur endroit, vous tenant tous, pour mes chers, & honorez freres chrestiens, ausquels ie prie dieu, vouloir augmenter, de plus en plus ses saintes graces & benedictions, & temporelles & spirituelles, par Iesu Christ nostre sauueur, & redempteur. Amen. Et pour confirmation de ce i'ay escrit & souscrit la presente, & prononcee ce dimanche matin 29. d'aoust 1591. a Basle.

Antoine lescaille.

OR apres cela, Couet estant en chaire dit que lescaille estoit vn impudent qui auoit ia esté
con-

condamné par les seigneurs, qu'ils estoient douze
 tesmoins contre luy ascauoir nous, dit il, & les qua-
 tre pasteurs de ceste ville deuant lesquels il dit
 qu'il attendoit son salut de Christ par les œuures
 d'iceluy. Dequoy les ministres allemans estoient
 contens. Mais ie di, permettez que ie luy face vne
 seule demande, & ie luy dy, entendez vous par les
 œuures que Christ a fait en sa propre personne pour
 nous, ou si vous entendez par les œuures qu'il fait
 en nous par son esprit? Et il respondit, & par les
 vnes & par les autres. Item il dit qu'au Iour du
 Iugement il ne seroit point question de nostre iusti-
 fication, mais de nostre sanctification. Voyla ce
 qu'il a dit, en la presence des pasteurs de ceste ville
 & de nous. Apres cela lescaille dit qu'il auoit dit
 par son escrit, ce que pour lors il vouloit dire, & n'
 estoit pas la venu pour contester, & ainsi s'en alla,
 & le lendemain matin comparut deuant le senat,
 racontá ce qu'il auoit fait, presenta l'escrit, &
 apres qu'il fut leu, le seigneur Burgmaistre de-
 manda a lescaille s'il auoit prononcé cest escrit
 en l'eglise françoise: Et lescaille dit qu'ouy. Et le
 seigneur Burgmaistre dit, que veulent donques les
 ministres françois? que demandent ils dauantage?
 Et pierre seguin, respondit pour eux & pour luy,
 disant messeigneurs il nous fait menteurs par son
 escrit. Et lescaille dit, Messeigneurs ils m'ont ac-
 cusé & condamné faussement, & mis sus des choses
 ausquelles ie n'ay iamais pensé. Quand on me deu-
 roit trencher la teste, ie ne confesseray pas d'auoir
 dit

dit ou fait vne chose, a laquelle ie n'ay Iamais pensé. Lors le seigneur Burgmaistre dit ausdits ministres, seguin & lescaille qu'ils sortissent. Or estans sortis lescaille dit a seguin, voyla vn braue bourgeois, qui se bande contre la liberté des bourgeois &c. Quelq^z demye heure apres le seigneur Huberus sortit hors de la salle du conseil, & tira a part lesdits ministres & seguin, & leur parla assez long temps. Puy apres alla vers lescaille, & apres l'auoir tire a part luy dit, il vous faut aller au Iourd'hui, apres disner trouuer monsieur Gryneus car il a aussi fait rapport que vous estiez en erreur: partant il vous faut confesser quelque erreur. Et lescaille dit, Monsieur ie ne scay point d'erreur quand ie seray conuaincu d'estre en erreur, ie feray tout ce que vous voudrez. Et il dit, vous faites beaucoup de peine a messeigneurs, quoy qu'il en soit, il vous faut confesser quelque erreur. Et lescaille dit, que messeigneurs facent ce qu'il leur plaira, ie ne puy rien faire contre ma conscience. Or apres que les seigneurs furent sortys, le seigneur Burgmaistre fit appeller lesdits ministres, seguin & lescaille, puy dit aux ministres, vous deuez estre ioyeux, & remercier dieu, & messeigneurs de la grace qu'ils vous font de vous tenir sous leur protection en leur ville. Partāt aduisez de vous comporter en sorte que messieurs & les bourgeois n'ayent occasion de se mescontenter de vous. Puy dit a lescaille, il vous faut aller demain encor a l'assemblée françoise, & vous reconcilier avec eux, & reco-

& recognoistre vostre erreur. A cela respondit le-
 scaille, Monsieur ie ne puy faire autre que ce que
 i'ay fait, il m'en faut aller a la foire il est impossi-
 ble que ie demeure plus long temps icy si ie ne veux
 recevoir vne grande ruyne, & deshonneur. Si a
 mon retour ie seray trouué legitimement conuain-
 cu, par deuant vous, ou vos deputez, d'estre en er-
 reur, i'endureray volontiers toute telle correction
 qu'il vous plaira m'ordonner, mais pour le present
 il ne m'appert pas que ie soye en erreur. Je ne scau-
 roye confesser d'estre en erreur, que ie ne soye trai-
 stre a dieu menteur a vous, & a ma propre consci-
 ence. Et il dit, voyci merueilles, si est ce, qu'il faut
 faire cela que ie vous ay dit, & ce demain auant
 que partir autrement, messeigneurs vous chastie-
 ront. Et lescaille dit, Monseigneur chastiez moy d'oc
 des maintenant, ou quand il vous plaira, car ie ny
 scauroye faire autre l'usqu'a ce qu'on ait autre-
 ment procede contre moy, & que vous ayez pris co-
 gnoissance de ma cause. Et ainsi lescaille sortit: &
 voyant qu'il auoit desia esté retardé de quatre io-
 urs, que ses treshonorez seigneurs & peres, esto-
 yent courroucez (par le faux rapport, qu'on leur
 auoyt fait) contre luy: il se partit de Basle vne heu-
 re apres, & quelque diligence, qu'il ait sceu faire,
 n'a sceu arriuer a Francfort, qu'il n'ayt receu quel-
 que dommage, pour estre arriue trop tard.

Or deuant que proceder plus outre au recit de
 ce different, il vous faut faire veoir la copie de cest
 escrit que lescaille bailla a constant pour en auoir
 son

son aduis: & combien que cest escrit ait esté con-
damné comme meschant, non pas par authorité
de lescriture sainte, mais par authorité prestale
Ils n'ont iamais esté assez Hardys d'y respon-
dre par escrit, ny autrement que i'ay veu: & ne-
antmoins ils l'ont en main des le 23. d'Octobre
1590. comme il a esté dit cy dessus. Or pource,
qu'ils ont promis par cy deuant d'y respondre, le-
scaille s'asseuroit de trouuer la response en ceste foi-
re de settembre 1591. a Francfort: mais quelque
recherche, qu'il ait fait chez les marchans impri-
meurs, il n'en a point trouué: qui me fera douter
que messieurs nos maistres fuyent la lumiere, &
taschent de Gagner le temps, en entretenant leurs
auditeurs de belles promesses. Voicy donc la copie,
laquelle encor qu'elle soit de bien peu augmentee,
elle ne sera mescognue des aduersaires de lescaille,
ny d'autres, ny de luy.

Responſe a vn certain discours der-
nierement fait, touchant la tres-
sainte foy iustificante, sur l'expo-
sition de l'epistre saint lude ver-
ſet 20. Mais vous mes bien ayez
mez, vous edifiens vous mes-
mes sur vostre tressainte foy, &
prians par le saint esprit &c.

Quand en vn mesme discours on met en auant
la verité de la science, & quant & quant on
H deffend.

deffend, & maintient le discours d'ignorance, qui est opposee a ladite verité: vn tel discours est assez renuersé & refuté par soy mesmes. Car c'est autāt cōme si quelqu'un disoit que la lumiere est lumiere, & tout incontinent apres que la lumiere n'est point lumiere: qui est vne ignorāce extreme. Et d'autant que le discours fait dernièrement sur le passage de l'epistre saint Iude est tel, il ne seroit ia de besoin de plus ample refutation, d'autant que ledit discours est assez refuté par soy mesmes. Toutefois a fin de monstrier vn peu plus par le menu, ce que nous auons dit en vn mot, nous mettrons en auant distinctement les trois parties dudit discours fait sur ledit passage, & opposerons vis a vis le discours de science au discours d'ignorance, a scauoir raisons a raisons, & conclusions a conclusions, le plus briefuement, & exactement qu'il nous sera possible,

Premiere partie du discours.

LA premiere partie du discours cōtenoit vne fort belle doctrine, touchant la tressainte foy iustificante, laquelle nous auons par la communion avec nostre Seigneur Iesu Christ, & par le saint esprit, laquelle fut dite estre racine, & source des bonnes œuvres. Item la conionction de la iustification & de la regeneration fut fort bien demōstree. & a ce propos fut allegué le passage de l'Euangile de saint Iean cap. 1. 13. & autres passages. Et de fait la conionction de la iustification et de la regeneration est telle, que tout ainsi comme la iustification ne peut estre entree

due

due, ny définie sans la remission des pechez, & l'esprit de dieu: aussi la regeneration, ne peut estre entendue, ny définie sans la remission des pechez & l'esprit de dieu: cōme aussi saint Paul enseigne expressément en la premiere aux Corinthiens ca. 6. 11. Mais vous avez esté lauez: mais vous avez esté sanctifiez, mais vous avez esté iustifiez au nom du Seigneur Iesus, & par l'esprit de nostre Dieu.

Iugement sur la premiere partie selon la science du discours.

Ceste premiere partie contient vn discours ferme, et solide, comme on pourra aisement iuger en examinant ce discours par tous les instrumens & moyens de iuger d'un discours ascauoir par le cercle: par l'obuersion: par l'abduction a l'impossible: par les opposez: et par l'opposition contradictoire du discours d'ignorance: qui est le discours contenu es deux parties suyuant. Car la seconde & troisieme partie de ce discours, lequel nous examinons, ne sont autre chose, si non vne pure contradiction opposee au present discours, comme qui diroit.

Ceux qui sont iustifiez, sont iustifiez au nom du Seigneur Iesus, & par l'esprit de nostre dieu.

Ceux qui sont iustifiez, ne sōt iustifiez au nō du Seigneur Iesus, ny par l'esprit de nostre dieu.

Donques: Ceux qui sont iustifiez, ne sont iustifiez.

Mais a fin que le tout soit d'autant plus cler, i'examineray ce discours par tous les instru-

mens critiques, a fin que chacun cognoisse, qu'il ne se peut faire, que la foy soit contradictoiremēt opposée aux bonnes œuvres, ou que la foy & les bonnes œuvres soyent contradictoirement opposées a Christ, comme on a acoustumé de les opposer ainsi contre toute la Theologie. Soit donc le discours tel.

I. Discours.

Ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, sont iustifiez par la tressainte foy.

Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, sont iustifiez par Iesu Christ.

Donques : Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, sont iustifiez par tressainte foy.

PRemierement nous l'examinerons en le mettant cinq foys en cercle. Le premier tour du cercle se par fera, quand par la conclusion de ce discours, et la conuerse de la proposition mineure, nous concludrons la maieur en ceste sorte,

II. Discours.

Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, sont iustifiez par la tressainte foy.

Ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, sont iustifiez par les bonnes œuvres.

Donques : Ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, sont iustifiez par la tressainte foy.

LE second tour du cercle se par fera, quand par la conuerse de la maieur du premier discours, avec

avec la conclusion dudit premier discours (que ie prandray pour mineur de ce premier discours) en ceste sorte,

III. Discours.

Ceux qui sont iustifiez par la tressainte foy,
sont iustifiez par Iesu Christ.

Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres,
sont iustifiez par la tressainte foy.

Donques : Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, sont iustifiez par Iesu Christ.

LE troisieme tour se parfera, quand par la conclusion du troisieme discours avec la conuerse de la mineur, ie concluray la maieur dudit troisieme discours en ceste sorte.

IIII. Discours.

Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres,
sont iustifiez par Iesu Christ.

Ceux qui sont iustifiez par la tressainte foy, sont
iustifiez par les bonnes œuvres.

Donques : Ceux qui sont iustifiez par la tressainte foy, sont iustifiez par Iesu Christ.

LE quatrieme tour se parfera, quand par la conclusion du second discours, que ie prandray pour mineur, avec la conuerse de sa maieur, ie concluray la conuerse de la mineur du premier discours en ceste sorte.

V. Discours.

Ceux qui sont iustifiez par la tressainte foy, sont iustifiez par les bonnes œuvres.

Ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, sont iustifiez par la tressainte foy.

Donques: Ceux qui s'ont iustifiez par Iesu Christ sont iustifiez par les bonnes œuvres.

LE cinquieme tour se parfera, quand par la conclusion du cinquieme discours, avec la conuerse de sa mineur, ie concluray la conuerse de la conclusion du premier discours en ceste maniere.

VI. Discours.

Ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, sont iustifiez par les bonnes œuvres.

Ceux qui sont iustifiez par la tressainte foy sont iustifiez par Iesu Christ.

Donques: Ceux qui sont iustifiez par la tressainte foy, sont iustifiez par les bonnes œuvres.

PAR ce premier examen, fait par le cercle il a paru que Iesu Christ la foy, & les bonnes œuvres sont choses coniointes tresestroitement, tellement qu'elles entr'elles ne peuvent estre opposees contraictoirement: d'autant que la foy procede entierement de Iesu Christ, & les bonnes œuvres de la foy.

Secondement nous examinerons le mesme discours par le second instrument critique, qu'on appelle

pelle obuersiō. Soit le mesme discours proposé pour estre examiné par antistrophe ou obuersion. Cest a dire, qu'il se presente quelqu'un, qui oppose contradictoirement les bonnes œuvres procedantes de la vraye foy, a la vraye foy mesmes: Lon pourra cribler l'ignorance d'un tel homme en deux manieres.

En vne maniere par la majeure, & la contraire de la conclusion du discours proposé pour estre examiné ie diray ainsi.

Ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, sont iustifiez par la tressainte foy.

Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, ne sont iustifiez par la tressainte foy: Veu que tu opposes contradictoirement les bonnes œuvres mesmes a la foy.

Donques: Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, ne sont iustifiez par Iesu Christ.

Ce qui est tresfaux en la Theologie, car d'ou prouiendroyent les bonnes œuvres, sinon de lespirit de Iesu Christ.

En l'autre maniere par la contraire de la conclusion, & la mineur dudit discours en ceste sorte.

Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, ne sont iustifiez par la tressainte foy: veu que tu opposes contradictoirement les bonnes œuvres a la foy d'ou elles procedent.

Ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, sont iustifiez par Iesu Christ.

Donques: Quelques vns de ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, ne sōt iustifiez par la tressainte foy.

Ce qui est tresfaux, en la Theologie.

Tercement nous examinerons le mesme discours par le troisieme instrument critique, qui est l'abduction a l'impossible. Soit le mesme discours proposé pour estre examiné par l'abduction a l'impossible. C'est a dire qu'il se trouue quelqu'un, qui oppose contradictoirement les bonnes œuvres a la vraye foy, d'ou elles procedent, & la vraye foy a Iesu Christ, d'ou elle prouiet entierement, on pourra cribler l'ignorance d'un tel homme en ceste façon.

Nul de ceux qui sont iustifiez par les bonnes œuvres, ne sont iustifiez par la tressainte foy : Veu que tu opposes contradictoirement les bonnes œuvres, a la tressainte foy, d'ou elles procedent.

Quelques vns de ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, son iustifiez par les bonnes œuvres.

Donques : Quelques vns de ceux qui sont iustifiez par Iesu Christ, ne sont iustifiez par la tressainte foy.

Ce qui est tresfaux en la Theologie.

Pour le quatrieme nous examinerons le mesme discours, par le quatrieme instrument critique, qui est appelé probation par les opposites, en ceste maniere.

Ceux qui sont iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, sont iustifiez par la tressainte foy, & par les bonnes œuvres qui en procedent.

Ceux

Ceux qui sont iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, ne sont iustifiez ny par la tressainte foy, ny par les bonnes œuures qui en procedent : comme veulent ceux qui opposent contradictoirement les bonnes œuures & la tressainte foy a nostre seigneur Iesu Christ. Donques : Ceux qui sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, ne sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ.

CE qui est tresabsurde, il faut donc confesser que ces choses sont inseparables les vnes des autres, & qu'elles ne doiuent estre opposees contradictoirement les vnes aux autres entr'elles.

Pour la fin nous examinerons le mesme discours en opposant contradictoirement ledit discours au discours d'ignorance. Soit le discours d'ignorance.

Ceux qui sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de nostre dieu (qui est aussi l'esprit de Christ) ne sont Iustifiez par la tressainte foy : comme estiment ceux qui opposent contradictoirement la tressainte foy a nostre seigneur Iesu Christ.

Ceux qui sont Iustifiez par les bonnes œuures, sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de dieu (qui est aussi l'esprit de nostre seigneur Iesu Christ.)

Donques : Ceux qui sont Iustifiez par les bonnes œuures, ne sont point Iustifiez par la tressainte foy.

OV bien en ceste maniere: Soit le discours d'ignorance.

Ceux qui sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de nostre dieu, ne sont point Iustifiez par les bonnes œuvres: comme estiment ceux qui disent que les bonnes œuvres sont pollues, c'est adire qu'elles ne sont bonnes œuvres.

Ceux qui sont Iustifiez par la tressainte foy, sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de dieu.

Donques: Ceux qui sont Iustifiez par la tressainte foy, ne sont point Iustifiez par les bonnes œuvres.

A ce discours d'ignorance, & de deception, faut opposer le discours de science comme sensuyt.

Ceux qui sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de dieu (qui est aussi l'esprit de Christ) sont Iustifiez par la tressainte foy.

Ceux qui sont Iustifiez par les bonnes œuvres, sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de dieu (qui est aussi l'esprit de nostre seigneur Iesu Christ.)

Donques: Ceux qui sont Iustifiez par les bonnes œuvres, sont Iustifiez par la tressainte foy.

Ou bien en ceste maniere.

Ceux qui sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de dieu (qui est aussi l'esprit de Christ) sont Iustifiez par les bonnes œuvres.

Ceux

Ceux qui sont Iustifiez par la tressainte foy, sont Iustifiez par nostre seigneur Iesu Christ, & par l'esprit de dieu (qui est aussi l'esprit de nostre seigneur Iesu Christ.)

Donques: Ceux qui sont Iustifiez par la tressainte foy, sont Iustifiez par les bonnes œuures.

La seconde partie.

LE seconde partie du discours contenoit vne inuectiue, contre ceux qui disent que les bonnes œuures des regenez peuuent subsister deuant dieu: disant le discoureur qu'elles ne peuuent aucunement subsister deuant dieu: d'autant, dit il, que les meilleures œuures des regenez sont imparfaites, impures, & meslees avec le mal, alleguant sur ce le passage de Iob, que les bons anges, ou esprits, mesmes sont imparfaits s'ils sont comparez avec dieu. Item ce que saint paul aux Rom. cap. 7. v. 24. Se dit malheureux mesmes apres la regeneration. Ce qu'il ne diroit si ses œuures apres la regeneration eussent esté entierement bonnes, & pourtant les hommes ne peuuent estre dits bienheureux a cause de leurs bonnes œuures apres la regeneration; mais seulement a cause de la remission des pechez, comme il est escrit aux Rom. cap. 4. ver. 6. 7.

Iugement sur la seconde partie.

Ceste seconde partie est opposee contradictoirement a la premiere, & la renuerse comme il a esté dit. Or la premiere partie a esté veritable. Il faut

faut donc que ceste seconde partie laquelle est opposée a la premiere, soit du tout faulse. Et faut noter que toute ceste seconde partie n'est autre chose qu'une reprehension faite par ignorance, & par faute d'intelligence comme sensuyt.

Que les bonnes œuvres procedent entierement de la foy, & la foy de Christ, par nostre conionction avec Christ, & par l'esprit de dieu, qui est aussi l'esprit de Christ.

Que les bonnes œuvres ne doiuent estre opposées ny a Christ, ny a la foy.

Que les bonnes œuvres estant inseparables de la foy, & de Christ subsisteront au dernier Jugement deuant le mesme Christ, duquel elles procedent entierement. Autrement ce seroit les opposer a celui qui les fait pour nous.

Par faute
d'enten-
dre

Que les bonnes œuvres ne peuuent estre pollues, & meslees, d'autant qu'elles ne sont fructs, ou enfans, qui procedent de diuers marits, ains d'un seul mary, a sauoir de Christ, tout ainsi donc qu'un enfant ne peut estre de deux peres, ainsi vne bonne œuvre, ne peut proceder de deux sources, de l'esprit, & de la chair.

Que quand l'homme regeneré choppe, ou commet quelque peché, ce n'est lors, qu'il fait vne bonne œuvre: d'autant qu'il ne se peut faire qu'une bonne œuvre soit meslee comme il a este dit.

Qu'il n'y a aucune communion de proprieté entre le nouveau & viel homme, pour procreer ensemble.

ensemble vn mesme enfant meslé de l'un & de l'autre.

Que les bonnes œuures ne sont seulement marques, mais aussi cause finale, comme il est escrit aux ephes. cap. 2. v. 10. Item a tite cap. 2. v. 12. & en plusieurs autres lieux.

Que les bonnes œuures faites apres la regeneration doyuent estre distinguees des œuures faites auant la regeneration, lesquelles ne sont bonnes œuures, combien qu'elles ayent apparence de bonté.

Qu'aux Romains cap. 7. ver. 27. La misere de laquelle se plaint saint paul, n'est a cause de l'esprit, ou des bonnes œuures, ains a cause du mal qui habite en la chair, & des œuures mauuaises.

Par faute
d'enten-
dre

Qu'au contraire la beatitude est attribuee a ceux qui font bonnes œuures pseau. 1. & pseau. 119. Item en saint mat. cap. 25. ver. 34. 35. 36. &c.

Que toute imperfection n'est peché, pour exemple. Il y auoit imperfection quant a la gloire au corps de Iesu Christ, auant sa resurrection, & glorification, laquelle imperfection toutesfoys n'estoit peché.

Qu'il y a difference entre imperfection, imbecillité, ou infirmité, & peché. Car tout peché est infirmité, ou imbecillité, & toute infirmité est imperfection. Mais toute imperfection n'est infirmité: Ne toute infirmité n'est peché, ce qu'on peut aisement entendre par passages expres de la sainte escriture. Car quant a l'imperfection,

Par faute
d'enten-
dre

fection, qui est le consequent, lequel est le plus ample des trois: saint paul en la deuxieme aux corin. cap. 12. ver. 9. dit, Que la puissance de dieu se parfait en l'infirmité. Or la puissance de dieu n'est infirme, & n'est l'infirmité de l'homme. Parquoy imperfection s'estend plus loin qu'infirmité. Quant a l'infirmité: le mesme saint paul en la mesme epistre cap. 13. ver. 4. dit que Christ a esté crucifié par infirmité: mesmes que nous sommes infirmes en luy. Or en Christ il ny a point eu de peché, combien qu'il y ayt eu infirmité. Donques infirmité s'estend plus loing que peché. Parquoy encor qu'on diroit vne bonne œuvre, ou la foy mesme estre imparfaite: il ne sensuyuroit qu'une bonne œuvre, ou la foy fust composee, de bien, & de mal.

EN somme pour expedier le Iugement de ce discours d'ignorance, par lequel le discoureur maintient que les bonnes œuvres, ne peuuent subsister deuant Christ au dernier Iugement, faut opposer audit discours d'ignorance la sentēce definitive, souveraine, & dernière de Christ qui iugera le monde, & qui saura bien recognoistre, & aduouer ses œuvres en ses membres, laquelle sentēce est telle. Mat. cap. 25. v. 34. Venez les benits de mon pere, entrez en l'heritage du royaume, qui vous est preparé des le fondement du monde. Car i'ay eu faim, & vous m'avez donné a manger, i'ay eu soif, & vous m'avez donné a boire, i'estoye estrange, & vous m'avez recueilly, i'estoye nud, & vous m'avez vestu. I'estoye

estoye malade, & vous m'avez visité, i'estoye en prison, & vous m'estes venus veoir. Item faut opposer ce que saint Iean en son epistre premiere cap. 5. v. 18. 19. Mes enfans, dit il, n'aymons point de parole, ne de langue: mais d'œuvre, & de verité, & en cecy cognoissons nous que nous sommes de verité, & aurons nos cœurs asseurez deuant luy. Item ce qui est escrit en la. 2. aux corint. cap. 5. v. 10. Car il nous faut tous comparoistre deuant le siege iudicial de Christ, a fin qu'un chacun reporte les choses faites par son corps, selon qu'il a fait soit bien, soit mal. Item en l'apoc. de saint Iean. cap. 20. v. 12. Et ay veu les morts, grans, & petis estans deuant dieu: & les liures ont esté ouuerts: & vn autre liure a esté ouuert, lequel est de vie, & ont esté iugez les morts par les choses qui estoient escrites aux liures, selon leurs œuvres, & la mer a rendu les morts qui estoient en elle, & la mort, & enfer ont baillé les morts qui estoient en eux: & a esté fait Iugement de chacun selon ses œuvres.

Item a ceste seconde partie faut opposer ce discours veritable.

Ce par quoy nous sommes Iustifiez, & par quoy la foy est parfaite, est pur, & saint, & non pollü.

Par les bonnes œuvres nous sommes Iustifiez
Iaques cap. 2. ver. 24.

Et par les bonnes la foy est parfaite Ia. cap. 2.
vers. 22.

Donques: Les bonnes œuvres sont pures, saintes, &

tes, & non pollues, ou meslees, & partant
pourront subsister deuant Christ, de l'esprit
duquel elles procedent entierement comme
il a esté dit.

Quant au lieu de Iob, qui est allegué par le dis-
cours en ceste seconde partie de son discours,
faut entendre qu'en ce lieu les plus excellētes crea-
tures mesmes en leur perfection, sont iugees a estre
comme rien, si elles sont comparees avec l'essence
de dieu. Parquoy c'est vne inconsideration d'esti-
mer que Iob veuille dire en ce lieu la que les bonnes
œuvres ne sont bonnes œuvres.

Quant a ce qu'ils alleguent qu'es meilleures
œuvres (comme en la priere) nostre esprit s'esgare,
ie respond que tout cela qu'on pourroit dire estre
mal, ne procede aucunement de l'esprit de dieu, ou
du nouuel homme, ains de la chair, ou du viel hom-
me : pourtant aussi dieu nous chastie, a fin que no-
us prions plus ardamment.

Quant au passage qu'ils alleguent, prins du
pseau. 143. N'entre point en Iugement avec ton ser-
uiteur, car nul viuant ne sera Iustificié deuant toy)
ceux qui concluent de ce passage, que les meilleures
œuvres sont pollues monstrent qu'ils ne scauent
que c'est de bien conclure : estant tout manifeste,
que de ce passage il faut conclurre, qu'il ny a hom-
me tant sainct soit il, qui ne peche. Le sens donc est
tel, seigneur, ne me iuge point, car voyci ie me iuge
moymesme. Et de faict il ny a personne qui se puisse
trouuer tant iuste deuant toy, qu'il ne peché du-
rant

tant ceste vie. Si nous iugions nous mesmes, nous ne serions point iugez. 1. Corinth. cap. 11. vers. 31. Or voicy comme nous nous iugeons, quand nous confessons nos pechez. Car si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous trompons, & verité n'est point en nous. 1. Iean. cap. 1. vers. 8, & quant au mot d'estre iustifié, Saint Paul en la mesme signification. 1. Corint' cap. 4, vers. 4. Je ne me sens coupable, dit il, mais en cela, que ie ne me sēs coupable, ie ne suys iustifié, que ie n'aye peché, & Dieu qui voit plus cler que moy, voit les pechez lesquels ie ne voy.

PArquoy i'ayme mieux acquiescer a la sentence de Christ qui iugera le monde droitement, qu'à l'opinion du discoureur, qui blasme les bonnes œuvres.

Troisieme partie.

LA troisieme partie du discours contenoit vne inuectiue contre ceux qui disent que la foy est vne qualité infuse, & qu'elle peut subsister deuant Dieu, disant le discoureur que la foy ne iustifie, entant qu'elle est vne qualité infuse, mais entant qu'elle nous fait sortir hors de nous, & à son merite hors de nous: se fondant ledit discoureur sur l'imputation de la iustice de Christ, laquelle il disoit nous estre imputee, comme si elle estoit nostre, estant toutefois icelle iustice hors de nous. Alléguant pour preuue de ceste imputation de la iustice de Christ

Christ hors de nous, ce qui est escrit aux Galates, que Christ a esté fait execration: cest adire (comme il l'exposoit) que Dieu veritablement a eu execration son fils, au regard de nous, & de nos pechez a luy imputez, comme s'il eust commis toutes les pechez des hommes, au contraire qu'il ne l'a tenu pour execrable ayand esgard a sa iustice parfaite, s'efforcant ledit discoureur de sauuer, & excuser vne contradiction manifeste par ces deux diuers respects en vn mesme suiet, a scauoir en Iesu Christ, alleguant aussi pour preuue de ladite imputation de la iustice de Christ hors de nous ce qui est escrit en la 2. aux Corint. cap. 5. vers. 21. celuy qui ne cognoissoit peché, Dieu l'a fait peché a fin que nous fussons iustice de dieu en luy. Lequel passage ledit discoureur exposoit ainsi. Dieu a imputé nos pechez a Christ, a fin que la iustice de Iesu Christ nous soit imputee, comme si elle estoit nostre.

Jugement sur la troisieme partie.

Ceste troisieme partie est opposee contradictoirement a la premiere, & la renuerse, comme aussi il a esté dit de la seconde, d'autant que Iesu Christ, la vraye foy, & les bonnes œuvres sont choses si estroitement coniointes, inherentes, & coherentes, qu'il est impossible d'opposer contradictoirement ces trois choses les vnes aux autres, comme fait le discoureur, quant il dit, que si nous attri-

bons quelque chose a la foy , nous l'ostons a Iesu Christ, comme si la vraye foy deplacoit Iesu Christ: ou comme si la vraye foy en soy mesmes estoit opposee contradictoirement a Iesu Christ. Item quand il reiette simplement l'inherence , c'est a dire, l'habitation de Christ , & de son esprit en nous, disant qu'il faut que la iustice de Christ , nous soit impute hors de nous , comme si quelqu'un paye pour moy, le paiement qu'il a fait pour moy m'est impute hors de moy , en telle sorte que celui qui a payé pour moy, n'est mon chef , par conionction tresestroite , telle qu'est celle du chef avec celle des membres: & des membres avec le chef , celui aussi qui a payé pour moy , n'est tel qu'il me puisse faire participant de son esprit. Or ceste conionction , inherence , coherence , ou habitation est du tout necessaire en la iustification , a fin de distinguer la forme Theologique de la iustification, de ceste fiction de droit qui est civile, & politique , par laquelle on feint celui auoir payé , pour lequel vn autre a payé : comme aussi il a esté demonstté cy dessus , quand nous auons monstté que le saint esprit entre en la definition de la Iustification , de toute necessité par le passage de saint Paul en la 1. Corinth. cap. 6. vers. 11. Mais vous auez esté l'auéz , mais vous auez esté sanctifiez : Mais vous auez esté iustifiez au nom de Seigneur IESVS , & par l'esprit de nostre Dieu. Et com-

me il a esté monstré par l'examen du discours analytique de la iustification examiné six foys par l'examen du cercle, & comme il a esté dit de la seconde partie, aussi faut il dire de ceste troisieme partie, laquelle presentement nous examinons, laquelle n'est autre chose qu'une reprehension faite par ignorance, & par faute d'intelligence comme sensuyt.

Qu'estre relatif et estre qualité, ne sont choses incompatibles, comme presuppose le discoureur. Car la science comprise en l'entendement est relatif a ce qui est compréhensible par la science, ne laissant toutefois la science d'estre aussi qualité, comme scauent tresbien ceux qui ont le moins de science entre les scauans. Ainsi la foy, ou creance, combien qu'elle soit un relatif a ce qui peut estre creu, toutefois elle ne laisse pourtant d'estre qualité.

Par faute
d'entendre.

Que le saint esprit a usé du mot d'insuse, comme on peut veoir en l'epistre a Tite cap. 3. & ἐξέχεεν ἐφ' ἡμᾶς πλοσίως, quem effudit in nos. Item au cap. 2. des actes ἐν χεὶρὶ ἀπὸ πνεύματος καὶ ἐπὶ πάντας ἀγάπη.

Qu'il y a trois sortes de relatif. La premiere de ceux qui sont relatifs selon le nombre, ou par les affections du nombre; comme double et moitié. La seconde de ceux qui se referent par quelque puissance active & passive, comme pere, & fils, maistre & valet. La troisieme de ceux qui se referent pource que ce qui est en un autre sera.

se raporte a eux: comme la science qui est en l'ame, se raporte a ce qui se peut scauoir. La science donc n'est point inherente en ce qui se peut scauoir, mais elle est inherente en l'ame de celuy qui a la science.

Que la foy, & ce qui est apprehendé par la foy appartient a ceste troisieme sorte de relatif, & partāt que la foy est en vn autre sūiet, qu'en celuy qui nous donne, & suppedite la foy: ascauoir en lame du croyant, et qu'elle est vn don supernaturel infus en ladite ame du croyant vn don di ie donné & suppedité continuellement a chacun membre de nostre Seigneur Iesu christ estant nostre chef, comme il a esté dit. Et partant rien n'empesche que la foy ne soit vne qualité supernaturelle, inherente en l'ame du croyant, comme il a esté dit au commencement, qu'estre relatif & estre qualité, ne sont choses incompatibles.

Par faute
d'entendre.

Qu'il y a grande difference entre la relation de la foy a nostre Seigneur Iesu Christ, & la relation des autres relatifs de ceste troisieme sorte: comme pour exemple. Combien que la science du triangle laquelle est en moy, se reffere au triangle: si est ce que le triangle n'est mon chef, & ne me peut donner, & suppediter l'esprit, cōme Iesu Christ me donne, & suppedite continuellement son esprit, estāt Iesu Christ tres-troitement conioint avec moy, inherant, & habitant en moy, comme enseigne fort bien sa-

Int paul aux Galates cap. 2. sur la fin. Ie vy non point moy, mais Christ vit en moy : Or ce que ie vi maintenant en la chair, ie vi en la foy du fils de Dieu, qui m'a aymé, & s'est donné soy mesmes pour moy.

Qu'a cause de ceste grande difference, il faut dire que Iesus Christ nous apprehende nous donnant la foy, comme aussi saint Paul dit qu'il a esté apprehendé par Christ. Philip. cap. 3. & stât vn' erreur trop grād de dire que nous apprehendons Christ, premierement par la foy : cōme par vn instrumēt lequel nous ayons pour recevoir Christ. Car qui est celuy qui luy ait donné le premier a fin qu'il luy rende ? Rom. cap. 11. sur la fin. Cōme aussi enseigne saint Iean en sa premiere epistre cap. 4. sur la fin. Nous l'aymōs, d'autant qu'il nous a aymez premierement.

*Par faute
d'entēdre.*

*Que puy qu'il est necessaire que nostre Seigneur Iesu Christ, nous apprehende premiere-
ment en nous donnant la foy en luy, & apprehendant ainsi premieremēt celle partie de noi
qui est immortelle, & que la fin de ceste apprehension, est l'introduction d'une forme nou-
uelle en nous, au lieu de nostre Vielle form
autrement ceste apprehension n'auroit vn
certaine fin ferme, & stable) sensuyt de toi
te neceste que ceste nouvelle forme, & ima
en celle partie de nous qui est immortelle, e
vne qualité infuse par nostre Seigneur Ie
Christ, laquelle qualité ne laisse d'estre vn r*

lat

latif, comme il a esté dit, mais premieremēt est
qualité formelle, d'autant que nous sommes ap-
prehendeZ premierement par nostre Seigneur
Iesu Christ, d'autant aussi que ceste mesme for-
mé, & imagé nouuelle, est vn principe interieur
de toutes bonnes œuures, lequel principe nous
est donné, & continuellement suppedité par no-
stre Seigneur Iesus Christ, comme il a esté dit.

Que nostre Seigneur Iesu Christ nous impu-
te ainsi en iustice la foy, laquelle il nous a don-
née, cest a dire, en qualite nouuelle, & principe
interieur de bonnes œuures, comme il apert par
ce discours.

Par faute
d'entēdre.

Ce que nostre seigneur Iesu Christ, nous im-
pute en iustice, il le nous impute en qua-
lité, d'autant que iustice est qualité.

La foy nous est imputee par nostre seigneur
Iesu Christ en iustice.

Donques : la foy nous est imputee en qualité
nouuelle.

Que cest excellent mot d'imputer, duquel
l'usage est si grand en la Theologie, ne signifie
vne fiction de droit, mais vne donation actuelle,
& réelle, tellement qu' imputer en la Theolo-
gie, n'est autre chose, que donner, comter, et de-
liurer actuellement a quelqu'un, ce qui se
fait ou gratis, comme la iustice de la foy
nous est imputee: ou pour l'auoir Gagné com-

me quand quelcun impute ou paye salaire a vn, qu'il aura mis en besongne apres qu'iceluy aura bien paracheué son ouurage. Rom. cap. 4. vers. 4. A celuy qui traualle, le salaire n'est imputé gratis, mais pour l'auoir gagné: cest adire n'est deliuré ou comté.

Que l'usage de ce mot imputer, lequel a esté introduit, & suiuy depuis cinquante ans, par lequel le fait d'un est imputé a l'autre par vne fiction de droit, comme quand le payement fait par quelqu'un est imputé a vn autre, qui n'a fait ledit payement, ne se trouuera, ny en toute la sainte escriture, ny es peres ny en aucun auteur latin. Car suyuant le vray vsage de ce mot d'imputer en ceste signification, on doit imputer la chose, a celuy qui l'a faite & non a vn autre. Ainsi la mort pour le salut des hommes: la redemption des hommes: l'obeissance par laquelle plusieurs seront constituez iustes. Rom. cap. 5. vers. 19. doit estre imputee a nostre Seigneur Iesu Christ, qui est mort pour le salut des homes, qui a deliuré les hommes, qui a parfait l'obeissance, par laquelle plusieurs seront constituez iustes: étant du tout intollerable, que la mort pour le salut des hommes, la Redemption & deliurance des hommes: l'obeissance par laquelle plusieurs seront constituez iustes, soit imputee a aucun autre, sinon a nostre Seigneur Iesu Christ. Dautant aussi que nul autre ne peut mourir pour le salut des hommes: ne peut de liu-

Par faute
d'entēdre.

Erer les hommes, ne peut parfaire l'obeissance par laquelle plusieurs seront constitueZ iustes. Ainsi suyuant le vray vsage de ce mot d'Imputer en ceste signification, le payement lequel quelqu'un a fait pour vn autre, doit estre imputé a celuy qui a fait ledit payement (car il a fait ledit payement) & non a celuy pour lequel il a fait ledit payement. C'est aussi le vray vsage du mot d'imputer en ceste signification comme quand nous disons, Ne m'imputeZ vne telle chose, car ie ne l'ay faite. Item, il luy faut imputer, vne telle chose, car il l'a faite, il en est cause, il en est l'autheur & promoteur.

Par faute
d'entēdre

Qu'une telle imputation exterieure, par laquelle la Iustice de Christ est dite nous estre imputee, comme si elle estoit nostre, ne peut consister avec l'imputation interieure, par laquelle imputation interieure nostre seigneur Iesu Christ est dit nous imputer la foy, laquelle il a allumé en nous en Iustice, & en principe interieur de toutes bonnes œuvres.

Qu'une telle imputation exterieure, par laquelle la Iustice de Iesus Christ, nous soit imputee, comme si elle estoit nostre, n'est proposee pour fin en passage quelconque de la sainte escriture, ains la reception du saint esprit, & partant aussi l'union avec nostre seigneur Iesu Christ, qui est nostre chef, par le saint esprit, qui est l'esprit du pere, & l'esprit de nostre seigneur Iesu Christ, comme il est dit en la 1. corint.

cap. 6. v. 17. Celuy qui est collé au seigneur est un esprit. Et a ceste fin tendent nos sacremens, & toute la sainte escripture: & de fait l'esprit de dieu lequel entre necessairement en la definition de la iustification, come il a esté demonsté, estant le lien, qui nous conioinct avec Christ, de toute necessité fait l'imputation interieure, ainsi comme nous l'auons declare.

Par faute
d'entendre

Ainsi est il dit, que Christ a esté fait execration, a fin que par la foy nous receuions l'esprit promis, & non a fin que la Iustice de Christ nous fut imputee, come si elle estoit nostre. Et quant a l'interpretatiō de ce qui est dit que Christ a esté fait execration, il la faut prandre de saint paul mesmes aux Rom. cap. 8. v. 3. car come il est dit le Christ auoir esté enuoyé en similitude de chair de peché, ainsi en ce passagé est il dit auoir esté fait semblable aux execrables qui sont pendus aux boys, & de fait il fut pendu au boys entre deux brigands, come aussi esaie l'auoit predict.

Ainsi faut il entendre le passage de la 2. aux Corin. cap. 5. v. 21. Il a fait peché, c'est a dire, il a enuoyé en similitude de chair de peché, celuy qui ne cognoissoit peché, a fin que nous fussons Iustice de dieu en luy, cest a dire, A fin que nous receussions l'esprit, qui est l'esprit de dieu, & de nostre seigneur Iesu Christ, & par consequent l'esprit de Iustice de dieu. Ainsi saint pierre dit qu'il a porté nos pechez en son corps sur le bois: non point a fin que sa Iustice nous fust imputee, comme

comme si elle estoit nostre, mais a fin que receuions l'esprit de dieu, par lequel nous mourions a peché, & viuions a Iustice.

Et d'autant qu'en la sainte escriture vne telle imputation exterieure ne nous est point proposée, par laquelle la Iustice de Christ nous soit imputée, comme si elle estoit nostre: ains la reception du saint esprit nous est proposée par tout, il sensuyt de toute necessité, que ces sentences, il l'a fait peché: il a esté fait execration: il a porté nos pechez, ne doiuent estre exposees en ceste façon. Nos pechez luy ont esté imputez, cōme s'il les eust perpetrez. Car s'il falloit ainsi entendre ce premier membre, il faudroit aussi parler autrement que le saint esprit au second membre, car il faudroit dire, a fin que sa Iustice nous fust imputée comme si elle estoit nostre.

Par faute
d'entendre

Dauantage faudroit aussi de toute necessité mettre en auāt deux manieres d'union, comme aussi nos theologiens dernièrement, ont esté contrains d'en venir la. Car ils mettent vne vnion, laquelle ils disent appartenir a la iustification, par laquelle Christ, est quasi l'eglise, & leglise quasi Christ. Ils en mettent aussi vne autre, laquelle ils disent estre proprement vnion, & auoir lieu en la regeneration, a laquelle vnion ils disent appartenir les similitudes du chef, & des membres, de la vigne, du sep, & des sarmens. Que si ainsi estoit, la regeneration seroit beaucoup plus excellente que la iustification, d'autant que l'union en la regeneration seroit

beaucoup plus excellente. Qui plus est toute la sainte escripture, & tous les sacremens apartiendroyent a la regeneration, & non a la iustification. Ce qui seroit par trop absurde.

Par faute
d'entēdre

I'adiousteray quel euangeliste saint mathieu nous fait entendre ces mots, par lesquels le prophete dit, que Christ a porté nos infirmités, & nos maladies, d'une action viue, & interieure, par laquelle Christ nous guerit, non point d'une imputation exterieure, par laquelle la Iustice de Christ nous soit imputee comme si elle estoit nostre: comme il apert par les paroles de l'euangeliste saint matth. cap. 8. v. 16. Quand le soir fut venu, ils luy amenerent plusieurs demoniaques, & Ietta hors les esprits par sa parole, & guerit tous malades, a fin qu'il fust accompli ce qui auoit esté dit par le prophete esaié disant. Il a prins nos infirmités, & a porté nos langueurs.

Que quand nous disons que nous sommes iustifiez par la foy, nous ne deplacons la Iustice de Christ, pour mettre la foy en sa place: ains que nous mettons Christ, & sa Iustice, en premier degré sans opposer toutefois cōtradictoirement la foy a nostre seigneur Iesu Christ, duquel elle procede entierement. Et de fait tant plus grande est la foy, tant plus est manifestee la presence, & conionction tresestreite, & pleine d'efficace de nostre seigneur Iesu Christ avec nous. Tant s'en faut qu'il faille dire, que tant plus

nous

nous attribuons a la foy, tant plus nous deroguons a nostre seigneur Iesu Christ.

Ainsi faut il Iuger des bonnes œuures, car nous ne voulons deplacer ny Christ, ny la foy, qui est la source des bonnes œuures, pour placer icelles bonnes œuures au lieu de Christ, ou de la foy,

Par faute
d'entendre

Quant a l'opposition par laquelle on a accoustumé d'opposer contradictoirement Christ, la foy, & les bonnes œuures, nous auons amplement demonstré par l'examen du cercle, & des autres instrumens critiques, qu'une telle opposition contradictoire est intollerable: non obstant qu'il les faut distinguer reellement comme nous auons monstré ailleurs.

Ce que sensuyt est extrait de la confession de Basle.

Nous confessons, qu'il y aura vn Iour de Iugement auquel sera la resurrection de la chair, la aussi vn chacun receura de Christ iuge, selon qu'en ce monde il se sera comporté, c'est qu'il receura la vie eternelle, quand d'une vraye foy, & charité non feinte aura produit les fruits de la foy, qui sont les œuures de Iustice. Et par contre sera mis au feu eternel, quand sans foy, ou avec foy dissimulee sans charité aura fait bien ou mal. Finalement nous submettons ceste nostre confession au Iugement de l'escriture sainte, nous exhibant que si de ladite parole de dieu, pourrons recevoir quelque

que meilleure instructiō, nous obeirons en tout tēps avec action de graces a dieu, & a sa sainte parole.

Or voyla l'escrit lequel vous pourrez bien cōsiderer par le menu, & si vous me voulez puy apres dire vostre Iugement sur cela, vous me ferez grand plaisir, alleguant la parolle de dieu &c. cōme scaurez bien faire. Car ie voy que mesieurs nos maistres, ne veulent plus rien Iuger que par leurs gloses, & par bānissemens qu'ils obtiennēt des magistrats, par leur faux donner a entēdre: mais ils feront tant s'ils peuuent, qu'ils induiront, & cōtraindront doresnauant les magistrats, a vser de feu, & de glaiue, & de toutes autres sortes de supplices, contre ceux qui ne voudront signer, aduouer, & croire aux gloses desdits mesieurs nos maistres, qui sont conduits d'un mesme esprit, que les inquisiteurs d'espagne, comme on le voit desia par trop a leurs œures. Or apres que ie seray depestré d'autres affaires, ie feray vn traité de la conformité de l'inquisition d'espagne, avec l'inquisition couetesque, par lequel vous verrez facilement, que cest a aussi bon droit qu'on appelle l'inquisition despagne, inquisition sainte, cōme on appelle l'inquisition couetesque discipline chrestienne. Et apres qu'on aura bien cognu quel horrible monstre c'est, on pourra Iuger combien sont desnaturez & traistres a leurs compatriots, & a leur posterité, (ou pour le moins ignorans ou imprudēs) ceux qui veulent introduire vne telle tyrannie en leur patrie, pour la liberté de laquelle, ils deburoient plustost espandre Iusqu'a la derniere goutte de leur sang.

Or

Or si vous voulez lire le concile mileuitain, & le concile d'aurange, lesquels sont approuuez pour bons & saints, tant par les catoliques que par les euāgelistes, vous y trouuerez l'approbation de la doctrine que ie vous ay proposé ci dessus: autāt en trouuerez vous es escrits des saincts peres, & entre autres voyez ce qu'en dit ce saint pere grec, theodoret, en son neuuiesme liure de la prouidence diuine, cōme sensuyt.

LE seruiteurs de dieu n'ont pas ce loyer (asca-
 uoir la louange des hōmes) pour leur but: ceux
 qui s'assuietissent aux loix diuines ne visent pas a
 ceste recompense. Car la louange des hommes nuist
 sonuent a plusieurs, d'autant qu'elle apesantit leur
 hardiesse, & retarde leur course, en ce que celuy qui
 est ainsi estimé, pensant estre venu au bout (ce que
 la louange a accoustumé de persuader) il cesse de cou-
 rir, & laisse couler la victoire hors de ses mains. C'
 est ce que dieu, seigneur de toutes creatures, sem-
 ble donner a entendre par le prophete, disant, Mon Isaie 3. 13
 peuple, ceux qui te disent bienheureux te seduisent,
 & troublent le chemin de ton allure: d'autant que
 par louanges ils dissoudent l'alegresse vehemente,
 & ne permettent qu'on touche le but. Ainsi cou-
 roit ce bienheureux apostre saint paul, sans prester
 l'aureille a ceux qui le flattoient, ny a ceux qui
 l'outrageoient, mais oubliant les choses qui esto-
 ient derriere, & aspirant a celles qu'il voyoit de-
 uant soy, Je m'esten (disoit il) pour atteindre au Phil. 3. 14
 but prefix, & obtenir la palme de la supernelle vo-
 cation. Et pourtant les fideles seruiteurs de dieu
 n'esti-

n'estiment point que la louange qui procede des hommes soit la recompense de leurs traux, ains attendent les promesses diuines, le iuge de leurs combats, les couronnes celestes & qui ne flestrissent point: Ils attendent, di-ie, la sentence du iuge, a sca- uoir la resurrection des corps, leur ascension es ci- eux, leur ioye avec les anges, & (ce qui est le prin- cipal) le regard continuel & eternel de celuy qu'ils ont aymé, si ardamment, pour l'amour duquel vo- guans a trauers la mer de ceste vie, ils ont surmôté les flots de meschanceté, & nageans avec grands traux n'ont voulu se noyer, mais loignans, a leur travail le desir d'arriuer au port, ont soulagé leur foiblesse par tel moyen. Or ceux la sont arriuez au port qui ont atteint le sommet de vertu, non la vie, ny la resurrection, ny autre chose de celles qui sont agreables, mais celuy la qu'ils ont desiré, pour l'a- mour duquel les afflictions ont esté leur passetemps, le penible travail vn repos tresdoux, iugeans la so- litude plus plaisante que la demeure es villes, la vie disetteuse plus magnifique que l'opulente, & l'a- mere seruitude plus douce que domination quel- conque. Voyla le loyer qu'attendent les ouuriers de vertu. Car c'est l'heritage de ceux qui seruent le

Isaie 54.17. seigneur, cõe le prophete Isaie le declare a haute
Pseau. 61.6 voix. Le bieuheureux dauid tesmoigne le mesme,
au cantique d'actions de graces chanté au donneur
de tous biens, quand il dit, Seigneur tu as donné vn
heritage a ceux qui craignent ton nom. Ces biens
sont denombrez par Iesus Christ nostre seigneur,
qui

qui dit es saintes euangiles, bienheureux sont les Matth. 5. 3.
 pauvres en esprit, car a eux est le royaume des ci-
 eux. Bienheureux sont les de bonnaires car ils heri-
 teront la terre. Celuy qui feuillette l'escriture sain-
 te pourra apprendre plus aisement le reste. Il Math. 25. 1.
 trouuera la mesme doctrine en la distribution des 15. 33.
 talens, & en la parabole des dix Vierges, & en la Matth. 12.
 separation figuree des agneaux & des boucs, & 24. 47.
 au seruiteur qui recueillit de l'yuroie, et au file que
 les pescheurs ietterent en la mer, prenans de tou-
 tes sortes de poissons indifferemment, puis les met-
 tans proprement a part. Mais on peut trouuer in-
 finis semblables tesmoignages es escrits des apo-
 stres. Je laisse donc aux gens studieux vne plus ex-
 acte recherche de ces choses qui allongeroient trop
 nostre discours. Mais les infideles & gens environ-
 nez des tenebres d'incredulité malades d'ingrati-
 tude enuers le createur, de daignent ouyr les ensei-
 gnemens de la parole de Dieu. Parquoy nous lair-
 rons les preuues qu'on en peut tirer, & refuterons
 ces incredules par raisons naturelles.

Ainsi donc nous leur demandons s'ils estiment
 que temperance, iustice & autres parties de vertu,
 soyent bones & causes de biens, ou s'ils les mettent au
 rang des vices? Or le pere mesmes de meschanceté
 n'a iamais osé dire cela. Comment l'oserait il dire
 luy qui fait tous les iours la guerre aux iustes, &
 oppose sans cesse la dissolution & l'iniustice a tem-
 perance & a iustice? Il faut donc qu'ils auouent
 vne mesme chose avec leur maistre, & qu'ils ne ta-

Matth. 10.
24.

ſchent de ſurmonter en meſchanceté le pere d'icelle, qui eſt le diable. Car ſelon le dire de noſtre Seigneur, le diſciple n'eſt point par deſſus ſon Maïſtre. Derechef donc nous leur demanderons, Puyſ que ces choſes ſont honeſtes, & treſhoneſtes entre les honeſtes, puis qu'elles ſont bonnes & treſbonnes entre les bonnes, & que nul ne ſcauroit ſ'y oppoſer ſ'il n'eſt fol & enragé, il faut appeller honeſtes & gens de bien ceux qui ſ'appliquent a icelles, & cōfeſſer qu'ils recueillent du fruit non ſeulement ſelon leurs trauaux, mais beaucoup plus amplement. Seroit ce pas vne choſe abſurde que le laboureur qui iette la ſemence en terre en recueille diuerſes ſortes de grains: que le Iardinier qui ente les arbres, pour contentement en ait des fruits qui en précédent: & que les gens vertueux qui cultiuent ce Iardin celeſte, ſuans, trauaillans, & mettans toute peine apres tant de belles plantes, trauaillēt ſeuls en vain, & ſuent ſans en auoir recompence? Faudra il que les lutteurs & les chantres ſoyent couronnez & ornez de chappeaux avec applaudissement de l'aſſemblee, & que la vertu ſoit moins priſee que la lutte & l'eſcrime des poings? l'Exercice & combat de vertu n'aura il point d'aſſiſtans, ny de maïſtre pour adiuger les prix, ny d'honneur, ny de palme, ny de couronne? Les ioueurs de Tragedies & de Comedies en ont bien, a l'occaſion de quoy ils font ce meſtier, & ſe donnent beaucoup de peine ſous eſperance d'eſtre couronnez. Les char-

tiers

riers es courses de prix se mettent hardyement en danger, esperans de Gagner le prix, & estre louez de ceux qui les regardent: par mesme moyen ils sont salariez de ceux qui nourrissent les chevaux. Vn patron de nauire regardant le port, entreprend de traueser les vagues, & fortifié de la conuoitise du Gain, soustient les assauz des vêts impetueux: dauantage le sauetier, le fondeur, & tout artisan, attend vne fin a son traual, & conserant le proffit qu'il espere avec le traual qu'il a prins, recoit vn grand contentement meslé avec la sueur de son visage. Penferons nous donc que le mestier, la lutte, le scrime, le labourage & iardinage de vertu (car tous ces noms luy peuuent conuenir) n'ait point quelque bonne fin qui puisse apporter consolation durant le traual? Ceux qui s'estudient a temperance, & resistent a diuerses passions desreglees, perdent ils leur temps en taschant d'esteindre l'ardeur d'icelles? Estre magnanime est vn bien inutile donc, si ceux qui portent courageusement les aduersitez qui se presentent n'ont aucun maistre qui les contemple au milieu du combat.

Mais il n'en va pas ainsi: les choses sont autres: Car la possession de vertu est admirable & digne qu'on l'acquiere: ce que vous autres serez contrains d'auouer par le tesmoignage de vostre propre conscience. Aussi ceste cōgnoissance est naturellement empreinte & nee avec les hommes, & n'y a pas vn de ceux qui ont iouy de ceste possession, a

qui il faille monſtrer cela par raiſons prinſes de la parole de Dieu, ou miſes en auant par la ſageſſe humaine : d'autant que la raiſon nee avec nous ſuffit pour l'enſeigner. Les ouuriers d'iniquité le teſmoignent auſſi, qui ſont coutumiers de commettre leurs crimes ſecretement, & ſ'ils ſont deſcouuerts, forgent des excuſes pour ſe deffendre. Car les perce maiſons, fouille ſepulchres, les larrons, les adulteres, meurtriers, & autres garnemens, qui oſent comettre tels ou ſemblables cas, s'eſſorcent d'en venir a bout a la faueur des tenebres. Et ſi quelqu'un d'entre eux s'eſſaye de le faire en plain iour, il eſpie les lieux eſcartez, eu l'abſence des gens, pour beſongner plus ſeurement. En ce donc, qu'ils cherchent des cachettes, l'on void quel iugement eux meſmes font de leurs forſaits. Ils ne ſe cacheroient point ſ'ils eſtimoient bien faire: mais quand ils conuillent ainſi, & craignent tant d'eſtre prins ſur le fait, ils confeſſent que ce qui'ils font ne vaut rien. Sachez donc, ingrats que vous eſtes, que la poſſeſſiõ de vertu eſt bonne, & qu'elle eſt accompagnee de pluſieurs trauaux. Par conſequent il faut dire que celle que les amis & ennemis louent, & qu'on ne peut auoir ſans peine, a vne recompenſe digne de ſoy.

Or nous voyons en la vie preſente pluſieurs ſuiure la vertu & trauailler pour l'acquérir, & toutesfoys ils n'en ſont pas tous louez & honorez pourtant: ains les vns comme amis d'icelle, ſont renommeez & celebrez, & apres leur mort laiſſent

vne

vne gloire que le temps ne peut effacer : au con-
 traire il y en a d'autres qui demeurent cachez &
 du tout incognus, semblables a la perle enclose en sa
 coquille, & retirée au profond de la mer. Puis
 que nous voyons cela, considerons en nousmes-
 mes pourquoy d'entre ceux qui prisent les cho-
 ses saintes les vns sont fort illustres & les autres
 non, En apres pensons, puis que le createur & iu-
 ge du monde est iuste, que pour certain il recom-
 pensera ses champions, & ne permettra que ce qui
 est iuste perisse & soit reietté de la balance de
 iustice, Et puis que d'entre les iustes nous en vo-
 ions mourir les vns en grand honneur, & les au-
 tres sans estre connus, non plus que les plus che-
 tifs du monde : pensons que Dieu a ordonné vne
 autre vie, en laquelle il recompense selon leurs œ-
 uures, ceux qui ont cheminé en sa crainte en
 ce monde. En ce qu'il en a honoré quelques vns
 en la vie presente c'a esté pour monstrier que la ver-
 tu a une couronne qui luy est apprestee : & quand
 il n'esleue pas en ce monde tous les gens de bien,
 il descouure l'autre vie ou il le fera. L'honneur
 fait a quelques vns, est vn tesmoignage de la
 Iustice diuine : quand tous ceux qui s'appliquent
 a mesmes œuures ne recoiuent ca bas vne mesme
 recompense, c'est pour monstrier qu'il y a vne
 vie auenir, & confermer aussi l'esperance des biens
 que l'on attend. Et pourtant ce souuerain admi-
 nistrateur de toutes choses ne loue & ne salar-

rie pas en ce monde, tous ceux qui ont bien & honnestement vescu, comme aussi il ne punit pas tous les meschans, mais il enuoye les vns au supplice, & monstrant la iustice de son trosne par la punition des vns, il effraye les autres & les conuie a repentance. Derechef en ne punissant pas tous les meschans, il nous monstre qu'il ya vne vie auenir. Et s'il n'y en auoit point d'autre, apres que nous sommes sortis de ce monde. il faut dire qu'on fait tort a ceux qui y sont punis, puis que leurs cōpagnons ne le sont pas. Semblablement tous les gens de bien qui ne recoiuent proufit ny honneur de leur vertu, sont manifestemēt interessez, veu que plusieurs de leurs semblables passent ceste vie en grand honneur.

Mais cest vn blaspheme execrable par dessus tous autres de dire que la fontaine de iustice soit iniuste, & ne scauroit on inuenter vn blaspheme plus horrible. Si ce grand Dieu qui void tout est iuste, comme il l'est a la verité, s'il contemple & iuge droitement, & s'il tient droite la balance de Iustice, & s'il la veut pancher de quelque costé, c'est pour y mettre le poids de sa grace, & non pas d'iniustice: Il faut dire qu'il y a vn autre iugement, ou ceux qui ont euité les chastimens qu'ils auoyent meritez en ce monde sont punis, & ceux qui n'ont receu en la vie presente aucun loyer de leur vertu, sont alors recompensez de leurs traux. Peut estre aussi que vous Confesserez le mesme. Car les Grecs,

Grecois, qui n'ont ouy aucun Prophete, Apostre, ny Euangeliste pour entendre la verité, toutesfoys par la seule adresse de nature ont connu que ces choses estoient veritables : encores qu'ils ayent esté embrouillez en beaucoup d'erreurs, en meslant les Fables avec leurs sentences vrayes. Puis donc que les Poetes & les Prophetes ont creu & enseigné qu' apres cestevie les meschans sont chastiez & les iustes honorez, & ont laisse ceste Doctrine a la posterité, c'est raison que vous permettiez que les raisons naturelles, & celles que nous auons maintenant mises en auant, Vous persuadent & esmeuent, & que condescendans a nostre aduis vous confesiez que les choses vont ainsi.

Aureste pour quelle raison penserons ou dirons nous qu'il n'y ait que les ames deliurees ou punies, & que le corps comme vne chose de neant soit laissé en arriere & consommé de pourriture ? Pourquoi l'ame qui a combatu avec le corps sera elle couronnée ou chastiee seule, estant hors d'iceluy ? Si elle estoit chastiee, elle pourroit ainsi se plaindre a son iuge: Seigneur, ce n'est pas moy seulement qui ay transgressé tes loix, mais ie me suis aheurtee aux vices avec le corps : &, s'il faut dire vray, c'est le corps qui m'a trainee en la fosse de peché. Estant allechee par ses yeux i'ay brigandé la couche d'autrui, i'ay soigneusement tasché de Gagner la beauté qui appartenoit a vu autre,

j'ay conuoité las richesses & l'argent, y estant conduite par les yeux qui me contraignoient de regarder. De la ie suys tombee en l'abisme d'injustice, car les desirs du corps m'ont rendue esclave, & m'ont osté la liberté que tu m'auois donnéee j'ay esté contrainte de servir, comme compagne & parente, & m'accommoder a ses facons. Le ventre m'a fait gourmander: La gourmandise a enfanté en moy des pensées d'iniquité. Par soys a regret & maugre moy j'ay obtempere a la chair, & ay esté contrainte luy servir en perplexité & contre cœur. Souuentesfoys ie resistoye & repoussoye viuement ses assauts. Mais la continuation de la guerre m'a subiuguee & miserable sœur me suis laissée prandre & domter par ses raisons. Quand quelque fois ie le serroye de pres, il me falloit gemir, & tout le mal retomboit sur moy: Si ie le nourrissoy il me dressoit des embusches: Je soustenoy ses efforts derechef, & ne scauoy comme il me falloit conduire. Car la misere de ce corps me causoit vne grande tristesse, le soin que j'auois de sa sante méliuroit vn plus rude assaut, & fauçoit mes forces. Donques Seigneur, ne m'adiuge point au supplice toute seule, mais deliure moy avec luy, ou enuoye le au supplice avec moy.

D'autre costé le corps qui á droitement obeí au vouloir de l'ame, s'il pouuoit parler, diroit au iuge, seigneur, incontinent que tu m'eus cree, tu inspiras l'ame dans moy: & s'il faut prandre le
limite

limite de nature en aiant esgard au cōmencement,
 ie suis le premier créé, puis tu as infus en moi la pu-
 issance vitale de l'ame. I'estoy avec elle en ceste vie
 passée au paradis terrestre. Nous auons esté ensem-
 ble dans le ventre au temps de la conception, &
 quand le chemin pour venir au monde a esté ou-
 uert, nous sommes venus de compagnie en ceste vie,
 pour Iouir de la splendeur de la lumiere & auons
 humé vn mesme air, & vescu d'une mesme vie. El-
 le n'a Iamais rien fait de bon toute seule, mais en se
 seruant de moy, a acquis le tresor de vertu. De ma
 part ie le lui ay amassé en ieusnant, veillant, cou-
 chant a terre, & endurant toutes sortes de sollici-
 tude & d'affliction. Ie lui ay fourni des larmes en
 priant: quand elle estoit contrainte de soupirer, ie
 me suis offert pour porter la peine. Par ma langue
 elle á accoustumé de te magnifier. Elle t'a présenté
 sacrifice de louange par le moien de mes leures. En
 estendant mes mains vers le ciel, elle a recueilli le
 fruiçt de ton amour. Ie l'ay portee sur mes pieds, &
 par eux elle est courue en tes saints temples. Ie lui
 ay presté l'ouye pour pouuoir comprandre ta parole.
 En se seruant de mes yeux, & regardant le soleil,
 la lune, la troupe des estoilles, le ciel, la terre, la
 mer & toutes les creatures visibles, elle estoit esle-
 uée iusques a toy, pour te contempler, & par la
 maiesté & beauté des choses visibles, elle voioit en
 imagination l'excellence de toy son createur. Par
 le moien de mes yeux elle a emporté le tbresor ca-
 ché es saintes escritures. Se seruant de mes doigts

comme d'instrumens, elle a graué & imprimé tes diuines ordonnances, & laissé vn eternal memorial d'icelles. Par mes mains elle a basti tous les temples du monde. Besongnant avec moi elle a acompli les œuures que charité commande. Avec mes mains elle a lauë les pieds des saints, subuenu á la necessité des affligez, & soulagé les malades. Ne me separe donc point de ma compagne qui ma esté baillee du ciel pour adointe: ne romps point le mariage qui na point esté fait legerement ni a la volée, mais arresté au ciel par ton entremise: ains donne vne mesme couronne a ceux qui ont fait vn mesme œuvre. Cela appartient a ton equite, & conuient a ton iuste iugement. Voila ce que diroit le corps, qui a bien serui a l'ame es combats qu'elle a soustenus, s'il auoit quelque voix pour parler. Mais le corps ne dira pas cela, ni ceste autre ame qui s'est adonnée a iniquité. Car le iuge n'a besoin de telle requeste: mais comme il gouuerne sagement, aussi iuge il iustement: & puis qu'il reioint les corps aux ames, il salarie l'un & l'autre selon leurs dessertes. Seroit ce pas vne chose absurde qu'un capitaine, reuenant victorieux d'une bataille, & en l'honneur de qui les siens auroient ordonné qu'on dresseroit vne statue, qui seroit peinte, grauee ou taillee, avec l'equipage qu'il auoit lors qu'il mit en fuite les ennemis, tellement que s'il les auoit surmonté a coups de flesches, on le representast avec vn arc au poing: ou avec vne pique, armet ou bouclier, s'il auoit esté victorieux par telles armes: & que l'ame qui a l'aide

aide du corps à paracheuë le combat, & remporté
 la victoire de sur les ennemis inuisibles, & qui a po-
 ur son paintre le createur de toutes choses, demeu-
 rant nue & despouruëe de tout equipage? Ce n'est
 pas seulement a vn capitaine qu'on fait cest hon-
 neur, mais aussi a vn lutteur, a vn escrimeur de po-
 ings, a vn coureur, a vn ioueur de tragedies, a vn cõ-
 ducteur de chariots. Car chacũ de ceux la est repre-
 senté en la mesme sorte qu'il estoit quand il eut la
 victoire. L'un est pourtrait sur vn eschafaud avec
 vn manteau imperial, contrefaisant le personnage
 d'un certain. Oenomaus, ou Creõ, disant a tous qu'il
 aloüé ces personnages & gaigne le prix. L'autre co-
 urt tout nud, monstre aussi qu'il est encor au com-
 bat. Il semble que l'autre lutte, ou biẽ il tient la cou-
 ronne, & enseigne aux ignorans a quel combat il l'a
 gaignee. Vn autre escrime & frappe son aduersaire.
 L'autre avec son vestemẽt & vn fouet, monstre de-
 quoy il s'est meslé pour auoir le prix. Ne fay donc
 point nature moins honorable que ces choses qui se
 font par son moien: n'estime point que dieu qui est
 la fontaine de iustice, soit moins iuste que les hõmes,
 & ne pense pas aussi qu'il honore ceux a qui il ad-
 iuge la victoire, a la facon des hõmes. Car si les hom-
 mes (qui souuent esois n'ont pas grande sgar d'a l'e-
 quité, au cõtraire la mesprisent) ont acoustumé d'-
 honorer ainsi ceux qui gaignẽt le prix en des cõbats
 si cõtemptibles & inutiles: a plus forte raison le le-
 gislateur & maistre du cõbat honorera, & couron-
 nera ces valeureux & excellẽs combatãs, & par la
 magnificẽce de ses dons surmõtera l'equite mesmes.

Voilà ce que dit theodoret, voyez maintenant ce qu'en dit saint Augustin.

Aug. libr.
de libe. ar-
bit. & gra-
tia 8.

ET pourtant mes bien aymez, nostre bonne vie, n'est autre chose que la grace de dieu. Sans doute aussi la vie eternelle, est rendue a la bonne vie. C'est la grace de dieu icelle aussi est donnee pour neant, car pour neant est donnee ceste grace, a laquelle la vie eternelle est donnee. Mais la grace a laquelle la vie eternelle est donnee, est seulement grace. Or la vie eternelle qui luy est donnee, pource que c'est son loier, c'est grace, pour grace: comme loyer pour la Iustice: a fin que cela soit verifié, qui est veritable: qu'il rendra a chacun selon ses œuvres.

August. In
cuescud,
cap. 107.

De la aduient que la vie eternelle, laquelle est la recompense des bonnes œuvres, est appelée par saint paul, la grace de dieu &c.

August. de
gratia &
libe. arbit.
cap. 9.

Partant dieu nous couronne selon sa misericorde, non pas que la couronne ne soit rendue aux bonnes œuvres, mais d'autant que par sa misericorde nous faisons les bonnes œuvres auxquelles la couronne sera rendue.

August.
Epist. 105.

Car apres qu'il eut dit, le gage de peché c'est la mort, qui n'eust iugé qu'il eut falu incontinent conclurre, que le gage de Iustice c'est la vie eternelle? Et aussi est il vray, car ainsi qu'au merite de peché, la mort luy est rendue pour gage: aussi au merite de Iustice la vie eternelle est rendue pour gage. Ou s'il n'eust pas voulu dire de Iustice, il eut dit de foy: car le iuste vit de sa foy. Et de la aduient qu'icelle vie eternelle est appelée salaire en diuers

lieux

lieux de la sainte escriture. Mais Iamais la Iustice, ou la foy, n'est appelleé salaire, car c'est a la Iustice ou a la foy que salaire est rendu. Et ce qui est appelleé salaire a l'ouurier, cela est appelleé gage au gendarme.

Ily a quatre sortes de retributions. Ou qu'on retribue mal pour mal, comme dieu retribuera au dernier Iour le feu eternal aux meschans. Ou qu'on retribue bien pour bien, comme dieu retribuera au dernier Iour la vie eternelle aux Iustes. Ou qu'on retribue bien pour mal, comme Christ quand il iustifie le meschant. Ou qu'on retribue mal pour bien, comme Iudas & les Iuifs qui par malice ont persecuté Christ.

De ces quatre retributions, les deux premieres appartiennent a Iustice, a scauoir retribuer mal, pour mal, & bien, pour bien. La troisieme appartient a la misericorde, a scauoir retribuer bien pour mal. La quatrieme, dieu ne la scait, car il ne rend a personne mal pour bien.

Or ceste retribution qui est en troisieme lieu, il est necessaire de la mettre au premier lieu. Car si dieu ne retribuait premierement bien pour mal, il ne se pourroit Iamais trouuer quelques vns ausquels il retribuast bien pour bien. Et comme il est dit au pseau. 101. Je chanteray misericorde & Iugement &c. car si dieu premierement ne pardonnoit par sa misericorde, il ne trouueroit nuls qu'il deust couronner par son Iugement. Et ainsi ce n'est pas sans cause qu'il a dit ainsi par ordre, misericorde &

Aug. psal.
119. Retri-
buc seruo
tuo.

Aug. psal.
101. Misc-
ricordiam
& Iudiciū.

de & Iugement: & nō pas Iugement & misericorde. Au temps present donc, c'est le temps de misericorde, & le temps auenir sera le temps de Iugement. Voyez saul qui puis apres fut paul: Non point par œuures de Iustice, dit il, que nous eussions faites, mais selon sa misericorde &c. Et en vn autre lieu il dit, Moy qui estoy blasphemateur, persecuteur, & oppresseur: mais misericorde m'a esté faite, par ce que ie l'ay fait par ignorance, n'ayant point la foy. Et autrepert il dit, ie donne auis, comme aiant obtenu misericorde du seigneur, pour estre fidele, c'est a dire pour viure, car le iuste vit de sa foy. Il estoit donc mort premierement par son iniustice, deuant qu'il vesquit par la grace de dieu. Dieu donc luy a retribue bien pour mal, la vie pour la mort: qui est la retribution qui est ici demandee, quand il dit retribue a ton seruiteur, & ie viuray & garderay tes commandemens. Ainsi il a vescu & a garde les commandemens de dieu, & a commencé a appartenir a vne autre retribution, en laquelle est rendu bien pour bien, pour laquelle il dit: I'ay combattu le bon combat, i'ay acheué mon cours, i'ay gardé la foy. Quant au reste la couronne de iustice m'est gardee, laquelle me rendra le seigneur, iuste iuge en ceste Iournee la: voire iuste iuge retribuant bien pour bien, ayant esté premierement misericordieux en rendant bien pour mal &c.

Or a fin que voyez tant mienx la chiquanerie, & fausseté des aduersaires de lescaille, il faut que vous voyez le bel escrit qu'ils firent, & le baillerent
au se-

au seigneur Huberus, pour luy monstrier, & par lequel ils se vantent de l'auoir conuaincu, & partant qu'il ait a se retracter, & demander pardon en termes couchez audit escrit, comme sensuyt.

Au nom du pere, & du fils, & du saint esprit, Amen. Il est escrit au 9. cap. d'esaie.

5. L'enfant nous est né, le fils nous est donné.

Esaie 53.

4. Certainement, il a porté nos langueurs, & a chargé nos douleurs, & quant a nous, nous auons estimé qu'il estoit nauré, frappé, & affligé de dieu,

5. Or estoit il nauré a cause de nos forfaits, & froissé a cause de nos pechez & correction de nostre paix est sur luy, & en sa meurtrisseure nous auons nostre guerison.

6. Nous auons tous erré comme brebis, chacun s'est destourné en son propre chemin, & l'eternel a fait passer sur luy l'iniquité de nous tous.

11. Mon seruiteur iuste en iustificera plusieurs par la cognoissance qu'ils auront de luy, pource qu'il portera leurs iniquitez.

12. Il a espandu son ame a la mort, & a esté tenu du rang des transgresseurs, qui mesme a porte le peché de plusieurs, & a prié pour les iniques.

1. Iean. 4.

10. Il a enuoyé son fils a fin qu'il fut propiciation pour nos pechez.

1. Pier.

1. Pier. 2.

24. Christ a porté nos pechez en son corps sur le bois &c.

2. Corinth. 5.

21. Dieu a fait celuy, qui n'a point cognu peché, estre peché pour nous; a fin que nous fussions faits Iustice de dieu en luy.

Rom. 8.

3. La loy estant impuissante en la chair, a cause de sa foiblesse, dieu ayant enuoyé son propre fils, en forme de chair de peché, & pour le peché a condamné le peché en la chair.

Rom. 3.

22. Tous ont peché & sont desnuez de la gloire de dieu, mais ils sont Iustifiez pour neant par sa grace; par la redemption qui est en Iesu Christ, lequel dieu a ordonné de tout temps, a fin qu'il fut propitiatoire par la foy au sang d'iceluy.

Galat. 2.

16. Sachans que l'homme n'est point Iustifié par les œuvres de la loy: mais par la foy de Iesu Christ, nous di- ie aussi auons creu en Iesu Christ, a fin que nous fussions Iustifiez par la foy de Christ, & non point par les œuvres de la loy, pource que nulle chair ne sera Iustifiée par les œuvres de la loy.

Pseau. 143.

Seigneur n'entre point en Iugement avec ton seruiteur, car nul viuant ne sera Iustifié en ta presence.

Phil.

Philip. 3.

8. Certes i'estime toutes choses estre dommage, pour l'excellence de la connoissance de Iesu Christ mon Seigneur, a cause duquel ie me suys priué de toutes ces choses, & les repete comme fiente, a fin que ie gaigne Christ.

9. Et que ie soye trouué en iceluy aiant non point ma iustice qui est de la loy, mais celle qui est par la foy.

Isai 64.

6. Nous auons esté tous cōme vne chose souillée, & toutes nos iustices sont cōme vn drap souillé &c.

Tit. 3.

4. Quand la benignité & amour que Dieu nostre sauueur, a enuers les hommes est apparue, il nous a sauez.

5. Non point par œuvres de iustice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde &c.

Ephes. 2.

8. Vous estes sauez de grace par la foy, & cela non point de vous. c'est don de Dieu.

9. Non point par les œuvres a fin que nul ne se glorifie.

Rom. 4.

4. Or a celuy qui œuvre le loyer n'est point réputé pour grace: mais pour chose due.

5. Mais a celuy qui n'œuvre point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est reputée pour iustice.

Rom. 11.

6. Que si c'est par grace, ce n'est plus par œuvres, autrement grace n'est plus grace, mais si c'est par les œuvres, ce n'est plus par grace, autrement œuvre n'est plus œuvre.

Rom. 4.

6. Comme aussi David prononce. Bienheureux l'homme auquel Dieu alloue iustice sans œuvres, disant.

7. Bienheureux sont ceux desquels les iniquitez sont remises, & desquels les pechez sont couverts.

8. Bienheureux est l'homme auquel le Seigneur n'aura point imputé le péché.

Rom. 3.

27. Nous concluons donc que l'homme est iustifié par la foy sans les œuvres de la loy.

Rom. 5.

19. Comme par la desobeissance d'un homme, plusieurs ont esté rendus pecheurs; ainsi par l'obeissance d'un plusieurs seront rendus iustes.

DÉ toutes ces sentēces de l'escriture, et plusieurs autres semblables, lesquelles nous omettons a cause de briueeté: il s'ensuit manifestement, que les choses qui sont proprement nostres (a scauoir les pechez) par la grace de Dieu ne nous sont point imputez, ains a Christ nostre pleige, a fin qu'il souffrit les peines qui nous estoient dheues, & en les souffrant les surmontast & satisfeit entierement par ce moien pour nous au tresexact iugement de Dieu
mais

mais que les choses lesquelles proprement ne sont point nostres, ains apartiennent & sont propres a nostre Seigneur IESV Christ, a scauoir la tresparfaite iustice, & obeissance, laquelle il luy a rendue, non point en nos personnes, mais en la sienne en nostre nom, estans apprehendees de nous par foy, nous sont imputees par la mesme grace de dieu. non en nos personnes, mais en la sienne, & a nous par foy gratuitement imputees; estans reconcilieZ avec Dieu, nous soions introduits au royaume des cieux.

Et pourtant Antoine lescaille ici present, qui ayant esté par cy deuant deceu par fausse Doctrine croyoit & s'efforçoit de persuader aux autres, que les fideles seroient sauuez, & introduits au royaume des cieux; non seulement par le merite des œuvres que IESV Christ nostre Mediateur a accomplies pour eux en sa propre personne, mais que cela se feroit aussi en consideration des œuvres, lesquelles le saint esprit auroit fait en eux depuis leur regeneration.

Aiant ces iours ci ouy, & bien entendu ceste verité purement Euangelique. & donnant volontiers gloire a Dieu, recognoit croire fermement avec tous vrais Chrestiens, qu'il ne sera sauué ny fait participant de la Vie, & felicité eternelle par la consideration d'aucunes autres œuvres que de celles, lesquelles nostre Seigneur IESV Christ a faites pour nous, non point en nous, mais en sa propre personne.

Au reste prie de toute son affection, & avec vraye repentance par nostre Seigneur Iesu Christ, que toutes les fautes par lesquelles il a offense toute ceste Eglise, & nommement les Pasteurs, & anciens d'icelle, estantes enseuelies par oubliance Chrestienne, il s'entre en grace, & soit reconcilié avec tous, ce que requerant sincerement nous luy promettons aussi sincerement, pour l'amour d'iceluy mesme nostre Seigneur IESU Christ, & l'embrasserons derefnauant comme frere.

Fait a Basle au Consistoire de l'eglise francoise le 8. de Iuin. 1591.

Voila le bel escrit des aduersaires de lescaille, par lequel ils se vantent qu'ils l'ont conuaincu, & luy ont prouué que nous ne serons pas introduits au royaume des cieux par les bonnes ceuures que Christ aura fait en nous par son saint esprit. Or ie vous laisse iuger s'il y a vn seul mot de cela en tous les passages de la sainte escriture qui sont alleguez audit escrit. Or pource que lescaille est en proces contre eux auant que refuter cest escrit la, il les veut sommer comme verreZ par sa protestation. Ce pendant pource que le blanc estant a l'endroit du noir, l'un & l'autre se peuvent mieux discerner. Je mettray par Antithese la doctrine nouuelle, & l'ancienne cy dessus, et ainsi pourrez tant mieux cognoistre la verité de l'une, et la fausseté de l'autre.

I. Doctrine nouuelle du 4. d'Octobre 1591.

Au dernier iour du iugement les bonnes œuures des fideles, ne seront pas mises en comte, et ne pourront pas subsister deuant Dieu, a cause de leur imperfection a compagnee de mal, & leur pollution comme le drapeau souillé de la femme.

I. Doctrine ancienne.

Au dernier iour du iugement les bonnes œuures des fideles seront mises en comte, en telle sorte, & si distinctement, & que iusqu' a vn verre d'eau froide donné au nom de Christ ne perdra point son salaire; & subsisteront icelles bonnes œuures deuant Dieu, seront iugees par luy saintes, iustes, parfaites, & non pollues, voire mesme des a present elles luy sont agreables. Quant a ce qu' Esaie dit cap. 64. vers. 6, que toutes nos iustices sont comme le drap souillé &c. c'est vne ignorance ou malice extreme d'interpreter cela des bonnes œuures que Christ fait en nous par son saint esprit. Car si ainsi estoit il faudroit prier, Seigneur, pardonné nous les pechez, souillures, et pollutions que nostre Seigneur IESV Christ fait en nous iournellement par ton saint esprit. Or ce seroit vn blaspeme execrable, & ie m' esbaly que ces bons Docteurs n'ont regardé aux commentaires de Caluin (auquel ils deferent tant) car la il dit expressement, quen ce passage d' Esaie, on ne doit

Matth. 10.

24.

Marc. 9. 41.

1. Iean. 3.

21. 22.

aucunement estimer qu'il soit la parolè des bonnes
œuvres des regenez &c. Or il en a esté assés par-
lé en l'escrit du cercle ci dessus.

II. Doctrine nouuelle du 25. d'O- ctobre. 1590.

Au dernier iour du iugement Dieu ne ren-
dra pas a chacun selon ses œuvres: & n'aura pas
esgard aux œuvres, autrement il seroit inique, car
il y en aura, qui auront fait plus de bonnes œu-
res les vns que les autres, & toutesfois il donnera
autant aux vns qu'aux autres, ascauoir la vie e-
ternelle.

I I. Doctrine Ancienne.

Matth. 19.

28.

Luc. 22. 30.

Iean. 14. 2.

Dan. 12. 3.

Au dernier iour Dieu rendra a chacun selon
ses œuvres, & comme il y en aura qui auront plus
travail, & plus fait de bonnes œuvres les vns qu'il
les autres: aussi il y en aura des plus exalteZ, & glo-
rifieZ les vns que les autres.

III. Doctrine nouuelle dudit iour.

Que le marchand se mesle de sa boutique,
philosophe de sa philosophie, ne sutor ultra crep-
dam: & non pas d'examiner les presches des mi-
nistres &c.

III. Doctrine Ancienne.

Iean. 5. 39.

Acto. 17. 11.

1. Iean. 4. 1.

Que chacun chrestien de quelq^e estat ou con-
dicion qu'il soit cherche diligemment les escritures,
esprouue les esprits, & examine les presches, &
paroles de ceux qui annocent la parole de dieu &

IIII. Doctrine nouuelle du 13. de Decembre. 1590.

Au dernier Iour du iugement Dieu ne rendra pas a chacun selon ses œuvres: Car il faudroit qu'il enuoyast la moitié du corps des bons en enfer, & l'autre moitié en Paradis: Car ils font des mauuaises œuvres mesmes apres leur regeneration.

IIII. Doctrine Ancienne.

Au dernier iour du iugement Dieu rendra a Iob. 34. 6.
chacun selon ses œuvres, & c'est vne ignorance ex- Pseau. 62.
treme, ou vne malice & impudence Diabolique, de 13.
dementir ainsi le pur texte de la parole de Dieu. Pro. 24. 12.
Autant en pourroit on dire des meschans, a scauoir Ier. 32. 19.
que Dieu ne leur rendra pas selon leurs œuvres, Matth. 16.
car il faudroit qu'il enuoyast la moitié de leurs 27.
corps en paradis, & l'autre moitié en enfer: car ils Rom. 2. 6.
font des bones œuvres & des mauuaises en ce mon- 1. Cor. 3. 8.
de. Que si on relisque que les bonnes œuvres que les 2. Cor. 5. 10.
meschans font, ne sont pas vrayement bonnes œu-
ures n'estant faites en foy: Ie respond que les pe-
chez que les bons font, ne sont pas pechez a mort.
Tout ainsi donc que Dieu fait du bien en ce monde
aux meschans pour leurs bonnes œuvres: Aussi dieu
chastie paternellement les bons en ce monde pour
leurs pechez. Et ainsi au dernier iour il ne se trou-
uera sur le liure de vie, que les bonnes œuvres des
bons, & sur liure de mort que les mauuaises œu-
ures des mauuais.

V. Doctrine nouuelle du 11. de
mars. 1591.

Il ne faut croire ny esperer, que nous puissions estre introduits au royaume de cieux, ny en tout ny en partie, par les bonnes œuures lesquelles nous faisons par la conduite du saint esprit de puyz nostre regeneration, a cause de l'imperfection d'icelles.

V. Doctrine Ancienne.

Il faut croire & esperer, que nous entrerons au royaume des cieux par les bonnes œuures, que nous faisons par la conduite du saint esprit, car
Act. 14. 22. *par diuerses oppressions il nous faut entrer au royaume des cieux. Or quitter ses biens & commoditez temporelles, fuyr d'une ville a l'autre pour le nom de Christ, Confesser son nom au peril de nostre vie : Charger nostre croix sur nous & le suivre, perseuerer iusqu' a la fin sont les bonnes œuures que nous faisons par la conduite du saint esprit, et sont les oppressions par lesquelles il nous faut entrer au royaume des cieux. Ergo tu es vn menteur & imposteur qui enseignes le contraire, & veux contraindre les autres de le croire, et Confesser.*

VI. Doctrine nouuelle du 22. de
Iuin. 1591.

Il ne viendra pas iuger les viuans & les morts : mais il viendra separer les meschans d'auet les meschans, en absoudre les vns, & cōdanner les autres.

VI. Doctrine Ancienne.

Et de la viendra Juger les viuans, & les morts: An Sim-
 ascauoir separer les bons (qui ont eu remission de bole des
 leurs pechez en ce monde, & reconciliez a dieu, & apostres.
 ont serui a Iustice) d'avec les meschans, & rendre Matt. 25.v.
 a chacun selon ses œuures. 32.33.

I. Paraphrase Nouuelle du dernier Jugement sur les bons.

Venez les benits de mon pere, possédez le royaume qui vous á esté appresté des la fondation du monde. Car ie vous impute ma Iustice tresparfaite, laquelle gist en moy, laquelle reside en moy, laquelle ne sorte Iamais hors de moy: mais vous a fallu sortir hors de vous, & venir a moy, a fin qu'elle vous fust imputee par foy. Et n'y a œuures quelconques que vous ayez fait au monde par la conduite de mon esprit qui vous soyent mises en comte, ny qui puissent subsister au iourdhu y deuant moy, a cause de leur imperfection a compagnee de mal, & leur pollution comme le drapeau souillé de la femme: & ne sont que tesmoignages que vous auez eu la foy, par laquelle madite Iustice vous a esté imputee comme si elle estoit vostre.

I. Paraphrase ancienne du dernier Jugement sur les bons.

Venez les benits de mon pere, possédez le royaume qui vous a esté appresté des la fondatiō du monde.

de. Car vous auez creu en moy, ce qui vous a esté imputé a iustice, & ainsi auez esté a franchis de peché, & faits serfs a dieu, auquel auez obei en gardant mes cōmandemens, faisant les bonnes œures, lesquelles i'ay escrit toutes en mon liure de vie, lequel i'ay ouuert au Iourd'hui, & me suys assis sur mon throsne de Iustice, pour vous Iuger, & vous rendre selon icelles, si distinctemēt, qu'un verre de-
au froide donné en mon nom ne perdra point son salaire.

Vous auez veu ci dessus, que comme par la desobeissance d'un plusieurs ont esté rendus pecheurs: aussi par l'obeissance d'un plusieurs ont esté rendus iustes. Partant si ceste premiere paraphrase nouvelle estoit veritable, il faudroit aussi que ceste ci dessous qui s'en suit le fust.

I. Paraphrase nouvelle du dernier Iugement sur les meschans.

Maudits departez vous de moy au feu eternel, qui est preparé au diable & a ses anges. Car ie vous impute l'iniustice tresmeschante d'adam, laquelle gist en luy, laquelle reside en luy, ne sorte Iamais hors de luy: mais vous a falu sortir hors de vous, & aller a luy a fin qu'elle vous fust imputee par incedulité. Et n'ya œures quelconques que vous ayez fait au monde, par la conduite de ceste incedulité, & communion a cest adam, par lesquelles vous soyeZ au Iourd'hui condamnez au feu eternel, a cause de l'imperfection d'icelles, n'estant que tes-
moigna-

moignages de ceste iniustice premiere dudit adam &c.

II. Paraphrase ancienne du dernier Jugement sur les meschans.

Maudits departez vous de moy au feu eternel, qui est preparé au diable & a ses anges. Car vous auez refusé ma grace, & n'estes point venus a moy, & n'auez point creu en moy, perseuerans en vostre incredulité par laquelle estes demeurez serfs a peché auquel auez obeï, en faisant les mauuaises œuvres, lesquelles i'ay toutes escrites au liure de mort lequel i'ay ouuert au Iourd'hui, & me suis assis sur mon throsne de Iustice pour vous Iuger, & vous rendre selon icelles, si distinctement qu'une parole oiseuse prononcee par vous ne demeurera impunie.

III. Paraphrase nouuelle sur les bons.

Venez les benits de mon pere &c. receuez le denier que ie vous ay promis quand ie vous ay enuoyé en ma vigne: car i'ay ouuré moy mesme pour vous en icelle, & n'ya œuvres quelconques que vous y ayez faites pour lesquelles ie vous paye ce denier, a cause de l'imperfection d'icelles &c.

III. Paraphrase ancienne sur les bons.

Venez les benits de mon pere &c. receuez ce qui est vostre, a scauoir le denier que i'ay accordé avec vous quand ie vous ay enuoyé besongner en ma vigne: car vous y auez trauaillé Iusqu'au soir &c. Matt. 20. 2.

IIII. Para

IIII. Paraphrase nouvelle.

Venez les benits de mon pere &c. moissonnez la vie eternelle, car iay semé moymesme en ma propre personne pour vous: & n'ya œuvre quelconque que vous ayez fait en mon champ, ny semence quelconque que vous ayez semé a l'esprit, laquelle puisse au Iourdhuysubfister deuant moy, ni pour laquelle vous entriez en mon royaume, a cause de l'imperfection de tout cela &c. ne seruant que de tesmoignages &c.

IIII. Paraphrase ancienne.

Venez les benits de mon pere &c. moissonnez de l'esprit la vie eternelle selo l'accord que i'ay fait avec vous: car vous auez semé a l'esprit: parquoy vous tous qui auez semé largement, moissonnerez au Iourdhuysubfister deuant moy selon qu'il aura semé &c.

V. Paraphrase nouvelle.

Venez les benits de mon pere &c. entrez en la Ioye de vostre seigneur: car i'ay traffique & multiplié, pour vous les talens en ma propre personne: & n'ya gain ni multiplication que vous ayez fait par mon esprit, des talens qui vous ont esté commis, qui puisse au Iourduysubfister deuant moy, a cause de l'imperfection de tout cela & pollution comme le drap souillé de la femme &c.

V. Para-

V. Paraphrase ancienne.

Venez les benits de mon pere &c. Car vous auez esté bons seruiteurs loyaux, & fideles ayans traffiqué & multiplié les talens que ie vous auoye commis; & pource ie vous constitueray au Iourd'huy sur plus grandes choses, entrez en la ioye de vostre seigneur.

VI. Paraphrase nouuelle.

Venez les benits de mon pere &c. receuez la couronne incorruptible de gloire: car ie vous impute le combat que i'ay fait pour vous par ma propre personne. Et n'y a combat quelconque que vous ayes combatu, & vaincu, voire perséuerant Iusqu'à la fin par mon esprit, qui vous soit mis en compte au Iourd'huy ny par lequel vous soyez introduits au royaume des cieux a cause de l'imperfection de tout cela &c.

VI. Paraphrase ancienne.

Venez les benits de mon pere &c. receuez la couronne incorruptible de gloire, mangez de l'arbre de vie, lequel est au milieu du paradis de mon pere: soyez colonues au temple de mon dieu: Venez vous seoir aussi en mon throsne: car vous auez vaincu ainsi que i'ay aussi vaincu, & suis assis avec mon pere en son throsne &c.

1. Pier. 5. 4.

Apoc. 2. 7.

1. Iean. 2. 4.

Apoc. 3. 21.

VII. Paraphrase nouuelle.

Venez les benites de mon pere &c. entrez aux noces

noces avec l'espoux: car ie vous impute ma lampe ardante que i'ay eu au monde pour vous, estât bien pourueue d'huile: & n'ya lampes ardâtes que vous ayez, ny prouision d'huile que vous ayez faite, par laquelle vous entriez au Iourdhu y aux noces avec l'espoux a cause de l'imperfection &c.

VII. Paraphrase ancienne.

Venez les benites de mon pere &c. entrez aux nopces avec l'espoux: car vous avez esté sages ayant tenu vos lampes ardentes, & fait bonne prouision d'huile &c.

VIII. Paraphrase nouuelle.

Venez les benits de mon pere &c. vous qui estes vrays bras de mon corps: car ie vous impute la veue, l'ouye, la memoire, la raison & la parole qui est en mon chef, & n'ya seruice que vous ayez fait a mes membres, ny coup d'espee tant bien frappé soit il sur l'ennemy par vous, en vertu que vous auez receu de mon chef, qui vous soit mis en comte au Iourdhu y, ni qui puisse subsister deuant moy a cause de l'imperfection, & souillure &c.

VIII. Paraphrase ancienne.

Venez les benits de mon pere &c. vous qui estes vrays bras de mon corps: car vous auez serui a mes membres, & auez bien cōbatu, & frappé des bons coups d'espee sur l'ennemy, de sorte qu'auetz vaincu par la vertu qu'auetz receu de mon chef, & pourtant vous estes dignes d'estre perpetuellement attachez a mon corps comme vrays membres d'iceluy pour estre glorifiez &c.

Que

Que si quelqu'un vous allegue les petis enfans
lesquels meurent sans paruenir en aage de pouuoir
bien faire: Vous respondrez que le principe inte-
rieur a bonnes œuures que dieu a allumé en eux,
leur sera comté pour œuvre: Autant en est il de
quelques vns qui sont en aage, qui sont conuertis a
Iesu Christ vn peu auant leur mort.

Que si on vous dit, comment? n'est il pas com-
mandé de dire, qu'ayans fait toutes ces choses, nous *Luc. 17. 10.*
sommes seruiteurs inutiles: n'ayans fait que ce
qu'estions tenus de faire. Respondrez, & dites, N'est
il pas aussi escrit que le seruiteur inutile sera Ietté *Mat. 25. 30.*
est tenebres de dehors: la ou y aura pleur & grince-
ment de dents? Parquoy lisez le deuant & ce qui
suyt ceste sentence de saint Luc, & vous trouuerez
la chose facile.

Aux Lecteurs.

Or attendant le reste de l'histoire de couet con-
tre lescaille, entendez a vous & a la doctrine, soyez *1. Tim. 4.*
perseuerans en ce que vous enseigne la parole de di- *16.*
eu: car en ce faisant vous vous sauuez, & ceux qui
vous escoutent. Et s'il ya quelques vns de quelq³ re-
ligion, ordre ou estat qu'ils soyent, qui trouuent a
reprandre, & corriger en ce qui est du mien en ce
liure, soit en vn endroit, soit en plusieurs, & ils dai-
gnent de m'en aduertir: tant s'en faut que cela me
desplaise, que ie les prie tres affectueusement de ce
faire, avec promesse de remedier aux fautes, apres
qu'elles m'apparoistront, avec humble remercie-
ment aux personnes qui m'en auront aduerti.

Dieu soit avec vous.

Erreurs que vous corrigerez comme sensuit.

Page 2. ligne: 14. m'en lis. n'en. Et lig. 19. mé lis.
ne. & lig. 23. m'en lis. n'en. & lig. 24. me lis. ne. pag.
6. lig. 1. ma lis. n'a. & lig. 8. mous lis. nous. & lig. 9.
soubts lis. sous. & lig. 17. mon lis. non. & lig. 27.
mous lis. nous. pag. 7. lig. 4. mous lis. nous. pag. 8. lig.
5. deluirez. lis. deliurez. pag. 9. lig. 10. mos lis. nos.
pag. 11. lig. 10. mette lis. nette. & lig. 19. m'eust lis.
n'eust. pag. 15. lig. 6. de'stre lis. d'estre. & lig. 10. tre-
soz lis. tresors. pag. 16. lig. 21. soustrendra lis. soustiē-
dra. pag. 19. lig. 17. lis. en marge, Pseu. 62. ver. 31. &
effacez Psa. 36. 13. pag. 21. lig. 10. glaire lis. glaive.
& lig. 23. glorie lis. gloire. pag. 22. lig. 22. lois il dira
aussi, lis. lors il dira aussi a. pag. 25. lig. 10. tortrosum
lis. tortuosum. pag. 50. lig. 4. a personne lis. a person-
ne du magistrat. pag. 115. lig. 2. lis. prandray pour
mineur) ie concluray la mineur de ce premier dis-
cours en ceste sorte.

Demande.

Qui sont ceux qui ayans apparence de pieté, re-
nient la force neantmoins d'icelle? desquels il est
parlé en la 2. Timot. 3. v. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9? Seroient
ce point ceux qui renient que la pieté soit proufita-
ble a toutes choses, & qui renient qu'elle ait la pro-
messe de la vie eternelle? & qui renient que par
icelle on entre au royaume des cieux? & qui re-
nient qu'il la faille exercer pour auoir salut?